

DIAGNOSTIC PLAINE DES CHERES

Au regard des enjeux de l'agriculture, de la ressource en eau, du développement économique et des déplacements

7 Juin 2016

Responsable de l'étude : Armelle Lang

NOTICE ANALYTIQUE

Rédacteur : Armelle Lang

Recueil et traitement des données : Armelle Lang, Cécile Guillot

Cartographe: Armelle Lang

Mots clés : Plaine des Chères, agriculture, ressource en eau, espaces naturels, paysage, développement économique, déplacements, ZAP, PENAP

RESUME

Le territoire de la Plaine des Chères présentent des caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques générales qui lui confèrent de très bonnes aptitudes culturales et permettent une diversité assez importante du type de cultures pratiquées. Des investissements importants, publics ou privés ont apporté de la valeur ajoutée au foncier agricole et augmenté le potentiel agronomique. Le territoire est très dynamique sur le plan agricole avec un nombre important d'exploitations, des transmissions, des installations et des exploitants encore jeunes comparativement aux autres territoires agricoles du Rhône, ainsi qu'un engagement important des agriculteurs dans toutes les démarches ou projets en rapport avec leur activité. Ce dynamisme est possible

- grâce à la protection du PIG : les agriculteurs peuvent se projeter dans l'avenir et n'hésitent pas à réaliser des investissements pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions d'exercice de leur profession et la rentabilité économique de leurs exploitations.
- grâce à la diversité des cultures qui est un facteur de sécurisation économique, permettant de réaliser des investissements et préservant des éventuelles évolutions de la Politique Agricole Commune

La diversité des cultures induits d'autres bénéfices tels que la variété des paysages, des modes de commercialisation et des débouchés et des emplois saisonniers importants.

Mais le prélèvement foncier est le risque majeur pour l'agriculture du territoire et la pression qu'exercent les propriétaires sur les agriculteurs louant leurs terres se fait déjà durement ressentir sur la base des rumeurs de suppression du PIG, de l'ouverture de l'A466 et de l'implantation d'une gare dans le cadre de la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont/Lyon (POCL). De nouveaux projets d'infrastructures compromettraient le fonctionnement des exploitations à peine remises des impacts de l'A466.

L'agriculture doit être considérée comme avant tout comme une activité économique à part entière, même si les élus sont plus sensibles aux arguments en rapport avec les aménités qu'elle apporte, et ne l'agriculture ne doit jouer pas le rôle d'une simple variable d'ajustement. Ainsi, en cas de disparition du PIG, les PENAP ne doivent pas être réduits aux espaces qui n'intéressent personne pour le développement résidentiel ou économique en raison des contraintes environnementales.

De plus, sur le territoire plusieurs sites de production d'eau potable, existants ou potentiels, offrent un potentiel important permettant d'alimenter 70 communes et d'assurer des interconnexions de secours avec plusieurs territoires. Des sollicitations supplémentaires sont en attente, notamment par le Grand Lyon pour assurer la sécurisation du nord-ouest de l'agglomération.

Cette ressource en eau est également utilisée pour l'irrigation qui représente un élément essentiel de la productivité agricole. Mais elle est vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses. Si les captages existants ne sont pas soumis pour l'instant à d'importantes pollutions d'origine agricole, des cas de pollutions accidentelles liées à l'urbanisation se sont déjà produits.

De fait, si une adaptation des modes culturaux devrait suffire à la préservation de la ressource en eau, le développement de l'urbanisation et des zones d'activités économiques multiplient les risques de pollution malgré toutes les mesures préventives qui peuvent être prises. De plus un tel développement générerait également des réductions importantes des surfaces perméables et de ce fait, limiterait l'infiltration qui permet d'alimenter les nappes. L'agriculture reste donc le mode préférentiel d'occupation de l'espace pour protéger la ressource en eau.

Mais si, indiscutablement, le PIG a pleinement joué son rôle de préservation de l'agriculture de la Plaine des Chères, il semble également avoir freiné son développement économique. Cela ne se ressent pas à priori à une échelle globale, mais le secteur le plus contraint par le PIG est en

déprise. Le manque de disponibilité foncière empêche l'implantation de nouvelles activités industrielles, productives ou logistiques qui pourraient compenser un effet structurel négatif et si les fonctions métropolitaines sont un moteur économique important, elles n'ont pas suffi à compenser les effets du PIG dans le secteur le plus contraint. L'économie résidentielle pourrait être renforcée, mais une fois de plus, le PIG constituerait un frein.

Toutefois, ces constats négatifs ne valent que sur un secteur très restreint et sont largement compensés à une échelle plus large. De plus, le besoin de foncier d'activités pour les 10 prochaines années devrait être satisfait d'après les orientations du SCOT et selon les estimations de la CCI, sans compter les potentialités de réhabilitation des locaux d'activités vacants de longue durée. Certes, cela ne permettra pas un développement industriel et logistique tel que le connaissent les EPCI limitrophes de l'Ain, mais pourra répondre aux besoins des artisans locaux, voire des PME. D'ailleurs, tous les territoires ne sont pas voués à devenir des espaces industriels et logistiques, et est-ce la vocation de la Plaine des Chères au regard des autres enjeux à prendre en considération et de l'offre à proximité (Lybertec à Belleville, grandes zones d'activités de l'Ain) ?

Enfin, les déplacements sont une autre problématique majeure sur le territoire étant donné l'importance et l'intensité des flux en échange avec les autres territoires, notamment avec la métropole lyonnaise. Même si la mobilité moyenne baisse, c'est à dire le nombre moyen de déplacements par jour et par personne, le nombre de déplacements continue à augmenter du simple fait de l'accroissement démographique. Les flux domicile-travail vers la métropole lyonnaise sont considérables et soulignent l'importance de l'accessibilité à Lyon. Les transports en commun joue un rôle incontournable pour l'accessibilité à Lyon ou Villeurbanne et leur part modale est en augmentation.

Suite à la pression de certains élus locaux, du Conseil Départemental et de la métropole lyonnaise, 4 scénarios d'ouverture du barreau autoroutier ont été mis à l'étude par la société APRR. Cette étude n'est pas terminée, mais les résultats actuels ont mis en évidence que si les scénarios étudiés permettent effectivement d'améliorer l'accessibilité autoroutière de la Plaine des Chères, leur impact sur la charge du pont de Neuville reste insuffisant par rapport aux enjeux et aux attentes du territoire et ils ne permettent pas ou peu de reporter sur le réseau autoroutier les trafics locaux à travers la Plaine des Chères.

Une analyse complémentaire en introduisant une optimisation de la tarification des péages sur l'un des scénarios montre un renforcement de l'attractivité du réseau autoroutier pour le transit local, tout particulièrement pour le franchissement de la Saône etun soulagement des ponts de Neuville et Trévoux, mais certains impacts négatifs ont été mis en évidence comme l'apparition de phénomènes de shunt de certaines portions autoroutières empruntant le réseau secondaire.

Quoi qu'il en soit, les améliorations attendues sont insuffisantes au regard des investissements que de tels aménagements représente et de leur impact potentiel sur le territoire, notamment sur le plan agricole et de la ressource en eau. Enfin, si l'accessibilité routière est considérablement améliorée, cela ne va t-il pas à l'encontre du développement de l'utilisation des transports en commun qu'il faudrait privilégier, notamment en organisant un rabattement massif vers la gare de Saint-Germain au Mont d'Or, voire de Anse ?

Enfin, la création de diffuseurs irait à l'encontre de l'esprit de la DTA, qui vise explicitement à restreindre la création de diffuseurs dont la multiplication sur le réseau autoroutier contribue à saturer le réseau avec l'arrivée de nouveaux trafics locaux, à concurrencer les transports ferroviaires en favorisant la voiture, à développer l'étalement urbain à proximité. Elle est également contraire aux orientations du PDU de l'agglomération lyonnaise dont l'objectif est de maîtriser les flux sur les pénétrantes routières. Or en renforçant l'accessibilité à l'agglomération lyonnaise des habitants de l'Ain et de la Plaine des Chères, on favorise le développement de ces flux au lieu de les maîtriser.

L'élaboration des PENAP risque de faire émerger à nouveau des pressions qui s'étaient manifestées à l'occasion de l'élaboration du SCOT du Beaujolais pour modifier le périmètre du PIG. Ces pressions portaient à la fois sur des arguments de développement résidentiel et économique.

Bien que le besoin de créer de nouvelles zones d'activités économiques dans le périmètre actuellement protégé ne soit pas vraiment justifié, la question de l'éventuelle extension de la ZAE de Quincieux peut constituer un enjeu logistique métropolitain qu'il convient d'évaluer aux regards des autres enjeux du territoire. Un compromis peut-être également étudié pour gzrantir la satisfaction des besoins à une plus longue échéance, avant que les PENAP ne rendent impossible tout projet de développement sur un très long terme. Cela pourrait concerner l'extension de la ZAE des Haies de Morancé, bien que celle-ci soit sans doute majortairement possible en dehors du périmètre actuellement protégé.

En revanche, il apparaît comme inutile et même contre-indiqué d'empiéter sur le PIG pour permettre un développement résidentiel. Cela créerait un appel d'air qui pourrait inciter les communes qui se sont engagées dans un processus vertueux de densification et de réhabilitation à relâcher leurs efforts et encourager les communes récalcitrantes à persévérer dans une voie qui, aujourd'hui, n'est plus admissible.

Les modifications à apporter au PIG actuel sont en conséquence minimes. Il n'en reste pas moins qu'elles doivent être soumises à une analyse détaillée au prisme de la viabilité des exploitations agricoles impactées.

Table des matières

1.	INTRODUCTION :	.15
	1.1. Contexte et objectifs	.15
	UNE AGRICULTURE ENCORE PRÉSERVÉE, DYNAMIQUE, DIVERSIFIÉE ET À HAU LEUR AJOUTÉE	
	2.1. Des caractéristiques générales très favorables à l'agriculture	.19 .19 .20 .20 .21 .21 .22 .22 .22
		.23
	3.1. Des sites majeurs de production en eau potable	. 24 .24 .24 .25
4.	LE PIG SEMBLE AVOIR FREINÉ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE D IÈRES	ES
	4.1. Un territoire qui , à priori, ne semble pas pénalisé économiquement par les restrictions du PIG	.27 .28 .28 SER .28 .29
	LES DÉPLACEMENTS : UNE PROBLÉMATIQUE MAJEURE À LAQUELLE L'OUVERTURE 4466 N'APPORTE PAS D'AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE	
	5.1. Des comportements de mobilité de plus en plus « métropolitains »	de .30 ent .30 .31 .31

5.2.2. 4 scénarios soumis à une étude d'opportunité	attentes
5.2.4. L'ouverture de l'A466 risque d'aller à l'encontre de l'incitation à utiliser les transp	ports en
commun5.2.5. La création de diffuseurs irait à l'encontre de l'esprit de la DTA et du F l'agglomération lyonnaise	PDU de
6. QUELLES MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DU PIG DE LA PLAINE DES CHÈRES PE ENVISAGER ?	
6.1. Les pressions auxquelles on peut s'attendre	2/
6.2. Y-A-T-IL RÉELLEMENT BESOIN DE MOBILISER DU NOUVEAU FONCIER ÉCONOMIQUE POUR LA CRÉATION OU L'E	
DE ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES SUR CE TERRITOIRE ?	
6.3. FAUT-IL MOBILISER DU NOUVEAU FONCIER POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL?	
6.4. Tout prélèvement de foncier sur le PIG actuel doit être soumis au prisme de la viab	
EXPLOITATIONS AGRICOLES	
6.5. Des enjeux portés par l'État qui mènent à des contradictions	38
7. CONCLUSION	40
8. ANNEXE N°1: DIAGNOSTIC AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL DE LA PLAIN	
CHÈRES DU 16 OCTOBRE 2012	42
8.1. Le rôle du secteur de la Plaine des Chères dans le territoire du SCOT et plus largement	DANS LE
TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN	
8.1.1. Une ressource majeure en eau d'intérêt stratégique	42
8.1.2. Une couronne verte à dominante agricole stratégique pour contenir la pression fond	
8.1.3. Une fonction de corridor écologique	43
8.1.5. Un potentiel touristique peu exploité et limité à une fréquentation dominicale p	40 nar una
clientèle de proximité	
8.2. CE QUI MOTIVE LA PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS SUR CE TERRITOIRE	
8.2.1. Des espaces naturels à forts enjeux de préservation sur les franges du territoire,	
par une connexion régionale potentielle entre coeurs de nature	44
8.2.2. Un équilibre paysager fragile à maintenir et une image à préserver	47
8.2.3. Une ressource en eau stratégique mais vulnérable à préserver	47
8.2.3.1. Des sites majeurs de production d'eau potable	
interconnexion de secoursinterces en eau potable de maniere permanent	
8.2.3.3. Des sollicitations supplémentaires en attente	
8.2.3.4. Une ressource en eau également importante pour l'irrigation	
8.2.3.5. Une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses	
8.2.3.6. L'agriculture comme mode préférentiel d'occupation de l'espace pour pro	
ressource en eau	
par la pression foncière et des difficultés économques	
8.2.4.1. Des caractéristiques générales très favorables à l'agriculture	
8.2.4.2. Un potentiel agricole encore accru par l'irrigation	
8.2.4.3. Une agriculture diversifiée orientée majoritairement vers les grandes cultures	
Plaine des Chères et vers la viticulture sur le versant et Val d'Azergues	
8.2.4.4. Une diversité qui s'érode peu à peu, phénomène lié à la pression foncière	
difficultés économiques	
8.3. La nécessité d'un outil de protection fort pour protéger les espaces agricoles et naturels	
PRESSIONS QUI S'EXERCENT SUR LE TERRITOIRE	
8.3.1. Un territoire qui, sans protection, aurait été largement urbanisé	
8.3.1.1. Exemple du Sud du Grésivaudan (Isère) - Source: DDT38	59
8.3.1.2. L'exemple de l'Est Lyonnais	60
8.3.1.3. Le secteur de la Plaine des Chères	
8.3.2. Un territoire propice à l'extraction de matériaux alluvionnaires et qui sera de plus	
comme dadies l'audeis	r/

	8.3.3. La manifestation d'une certaine pression des élus pour modifier le périmètre du PIG lors d	
	l'élaboration du SCOT	
	8.3.4. Un territoire attractif pour le développement économique	35
	8.3.5. Des infrastructures de transport, existantes ou en projet qui exercent une pression sur monde agricole	66
8.4	4. La nécessité de construire un projet de territoire partagé	
	8.4.1. La forte émergence en France de la question d'une agriculture périurbaine durable6	
	8.4.2. La charte agricole du pays d'Aubagne: un modèle reproductible?	
	8.4.3. La nécessité de trouver un projet acceptable par les agriculteurs malgré toutes le	
	contraintes qui s'exercent sur eux	58
	8.4.4. Un projet partagé qui doit passer avant tout par la préservation du foncier agricole et ur	
	meilleure valorisation économique des productions	
	8.4.5. Un projet partagé qui doit permettre de sortir de l'opposition entre préservation de ressource en eau et le maintien d'une agriculture économiquement performante	
	8.4.5.1. A la base, des agriculteurs déjà sensibilisés à la nécessité de limiter l'utilisation	
	d'intrants	
	8.4.5.2. Des premières propositions d'actions qui ne remettent pas en cause	
	fonctionnement des exploitations agricoles	71
8.	5. Comparaison des outils qui pourraient être mobilisés pour protéger le secteur à l'échéance du PI	
	TUEL	
	8.5.1. Les Zones Agricoles Protégées et le Périmètre de protection des espaces agricoles	et
	naturels périurbains : deux outils pour la maîtrise de l'urbanisation	
	8.5.1.1. Contexte et historique	
	8.5.1.2. La Zone Agricole Protégée (ZAP)	
	8.5.1.3. Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).	
	8.5.2. Le PIG: un outil pour la protection d'un patrimoine naturel, pour la mise en valeur de la communication de la communica	
	ressources naturels, pour faciliter l'agriculture	
	8.5.3. Analyse comparative entre les ZAP, PAEN d'une part et les PIG d'autre part	
	8.5.4. Le SCOT et le Schéma de secteur ne peuvent se substituer au PIG pour assurer pérennité de la plaine agricole des Chères	
	8.5.5. ZAP et/ou PENAP: Quels outils privilégier pour prendre le relais du PIG?	
8.0	5. CONCLUSION	
	7. Annexes du diagnostic agricole et environnemental	
-	8.7.1. Annexe n°1: le paysage dans le territoire de la Plaine des Chères	
	8.7.2. Annexe n°2 : un potentiel touristique peu exploité et limité à une fréquentation dominica	
	par une clientèle de proximité	
	8.7.3. Annexe n°3 : l'agriculture sur le territoire d'étude – Quelques chiffres et des points	à
	approfondir	
	8.7.3.1. Une baisse du nombre d'exploitations moins important sur la Plaine des Chères	
	8.7.3.2. Une SAU qui baisse de manière importante	38
	8.7.3.3. Une perte d'emplois essentiellement dans les filières des cultures fruitières sur	
	secteur Plaine des Chères et de la viticulture et du maraîchage sur le secteutr Versant et V	
	d'Azergues	
	8.7.3.5. Des contraintes pour l'agriculture de la Plaine des Chères liées au risque inondations sur le secteur de la Plaine des Chères liées au risque inondations sur le secteur de la Plaine des Chères liées au risque inondations sur le secteur de la Plaine des Chères liées au risque inondations sur le secteur de la Plaine des Chères.	
	0.7.3.3. Des contraintes pour ragriculture de la Flame des Orieres liees au risque inoridatio	
	8.7.4. Annexe n°4: Un territoire propice à l'extraction de matériaux alluvionnaires et qui sera d	de
	plus en plus convoité par les carriers	
	8.7.4.1. La zone d'activités BTP de Lyon, principale consommatrice du march	
	départemental des granulats, est actuellement en situation d'auto-approvisionnement	92
	8.7.4.2. L'auto-suffisance de Lyon pour l'approvisionnement en granulats risque de ne pa	as
	perdurer	93
	8.7.4.3. Les besoins du département du Rhône ne seront plus assurés dès 2015	
	8.7.4.4. Le recyclage des déchets de BTP ne suffira pas à répondre aux besoins	
	X / 4 5 LA DIOLO CARRIARA PIATTARA (FRANCISTS: UN AVAMBIA DA LA DRACCION DEC CARRIARS CUR	ıa
	commune de Quincieux	95
	commune de Quincieux	95 et
	commune de Quincieux	95 et 96
	commune de Quincieux	95 et 96 re

	8.7.5.2. Des adaptations demandées parfois importantes, sans étude d'opportunit diagnostic agricole préalable	
	8.7.6. Annexe n°6 : la charte agricole du pays d'Aubagne	
	8.7.6.1. Contexe	99
	8.7.6.2. Mise en oeuvre de la charte	
	8.7.6.3. Les quatre volets de la charte	
	8.7.6.4. Le bilan de la charte	
	8.7.6.5. Analyse de l'expérience	.102
	8.7.6.6. Une nouvelle charte pour une agriculture durable	.103
)	ANNEXE N°2 : DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE DES CHÈRES DU 30 MARS	
	9.1. Un déséquilibre entre emplois et actifs résidents qui n'est pas trop marqué mais qui s'accentue av	
	9.2. La moitié des communes concentrent 83 % des emplois	
	9.3. Près des trois quarts des communes gagnent de l'emploi	
	9.4. LE TERRRITOIRE AYANT CONNU LA PLUS FORTE CROISSANCE DE L'EMPLOI AU SEIN DU VAL DE SAÔNE CÔTÉ RI	
	GLOBALEMENT PEU DYNAMIQUE	
	9.5. Plaine des Chères : un territoire peu favorisé par sa structure d'activités mais au cont	
	TERRITORIAL FAVORABLE	
	9.5.1. Un portefeuille d'activités qui génère au mieux une stagnation de l'emploi	
	9.5.2. Un contexte territorial qui ne désavantage pas le territoire	
	9.6. Un territoire moyennement spécialisé dans des activités structurellement peu favorables	
	9.8. Une sphère productive encore très présente dans le cœur de la Plaine des Chères contrairement	
	SECTEUR VERSANT ET VAL D'AZERGUES	
	9.9. Une évolution de chacune des sphères qui s'inscrit dans la moyenne du nouveau Rhône	
	9.10. Analyse sectorielle	
	9.10.1. Forte présence des secteurs de la construction et commerce/transport/services divers	
	9.10.2. La Plaine des Chères durement touchée par les crises viticoles et industrielle	
	9.10.3. Un secteur de la construction très dynamique dans le secteur Versant et Val d'Azer	.120
	9.10.4. Une forte évolution des emplois du secteur de l'administration, de l'enseignement, de l'enseignement	
	santé et de l'action sociale dans le cœur de la Plaine des Chères	
	9.11. Analyse fonctionnelle	122
	9.11.2. Une forte progression des fonctions métropolitaines	
	9.11.3. Un recul important des fonctions de production et transversales	
	9.11.4. Des fonctions résidentielles bien plus dynamiques que dans la CC Dombes Saône V	allée
	9.11.5. les fonctions métropolitaines ont contribué au solde positif des emplois à hauteur de 6	<i>52</i> %
		.128
	9.11.6. Les fonctions de fabrication, transports et logistique ont contribué au solde négatif	
	emplois à hauteur de 66 %	
	9.12.1. Une demande essentiellement endogène	
	9.12.2. Une offre foncière et immobilière inadaptée	
	9.12.3. Les conclusions de la CCI sur la programmation de l'offre d'accueil économique dar	
	CC Beaujolais Pierres Dorées pour les 10 prochaines années	
	9.12.4. De nombreuses potentialités de développement à une échelle plus vaste	
	9.13. Annexe n°1 du diagnostic économique: coefficients de spécialisation brute ou relative	.134
	. ANNEXE N°3 : DIAGNOSTIC DES DÉPLACEMENTS ET DE LEURS INFRASTRUCTU ANS LA PLAINE DES CHÈRES DU 30 MAI 2012	
	10.1. Les Enquête Ménages Déplacements	
	10.1.2. Une importante augmentation de la mobilité moyenne en transports en commun	
	10.1.3. Une part modale des transports en commun très importante pour les destinations de l	
	ou Villeurbanne	
	10.2 Les néplacements domicile-travail	136

10.2.1. Des échanges avec l'extérieur plus importants que ne l'explique le déficit d'emplois	136
10.2.2. La création d'emplois a permis de maintenir la part des actifs stables	136
10.2.3. Des flux importants avec la métropole lyonnaise et dans une moindre mesure avec le	a CA
Villefranche Beaujolais Saône	139
10.2.4. Une part non négligeable des actifs utilisant les transports en commun, surtout	
travaillant à Lyon ou Villeurbanne	143
10.2.5. La part modale des transports en commun pour les déplacements domicile-tr	ravail
augmente entre 2007 et 2012	143
10.3. La desserte routière du secteur Plaine des Chères Val de Saône	145
10.3.1. Réseau et trafic	145
10.3.2. Fonctionnalités du réseau	145
10.3.2.1. Accessibilité vers le Nord	145
10.3.2.2. Accessibilité vers Lyon Est	145
10.3.2.3. Accessibilité vers Lyon Ouest	145
10.3.2.4. Le transit	
10.3.2.5. Synthèse des besoins fonctionnels	146
10.4. Une pression locale pour ouvrir le barreau autoroutier A466	
10.5. 4 SCÉNARIOS SOUMIS À UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ	
10.6. Aucun des scénarios ne semble en mesure de répondre pleinement aux attntes fonctionnelles	

Index des cartes

Carte 1: Siituation	17
Carte 2: Périmètres d'études	
Carte 3: Propositions de modification du PIG de la Plaine des Chères à l'occasion de l'élaboration	
SCOT du Beaujolais	
Carte 4: Espaces naturels à forts enjeux de préservation	
Carte 5: Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes	
Carte 6: Localisation et capacité des captages du territoire d'étude	
Carte 7: Périmètre de l'alimentation en eau potable assurée par le SMEP Saône Turdine	48
Carte 8: Zones irrigables	52
Carte 9: llots par cultures prépondérantes sur les secteurs de la Plaine des Chères et Versant e	et Val
d'Azerguesd'	54
Carte 10: Valeur vénale des terres agricoles en 2010 – Région Rhône-Alpes	57
Carte 11: Projet de Cadre Régional Matériaux et carrières - Identification des zones potentielle	
regard des enjeux environnementaux	
Carte 12 : Ratio emplois sur actifs ayant un emploi en2012	
Carte 13: Evolution du ratio emplois sur actifs ayant un emploi entre 2007 et 2012	106
Carte 14: Evolution de l'emploi entre 2007 et 2012	108
Carte 15: Taux annuel moyen d'évolution de l'emploi entre 2007 et 2012	109
Carte 16: Composante structurelle de la croissance de l'emploi entre 2007 et 2012	
Carte 17: Composante locale de la croissance de l'emploi entre 2007 et 2012	
Carte 18 : poids des secteurs technologiquement innovant de la base compétitive dans l'em	
salarié privé total	
Carte 19: Part de la sphère productive en 2012	
Carte 20: Typologie des communes selon les secteurs d'activités en 2012	
Carte 21: Typologie des communes selon les fonctions économiques	
Carte 22: Flux domicile travail supérieurs à 100 déplacements d'origine ou à destination de La P	
des Chères en 2007.	_
Carte 23 : Flux domicile travail supérieurs à 100 déplacements d'origine ou à destination de La P	
des Chères en 2012	
Carte 24: Part des actifs travaillant dans le métropole lyonnaise en 2012	
Carte 25: Part des actifs travailant dans le CA Villefranche Beaujolais Saône en 2012 Carte 26: Part des actifs travaillant dans la Plaine des Chères	141 140
Carte 27: Part des actifs travalliant les transports en commun pour leurs déplacements domicile-ti	
en 2012en des actils utilisant les transports en commun pour leurs déplacements donniclie-ti	

Index des diagrammes

Diagramme 1: Répartition des exploitations par orientation technique en 2010
Diagramme 3: Evolution du nombre d'exploitations et de leur SAU sur les secteurs Plaine des Chères
et Versant et Val d'Azergues55 Diagramme 4: Evolution des capacités de production basée sur les autorisations en vigueur sur le
département du Rhône63
Diagramme 5: Répartition de l'emploi par sphères économiques en 2012 selon les territoires d'études115
Diagramme 6: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 selon les sphères d'activité et les territoires d'études
Diagramme 7: Répartition des emplois par secteurs d'activités et selon les territoires en 2012118 Diagramme 8: Evolution des emplois des secteurs industriel et de l'agriculture entre 2007 et 2012 selon les territoires d'étude
Diagramme 9: Evolution des emplois du secteur de la construction entre 2007 et 2012 selon les territoires
Diagramme 10: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers, et de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale

Diagramme 11: Rapartition des emplois par fonctions en 2012 selon les territoires	es
Diagramme 13: Evolution des emplois des fonctions transversales et de production entre 2007 et 20 selon les territoires	12
Diagramme 14: Evolution des fonctions résidentielles entre 2007 et 2012 selon les territoires	27 es 28 12
Diagramme 17 : Détail de la répartition du solde négatif des emplois par fonctions entre 2007 et 20	12
Diagramme 18: Evolution des flux domicile-travail entre 2007 et 201213	

Index des tableaux

Tableau 1: Evolution du ratio emplois sur population active ayant un emploi entre 2007 et	: 2012104
Tableau 2: Evolution de l'emploi entre 2007 et 2012 selon les territoires d'étude	107
Tableau 3: Date de commercialisation des zones d'activités économique de la CC D	ombes Saône
Vallée	112
Tableau 4: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 dans les filières transport, commer	ce et services
divers	121
Tableau 5: Evolution des emplois des fonctions métropolitaines par fonctions entre 2007	et 2012125
Tableau 6: Evolution des emplois des fonctions transversales et de production par fo	onctions entre
2007 et 2012	126
Tableau 7 : Evolution des emplois des fonctions résidentielles par fonctions entre 2007 et	2012127
Tableau 8: Evolution de la mobilité selon les modes de transport entre 2006 et 2015	135
Tableau 9: Evolution de la part des différents flux domicile-travail entre 2007 et 2012	136
Tableau 10: Part des utilisateurs de transport en commun et de la voiture pour les	déplacements
domicile-travail selon le lieu de travail en 2007 et 2012	143

1. Introduction:

1.1. Contexte et objectifs

Le secteur de la Plaine des Chères est un territoire d'interface entre l'agglomération Lyonnaise et la partie Nord du Val de Saône rythmée par les agglomérations de Villefranche et Belleville. Territoire de plaine à vocation agricole, il est soumis à une forte pression de l'urbanisation contenue par le PIG de la Plaine des Chères qui l'a protégé de 1995 à 1998, puis de 2004 jusqu'à aujourd'hui (ce PIG a été renouvelé le 22 janvier 2016 pour une durée de 3 ans). Il joue un rôle de coupure verte, d'espace de respiration propice à la pratique des loisirs et garant du cadre de vie, tout en constituant un espace particulièrement favorable au développement économique.

Ce secteur est à la fois stratégique pour l'agriculture et pour les ressources en eau qu'il recèle. Qualifié de « couronne verte d'agglomération à dominante agricole » par la directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA) et d'« espace agricole stratégique » par le SCOT du Beaujolais, son devenir fera à nouveau l'objet de débat à l'occasion de la réflexion sur la mise en place de PENAP. En effet, cette réflexion aboutira à une décision sur le niveau de protection accordée aux espaces agricoles soumis à de fortes pressions.

Ce territoire accueille de manière significative des cultures à haute valeur ajoutée. L'agriculture y est soumise à de forte pressions résidentielles et économiques sur un territoire idéalement situé à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise. Elle est fortement contrainte par les infrastructures de transport qui morcellent ce territoire, notamment par la réalisation du barreau A6-A46, et ce malgré les mesures de compensation qui pourront être mises en place. Mais la réalisation du barreau A6-A46 n'annonce pas la fin des projets d'amélioration de la desserte du territoire par les infrastructures routières. Une pression locale s'exerce de la part de certains élus et du Conseil départemental pour la réalisation d'échangeurs ou de diffuseurs qui puissent permettre une certaine perméabilité sur le barreau A6-A46. Avec l'arrivée de l'A89 et dans l'hypothèse de réalisation d'échangeurs directs à partir du barreau A6-A46, le territoire deviendrait formidablement attractif. En l'absence de protection des terres agricoles, les pressions pour le développement résidentiel et la création ou l'extension des zones d'activités pourraient devenir très fortes. Il existe un réel enjeu de maintien d'une agriculture pérenne sur ce territoire malgré les multiples contraintes (dont les contraintes environnementales) et le risque de rupture du fragile équilibre économique des exploitations agricoles de ce secteur.

Face à ces enjeux agricoles et environnementaux, certains élus opposent les trop fortes contraintes (notamment le PIG) qui freinent leur développement résidentiel et économique, ce dernier se reportant selon eux dans les territoires limitrophes de l'Ain libres de toute entrave.

1.2. Objectifs de l'étude

La présente étude doit permettre de clarifier et de mettre en regard ces différents enjeux (agricoles, environnementaux, économiques et en lien avec les déplacements) afin d'alimenter le discours de l'Etat dans le cadre des diverses réflexions en cours sur le territoire (SCOT, PENAP, projets d'infrastructures routières).

1.3. Périmètre de l'étude

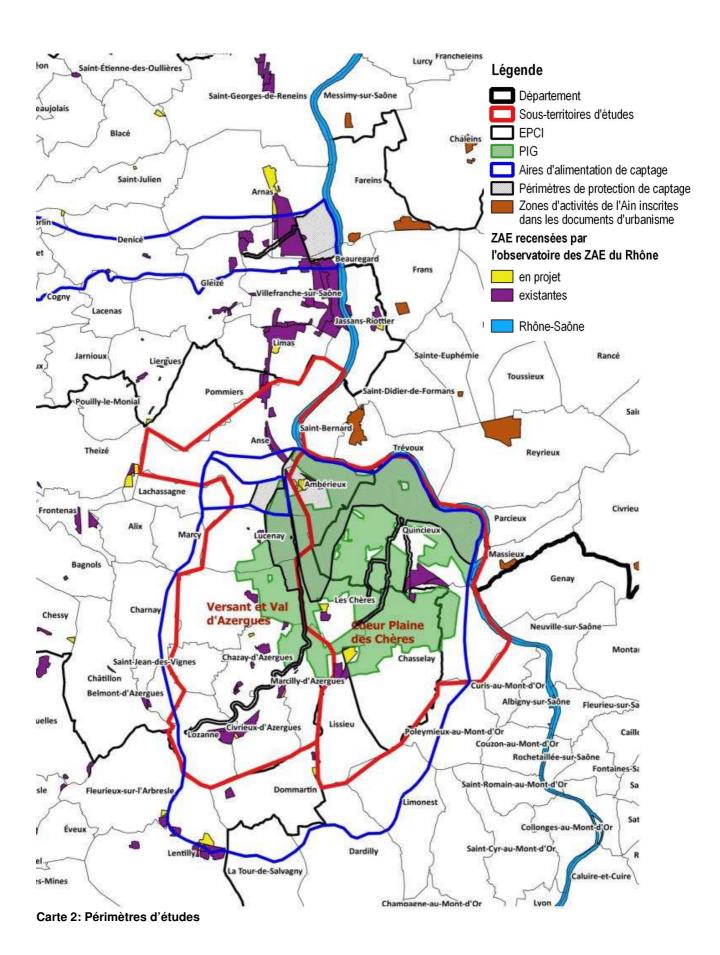
Le périmètre d'étude a été délimité en fonction des thématiques de l'eau et de l'agriculture, deux sous-territoires ayant été retenus qui correspondent à des réalités morphologique, topographique et hydrographique distinctes:

- Territoire "Coeur de la Plaine des Chères", formé par les communes de: Ambérieux, Quincieux, Saint-Germain au Mont d'Or, Chasselay, Lissieu, Les Chères,
- Territoire "Versant et Val d'Azergues", formé par les communes de: Anse, Lucenay, Morancé, Saint-Jean-des-Vignes, Chazay d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Civrieux d'Azergues, Lozanne

Dans le reste de l'étude, le territoire composé des deux sous-territoires « cœur de la Plaine des Chères » et « Versant et Val d'Azergues » est dénommé « Plaine des Chères ».



Carte 1: Siituation



2. Une agriculture encore préservée, dynamique, diversifiée et à haute valeur ajoutée

2.1. Des caractéristiques générales très favorables à l'agriculture

Compte tenu d'une topographie globalement assez plane, des caractéristiques pédologiques et de conditions climatiques caractéristiques du type semicontinental avec de légères influences méditerranéennes (précipitations moyennes assez abondantes, températures froides en hiver et plutôt élevées en été), le secteur de la Plaine des Chères présente de très bonnes aptitudes culturales permettant une diversité assez importante des types de cultures.

2.2. Des investissements importants, publics ou privés qui ont apporté de la valeur ajoutée au foncier agricole et augmenté le potentiel agronomique

Les investissements concernent avant tout l'irrigation avec des fonds publics consacrés au développement du système d'irrigation collective et des investissements privés pour réaliser des drainages individuels.

Des fond publics ont également été consacrés à l'aménagement du parcellaire agricole avec trois remembrements, ce qui a permis au parcellaire d'être structuré et adapté aux exploitations.

Tout retrait de surface agricole viendra pénaliser les outils mis en place.

2.3. Une agriculture diversifiée

L'activité agricole dominante sur le secteur Plaine des Chères est la pratique des grandes cultures, que ce soit en nombre d'exploitations spécialisées dans cette filière (30% du nombre total d'exploitations) ou en Surface Agricole Utilisée (50% de la SAU du territoire). En revanche sur le secteur Versant et Val d'Azergues, où commencent les coteaux du Beaujolais, les exploitations sont orientées principalement vers la viticulture (soit 48% du nombre total d'exploitations cultivant 35% de la SAU).

Mais la plaine des Chères , en tant qu'entité géographique débordant sur le secteur d'étude Versant et Val d'Azergues, permet une diversité de pratiques agricoles permises, comme nous l'avons vu précédemment par les caractéristiques pédologiques du territoire. On trouve ainsi bon nombre d'exploitations pratiquant la polyculture et le polyélevage (environ 15% du nombre total d'exploitations des deux secteurs), l'arboriculture (15% également) ainsi qu'un nombre non négligeable spécialisées dans le maraîchage et l'horticulture (environ 10% du nombre total d'exploitations des deux secteurs). L'élevage, en revanche, n'est pas pratiqué de manière significative.

2.3.1. Une diversité qui s'érode peu à peu, phénomène lié à la pression foncière et à des difficultés économiques

Malgré la protection du PIG, les exploitations sont fragilisées par la diminution de la SAU qu'elles exploitent aussi bien à l'intérieur du périmètre de ce dernier qu'à l'extérieur. En effet, la SAU des exploitations a diminué de près de 12% (2 741 ha en 2010 soit -371 ha en 10 ans) sur le secteur Plaine des Chères et de près de 10% sur le secteur Versant et Val d'Azergues (1 849 ha en 2010 soit -197 ha en 10 ans). Cette diminution est d'autant plus préjudiciable qu'elles semblent concerner des terres irrigables (-224 ha sur le secteur Plaine des Chères et -17 ha sur le secteur Versant et Val d'Azergues).

Si les exploitations spécialisées en grandes cultures et en maraîchage se maintiennent, voire progressent, tant en nombre d'exploitations qu'en Surface Agricole Utilisée, l'arboriculture, la polyculture et l'élevage connaissent une sévère régression. Si les difficultés structurelles et conjoncturelles que connaissent certaines filères (arboriculture), ne sont pas à écarter, la pression foncière est responsable d'un phénomène de céréalisation couplé avec le développement de l'élevage d'équidés

La pérennité de l'activité agricole dans toute sa diversité nécessite donc la sécurisation du foncier à long terme mais aussi des actions sur le plan économique pour assurer la rentabilité et donc la viabilité des exploitations présentes sur le territoire.

2.4. Un territoire très dynamique sur le plan agricole

La Plaine des Chères est un territoire où il y a encore beaucoup d'exploitations agricoles, avec des transmissions, des exploitants encore jeunes, des installations.

Il n'y a pas de problèmes de friches agricoles dans la Plaine des Chères contrairement à ce que l'on peut voir dans d'autres secteurs à distance équivalente de l'agglomération Lyonnaise.

Le territoire est également relativement préservé du phénomène d'élevages de chevaux qui entrent en concurrence avec l'activité agricole dans les territoires périurbains. On ne trouve que peu de centres équestres et ces derniers correspondent encore à une véritable activité agricole avec l'entretien d' une trentaine d'hectares en prairies qui servent encore à la production de leur fourrage. C'est totalement différent de ce qui se passe sur des communes comme la Tour de Salvagny, Lentilly et Dommartin où les centres équestes sont nombreux mais n'entretiennent que de très petites surfaces.

Le dynamisme se manifeste églement par une participation importante et active aux diverses réunions d'informations organisées par la Chambre d'agriculture, alors que sur d'autres territoires l'absentéisme est très important. De même les volontaires ont été nombreux lorque des représentants de la profession agricole int du être désignésdans le cadre de la procédure PENAP, alors qu'il a été difficile d'en trouver sur les autres territoires concernés par les PENAP.

Enfin les agriculteurs n'hésitent pas à s'engager dans des démarches collectives et à se réunir pour discuter de problèmes particuliers. Ces réunions sont souvent suivi de décisions qui sont rapidement mise en œuvre. Une quinzaine d'exploitants recensés par la Chambre d'Agriculture dans l'étude agricole d'opportunité de l'A466 sont adhérents à la coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) très dynamique de Quincieux. Cette adhésion permet d'alléger les charges directes sur l'acquisition et l'entretien des matériels les plus lourds. Le projet le plus récent de cette CUMA est la réalisation d'une aire de lavage

collective. On peut noter également l'existence d'une coopérative agricole à Quincieux pour la commercialisation des produits céréaliers.

Ce dynamisme est remarquable compte-tenu de la proximité de la métropole lyonnaise et de la pression foncière que cette proximité induit.

2.5. Un dynamisme que permet de la protection du PIG

Ce dynamisme est possible grâce à la protection du PIG: les agriculteurs peuvent se projeter dans l'avenir car ils savent que leur parcellaire est protégé et ne risque pas d'être grignoté progressivement par le développement résidentiel et économique. De ce fait, ils n'hésitent pas à réaliser des investissements pour réaliser des projets visant à améliorer les conditions d'exercice de leur profession et la rentabilité économique de leurs exploitations. Leur confiance a néanmoins vacillé avec la réalisation de l'A 466, parce qu'ils ont alors réalisé que le PIG ne les protégeait pas des grands projets d'utilité publique. De plus, on annonce maintenant l'ouverture du barreau autoroutier, alors qu'à l'origine il devait rester fermé, des rumeurs courent sur la suppression du PIG, on entend également parler de l'implantation d'une gare dans le cadre de la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris/Orléans/Clermont/Lyon (POCL). Les agriculteurs ressentent de ce fait une pression foncière accrue de la part de leurs propriétaires fonciers. Malgré cela, les agriculteurs ont encore des projets parce qu'une certaine protection reste assurée par la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et par le SCOT du Beaujolais qui reconnaît la Plaine des Chères comme espace agricole stratégique, même si le devenir du SCOT est aujourd'hui incertain.

2.6. Un dynamisme que permet également la diversité des cultures

La diversité est un facteur de sécurisation économique. En cas de crise d'une filière, l'économie agricole ne s'effondre pas. Cette diversité s'exprime au sein même d'une exploitation qui pratique souvent plusieurs ateliers de culture. Les exploitations qui ont plusieurs sources de revenus dispose d'un revenu plus stable, moins sensibles aux fluctuations du marché. Ce revenu plus stable permet de réaliser des investissements. De plus, les exploitations, étant diversifiées, sont de ce fait moins dépendantes des subventions de la PAC. Par exemple les activités de maraîchage et les pépinières ne reçoivent que peu d'aides de la PAC, l'arboriculture aucune. De ce fait les éventuelles évolutions de la PAC ne pourront avoir qu'un impact limité sur l'agriculture de la Plaine des Chères. C'est un facteur de stabilité supplémentaire.

2.7. D'autres bénéfices induits par la diversité

La grande diversité des cultures permet d'offrir des paysages variés. La plaine des Chères est le seul territoire du Rhône qui présente autant de diversité de cultures , ce qui lui épargne un paysage uniforme.

De plus, cela permet aux points de vente d'offrir une gamme de choix plus large et de varier les modes de commercialisation et de débouchés, avec des filières longues ou courtes. Le maraîchage, les pépinières, l'horticulture et l'arboriculture se prêtent tout particulièrement aux circuits courts.

Enfin, les différents types de cultures spécialisées génèrent des emplois saisonniers importants. Les trois communes de Quincieux, Ambérieux et Les Chères occupent à elles

seules 117 unités de travail annuel.

La diversité permet de conserver un nombre d'exploitations important sur le territoire. Si le territoire se spécialisait en grandes cultures, compte-tenu des vaste surfaces nécessaires pour qu'une exploitation céréalière soit économiquement viable, il n'y aurait plus que quelques exploitations au lieu de la cinquantaine actuellement recensée. Le nombre d'emplois induits par l'agriculture céréalière serait très sérieusement réduit par rapport à la situation actuelle. Les exploitations spcéialisées en pépinière ou en maraîchege peuvent vivre avec seulement 3 ha.

2.8. Le prélèvement foncier est le risque majeur pour l'agriculture du territoire

Au delà du prélèvement foncier direct qu'induirait l'ouverture du barreau A466 et l'arrivée du POCL et de sa gare, le risque lié à l'abandon d'une protection forte des espaces agricoles serait la consommation foncière liée à un développement résidentiel et économique d'autant plus important que l'attractivité du territoire serait renforcée. Ces prélèvements conjugués à un potentiel renforcement des protections instaurés autour des captages, peut clairement remettre en cause l'activité agricole. Il ne restera plus alors sur le territoire que des espaces interstitiels sur lesquels pourront encore subsister quelques exploitations spécialisées, ne nécessitant que peu d'espaces, et surtout, comme cela se passe dans certains certains secteurs de la métropole, des activités de loisirs sur des espaces gérés par des associations, des jardins partagés qui ne relèvent plus de l'agriculture, des élevages équins. Toutes ces activités ne relèveront plus d'une agriculture structurée et pérenne.

2.9. De nouveaux projets d'infrastructures compromettraient le fonctionnement des exploitations à peine remises des impacts de l'A466

La réalisation d'une infrastructure de transport a plusieurs impacts négatifs sur le fonctionnement des exploitations agricoles qui s'ajoutent au prélèvement foncier : l'effet de morcellement des îlots culturaux qui amplifie l'effet d'emprise de l'infrastructure, l'effet de coupure et les risques de délaissés des tènements agricoles qui, en raison du prélèvement foncier et ou du morcellement des îlots culturaux, ne satisfont plus aux exigences d'une exploitation satisfaisante. Plusieurs exploitations de la Plaine des Chères ont subi ces perturbations et leur fonctionnement s'en ressent encore. Elles en sont fragilisées et auraient du mal à absorber les effets d'un nouveau projet d'infrastructure.

2.10. L'agriculture doit être considérée comme avant tout comme une activité économique à part entière

C'est ce que les élus ont des difficultés à intégrer dans un contexte où le poids des emplois agricoles dans l'emploi total s'amenuise de plus en plus. La création de zones d'activités représente une solution facile mais pas forcément pérenne. Même si les entreprises industrielles créent des emplois à un instant donné, elles peuvent choisir de partir à tout moment ou être obligées de réduire leur personnel, voire de fermer en raison de crises structurelles ou conjoncturelles. De plus l'artificialisation des sols est irréversible, alors que quand l'agriculture occupe le foncier elle le fait de manière pérenne en le préservant sur le long terme, tout en assurant certains services à la population. Les espaces agricoles sont en effet des espaces d'aménité. l'agriculture est garante de la gestion et de l'entretien des

paysages, participe pleinement à la qualité du cadre de vie qui entre en compte dans l'attractivité d'un territoire. Les élus sont beaucoup plus sensibles à ces arguments qu'à celui d'une activité économique à part entière. Il serait pourtant nécessaire d'inverser leur regard sur ce point.

2.11. Contre des PENAP « au rabais » : l'agriculture ne doit pas être une simple variable d'ajustement

En cas de disparition du PIG, les PENAP ne doivent pas être réduits aux espaces qui n'intéressent personne pour le développement résidentiel ou économique en raison des contraintes environnementales (zones inondables, protections des capatages, préservation des corridors écologiques...). Cela n'a pas l'air de se dessiner côté métropole, malgré la position des élus de Lissieu clairement orientés vers le développement résidentiel. C'est d'alleurs en croyant que ce dernier serait plus important, que les élus de Lissieu ont choisi d'intégrer la métropole. Ils n'ont pas tenu compte du fait que la métropole attache d'autant plus d'importance à la protection de ses espaces agricoles que ceux-ci sont devenus très restreints.

3. Une ressource en eau stratégique mais vulnérable

3.1. Des sites majeurs de production en eau potable

Sur le secteur de la Plaine des Chères, le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine dispose actuellement de deux sites de production d'eau potable:

- Le champ captant de la Grande Bordière sur la commune d'Ambérieux d'Azergues (12 puits existants pour 10 exploités)
- Le champ captant de Pré aux lles sur la commune de Quincieux (7 puits existants).

Le Syndicat dispose en outre d'un champ captant non équipé sur le secteur de la Sarandière à Ambérieux pour lequel huit ouvrages sont à créer et du Puits du Divin à Anse dont la productivité est actuellement réduite.

Le potentiel total envisageable de ces trois champs captants est encore plus important puisqu'il est compris entre 74 000 m3/jour et 94 000 m3 jour.

Peu prospecté à ce jour, le secteur des Hautes Combes à Quincieux est pressenti pour un futur champ captant dont le potentiel n'est pas encore précisément connu mais qui est estimé de l'ordre de 30 000 à 51 000 m3/jour.

3.1.1. Des secteurs importants alimentés en eau potable de manière permanente ou en interconnexion de secours

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine, qui exploite ces sites de production, fournit de l'eau à 10 collectivités adhérentes Ainsi, environ 70 communes sont desservies par l'eau produite par le SMEP Saône-Turdine, ce qui représente une population de 102 500 habitants, soit environ 47 000 abonnés pour un volume annuel moyen de 7 000 000 m3..

D'autre part, le syndicat a mis en place des interconnexions de secours respectivement avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rhône Loire Nord et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Rhône Sud.

3.1.2. Des sollicitations supplémentaires en attente

Les champs captants du territoire d'étude représentent pour le Grand Lyon la seule ressource alternative à celle de Crépieu-Charmy, qui soit suffisamment importante pour sécuriser le nord-ouest de l'agglomération. Cette sollicitation supplémentaire s'élèverait à 50 000 m3/jour en alimentation permanente. Les études de potentialité du secteur des Hautes combes ont d'ailleurs été lancées à l'initiative du Grand Lyon.

Suite à une étude de sécurisation du Beaujolais, les collectivités du Nord du Beaujolais pourraient également solliciter cette ressource dans le cadre d'une interconnexion de secours.

Enfin, des demandes émanent de la Loire, en particulier de la communauté de communes de Balbigny en lien avec le développement économique lié à l'autoroute A89, qui souhaiterait pouvoir être secourue par le SMEP Saône Turdine (vente d'eau permanente).

Ces demandes sont en cours d'étude dans le cadre du Schéma Directeur du SMEP Saône Turdine.

3.1.3. Une ressource en eau également importante pour l'irrigation

25 points de prélèvement d'eau destinée à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ont été identifiés¹ sur les communes d'Ambérieux d'Azergues, Quincieux et Anse. Seul le champ captant du Syndicat Mixte Agricole d'Hydraulique du Rhône (SMAHR) à la petite Bordière est représentatif au regard des volumes prélevés. Ce champ captant situé sur la commune d'Ambérieux d'Azergues a produit en 2009 un peu plus de 500 000 m3 d'eau destinée à l'irrigation des terres agricoles. Les volumes produits en période d

3.2. Une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses

Les captages ont fait l'objet récemment (novembre 2011) d'arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètres de protection de captages avec des contraintes fortes en termes d'urbanisation sur les périmètres de protection rapprochée, voire même éloignée. Ces arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique sont destinés à prévenir les pollutions accidentelles, notamment d'origine urbaine et industrielle ou liée aux infrastructures de transport. Cependant des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu en dehors de ces périmètres de protection comme en témoigne le cas d'une pollution fin 2011 par des solvants chlorés utilisés par un industriel sur la commune de Quincieux. Le territoire d'étude présente en effet des zones à perméabilité importante, où les migrations d'eau sont très rapides. De ce fait, même si l'on se trouve en dehors des périmètres de protection, les écoulements superficiels font que les pollutions peuvent être rapides.

Sur un secteur plus vaste, correspondant aux deux secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues, une démarche de protection d'aire d'alimentation de captage a été engagée afin de préserver la ressource en eau des pollutions diffuses d'origine agricole dont les deux paramètres principaux sont les nitrates et les pesticides. Les captages existants n'étant pas soumis pour l'instant à d'importantes pollutions diffuses d'origine agricole (celles-ci restent en effet en dessous des seuils de potabilité, et même en dessous des 75% de ces seuils à l'exception du Puits du Divin à Anse), cette démarche a été engagée à titre préventif et non curatif comme cela peut être le cas sur d'autres aires d'alimentation de captage.

3.3. L'agriculture comme mode préférentiel d'occupation de l'espace pour protéger la ressource en eau

L'agriculture ne donne pas encore lieu à de fortes préoccupations en terme d'atteinte à la qualité de la ressource en eau. Hormis l'aire d'alimentation de captage du puits du Divin à Anse, les programmes d'actions qui seront mis en place pour atteindre l'objectif de non dégradation de la qualité relèvent plus d'adaptations de modes culturaux que de changements radicaux de pratiques.

En revanche, le développement de l'urbanisation, des zones d'activités économiques et des infrastructures multiplie les risques de pollution malgré les mesures préventives qui peuvent être prises en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de pollution des sols. L'impact le plus récent constaté concerne la pollution aux solvants chlorés sur le champ captant de Pré aux lles, en provenance de la zone industrielle de Quincieux, ayant

¹ D'après un recensement par l'Agence de l'Eau des points de prélèvement d'eaux souterraines situées dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse entre 1987 et 2008.

entraîné une restriction d'utilisation du Champ captant. De plus, un tel développement génère également des réductions importantes des surfaces perméables et de ce fait, limite l'infiltration qui permet d'alimenter les nappes.

Il est donc préférable de maintenir une agriculture raisonnée sur le territoire pour préserver la ressource en eau à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif. Cela suppose de faire évoluer durablement les conduites culturales.

4. Le PIG semble avoir freiné le développement économique de la Plaine des Chères

4.1. Un territoire qui , à priori, ne semble pas pénalisé économiquement par les restrictions du PIG

Les élus de la Plaine des Chères se sentent contraints dans leur développement économique, du fait, selon eux, du faible potentiel de développement de zones d'activités économiques autorisé par le SCOT.

Pourtant, le territoire est plutôt dynamique. Près des trois quarts des communes gagnent de l'emploi. Parmi les territoires du Val de Saône situés côté Rhône, c'est celui qui a connu la plus forte croissance de l'emploi. Le Pays de l'Arbresle sur lequel ne s'applique aucune contrainte tel que le PIG de la Plaine des Chères affichent un taux annuel moyen de croissance de l'emploi qui n'est que légèrement supérieur à celui de la Paine des Chères . Bien sur, la CC Dombes Saône Vallée qui lui est limitrophe dans l'Ain est beaucoup plus dynamique, mais c'est une caractéristique générale du Val de Saône côté Ain par opposition au côté Rhône. La Plaine des Chères témoigne dans son ensemble d'une certaine bonne santé sur le plan écononomique .

En effet, même si la structure du portefeuille d'activités génère au mieux une stagnation de l'emploi, l'effet local lié aux avantages spécifiques de ce territoire, est positif, davantage que le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées, la CA Villefranche Beaujolais Saône et la CC Saône Beaujolais.

4.2. Mais le secteur le plus contraint par le PIG est en déprise

La situation économique est beaucoup plus tranchée si l'on considère les deux soussecteurs constitutifs de la Plaine des Chères : le coeur de la Plaine des Chères, qui est le territoire véritablement impacté par le PIG, est en perte de croissance alors que le secteur Versant et Val d'Azergues enregistre un dynamisme presque aussi important que celui de la CC Dombes Saône Vallée. L'effet local du cœur de la Plaine des Chères est négatif, tandis que celui du Versant et Val d'Azergues est des plus positifs, sans égaler toutefois celui de la CC Dombes Saône Vallée.

En l'occurence, le contexte local négatif de la Plaine des Chères est pour une part importante liée à la fermeture d'un établissement appartenant à un grand groupe étranger et qui représentait un nombre important de salariés. En effet, la forme de gouvernance, l'autonomie de decision et la relation au territoire d'un établissement sont largement influencees par l'independance ou l'inclusion dans un groupe. Source de stabilité dans la mesure ou ils emploient de grands contingents d'effectifs salariés, les groupes sont ainsi également facteurs de fragilité des territoires en raison de l'hétéronomie qui prévaut dans les prises de décision. Mais ce facteur négatif, n'a pas pu être compensé, en raison de l'absence de foncier économique disponible, par l'implantation de nouvelles entreprises qui auraient compensé la perte d'emplois.

4.3. Le manque de disponibilité foncière empêche l'implantation de nouvelles activités industrielles, productives ou logistiques qui pourraient compenser une effet structurel négatif.

L'évolution des emplois de la sphère productive est très contrastée. Elle est :

- négative pour le cœur de la Plaine des Chères même si le contexte est encore plus défavorable pour le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées et surtout pour la CA Villefranche Beaujolais Saône
- positive pour le secteur Versant et Val d'Azergues. Ele est toutefois trois fois moindre que celle constatée pour la CC Dombes Saône Vallée.

De plus, le coeur de la Plaine des Chères connaît un important déclin de son secteur industriel : c'est de loin le territoire dont l'évolution des emplois dans cette branche est la plus négative.

Les fonctions de production et transversales ont connu un recul important. Cela concerne surtout le coeur de la Plaine des Chères qui est le territoire d'études qui a enregistré l'évolution la plus négative des emplois de la fonction de production. Quant aux fonctions transversales, seul le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées connaît une évolution plus négative. Les fonctions les plus touchées sont les transports et la logistique, le BTP et la fabrication dans le cœur de la Plaine des Chères. Toutes ces fonctions sont structurellement défavorisées et enregistrent une évolution négative au niveau national, mais cette tendance est bien plus défavorable dans le cœur de la Plaine des Chères. Ce type d'emplois se trouve essentiellement dans des entreprises situées en zone d'activités économiques et on peut supposer que la limitation du foncier économique par le PIG freine l'implantation de ce type d'activités.

Côté Ain, le secteur industriel et les fonctions de production sont beaucoup moins pénalisés dans la CC Sâone Dombes Vallée, la sphère productive y connaît un important regain et les transports et la logistique sont la première fonction contributrice au solde positif des emplois : c'est sans doute en raison de la création de zones d'activités économiques avec de nouveaux emplois qui compensent partiellement le déclin des activités industrielles anciennes et permettent l'implantation d'activités fortement consommatrices d'espace telles que le transport, la logistique et le commerce de gros.

4.4. Les fonctions métropolitaine sont un moteur économique important mais qui ne suffit pas à compenser les effets du PIG dans le secteur le plus contraint

Les fonctions métropolitaines pèsent lourd dans l'emploi total. Hormis la frange de la métropole, la Plaine des Chères, est le territoire d'étude où les fonctions métropolitaines sont les mieux représentées. C'est surtout vrai dans le secteur de son cœur. Les fonctions métropolitaines représentent 3 036 emplois dans la Plaine des Chères. Près de 44 % d'entre eux sont des emplois de gestion. Mais c'est le commerce inter-entreprises qui arrive en deuxième position avec 26 % des emplois métropolitains.

La Plaine des Chères est le territoire d'étude qui a connu la plus forte croissance des emplois des fonctions métropolitaines, bien au dessus de la moyenne constatée dans le nouveau Rhône: Elles ont contribué au solde positif des emplois à hauteur de 62 %. Toutefois, pour la fonction du commerce inter-entreprises, le manque de disponibilité foncière dans le cœur de la Plaine des Chères a eu pour conséquence une stagnation des emplois de cette fonction. De plus, dans ce territoire, le développement

métropolitain et résidentiel n'a pas suffi à compenser les pertes enregistrées dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la logistique et du BTP.

4.5. Une économie résidentielle qui pourrait être renforcée, mais le PIG constituerait un frein

L'évolution des emplois des fonctions résidentielles dans la Plaine des Chères reste inférieure à la moyenne constatée dans le Nouveau Rhône même si elle est supérieure à celle constatée dans a CC Dombes Saône Vallée et le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées. Malgré cela, dans le cœur de la Plaine des Chères, les fonctions résidentielles sont encore sous-représentées et leur contribution au solde positif des emplois est inférieure à ce qui est constaté en moyenne dans le nouveau Rhône.

Toutefois le développement de l'économie résidentielle dans le cœur de la Plaine des Chères ne semble pas couler de source comme dans le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées. Contrairement à cette dernière extrêmement dynamique sur le plan démographique, le cœur de la Plaine figure dans les territoires du Rhône dont la croissance de la population est plutôt modeste. Le PIG exerce également un effet restrictif sur le foncier à vocation d'habitat, même si les communes les plus contraintes ont, depuis plusieurs années déjà, essayé d'y remédier par une construction neuve plus dense. De ce fait, les besoins locaux liés à l'évolution de la population ne sont pas potentiellement aussi importants que dans le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées.

4.6. Un besoin de foncier d'activités pour les 10 prochaines années qui devrait être satisfait d'après les orientations du SCOT

La CCI du Beaujolais estime **les besoins en foncier** de la CC Beaujolais Pierres Dorées pour les 10 prochaines années de la manière suivante:

Dans l'hypothèse de la poursuite du rythme des constructions de ces dernières années (93554m² d'ateliers et d'entrepôts construits de 2003 à 2012), et si l'on considère une emprise au sol des futures constructions de 0,22 par rapport à la surface totale de la ZA (soit l'équivalent de l'emprise au sol de la ZAC des Prés Secs à Lozanne), le besoin en foncier serait de l'ordre de 42 hectares, pour les seuls ateliers /entrepôts.

Il reste un un potentiel de développement de 58,6 ha de zones d'activités prévues par le SCOT, toutes situées dans la Plaine des Chères, ce qui devrait suffire à répondre à la demande de la CC Beaujolais Pierres Dorées, même en tenant compte du gel de l'extension de 10 ha de la ZAE des Haies à Morancé en raison du PIG de la Plaine des Chères. 24 ha de ces projets sont en cours d'aménagement et devraient être ouverts à l'urbanisation à court terme. D'autant plus que la CC Beaujolais Pierres Dorées dispose d'environ 30 555 m 2 de locaux d'activités vacants depuis au moins deux ans, dont 23 343 m2 dans la Plaine des Chères ,qui pourraient, sous réserve d'être sous réserve d'être réhabilités ou reconstruits, répondre au tiers de la demande sans consommer de foncier.

5. Les déplacements : une problématique majeure à laquelle l'ouverture de l'A466 n'apporte pas d'amélioration significative

5.1. Des comportements de mobilité de plus en plus « métropolitains »

5.1.1. Une légère baisse de la mobilité moyenne qui limite l'augmentation du nombre de déplacements

La mobilité moyenne tous modes confondus, c'est à dire le nombre moyen de déplacements par jour et par personne, est passé de 3,7 en 2006 à 3,55 en 2015, c'est à dire une évolution de - 4,1 %.

La baisse de la mobilité moyenne ne signifie pas que le nombre de déplacements a diminué, car parallélement on constate une augmentation importante de la population. Mais le nombre de déplacements n'a augmenté que de 1,16 % par an entre 2006 et 2015 alors que la population a augmenté de 1,62 % par an durant la même période.

5.1.2. Des flux domicile-travail considérables vers la métropole lyonnaise qui soulignent l'importance de l'accessibilité à Lyon

Cela se traduit, pour les déplacements domicile-travail, par une augmentation des actifs qui sortent du territoire de la Plaine des Chères pour aller travailler (+8,2 % entre 2007 et 2012).

Les flux d'échange les plus importants de la Plaine des Chères se font avec la métropole lyonnaise. Les actifs de la Plaine des Chères travaillant dans cette dernière représentent 70,8 % du flux sortant total. Inversement, 27,7 % des actifs entrants sont originaires de la métropole lyonnaise.

5.1.3. Le rôle important des transports en commun pour l'accessibilité à Lyon ou Villeurbanne

Selon l'Enquête Ménages Déplacements de 2015, quel que soit le motif de déplacements, les transports en commun sont très utilisés pour se rendre à Lyon ou Villeurbanne : En 2015, 38,2 % des habitants de la zone considérée les utilisent pour ces destinations. En revanche la part modale des TC pour se rendre dans le reste de la métropole est très faible (3,3 %, chiffre à prendre avec beaucoup de précautions en raison du faible nombre de déplacements concernés.

Ces chiffres sont confirmés par les données INSEE de 2012 sur les déplacements domiciletravail, slon les quels 32,8 % des actifs utilisent les transports en commun pour aller à Lyon ou Villeurbanne.

5.1.4. Une part modale des transports en commun en augmentation

Là encore les différentes sources de données se rejoignent sur ce constat..

Selon les Enquêtes Ménages Déplacements de 2006 et 2015, si la mobilité moyenne tous modes confondus a baissé, c'est essentiellement en raison de la baisse de la mobilité en voiture. En revanche, la mobilité en transport en commun a été multipliée par 3,6 entre 2006 et 2015. Il faut toutefois nuancer ce constat, car elle reste bien inférieure à le mobilité en voiture (0,68 déplacements par jour et par personne contre 2,41 en voiture)

Selon les données INSEE sur les déplacements domicile-travail de 2007 et 2012, la part modale des transports en commun pour les déplacements domicile-travail est passée de 8,1 % à 11,3 %. Cette augmentation est particulièrement significative pour les actifs travaillant à Lyon ou Villeurbanne : pour ces derniers la part modale des TC passe de 23,5 % en 2007 à 32,8 % en 2012.

Que ce soit par le comportement des habitants ou par l'intensification des relations avec Lyon, on note une intégration de plus en plus importante du territoire dans le fonctionnement métropolitain. Etant donné le poids de popultion concernée et le nombre de déplacements vers le cœur de l'agglomération lyonnaise, le développement des transports en commun est envisageable. Par conséquent, les tendances observées d'augmentation de l'utilisation des TC sont à encourager.

5.2. La création de diffuseurs sur l'A466 constitue t-elle une réponses aux besoins de déplacement du territoire de la Plaine des Chères ?

5.2.1. Une pression locale pour ouvrir le barreau autoroutier A466

La réalisation du barreau A6-A46 pourrait ne pas annoncer la fin des projets d'amélioration de la desserte du territoire par les infrastructures routières. Une certaine pression s'exerce pour rendre perméable l'A466.

La réalisation de diffuseurs ne fait pas l'unanimité des élus locaux. La moitié de ces derniers y sont opposés. Il s'agit principalement des élus des communes situées au nord du barreau, craignant un afflux de véhicules qui traverseraient leur territoire pour accéder à l'échangeur en question. Les élus du Sud, demandeurs de ces diffuseurs, y voient au contraire un moyen d'alléger le trafic sur leur réseau routier.

Le conseil général appuie dans ce sens : Il y voit une solution de substitution à la réalisation de la déviation Chasselay les Chères. La métropole lyonnaise défend également ce projet qui pourrait permettre de désengorger le pont de Neuville qui est l'un des accès principaux à l'agglomération pour les usagers en provenance de l'Ain.

5.2.2. 4 scénarios soumis à une étude d'opportunité

Face à cette pression, la société autoroutière APRR a été commanditée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour étudier l'opportunité de rendre perméable l'A466. 4 scénarios ont été étudiés afin d'évaluer dans quelle mesure ils apportaient une réponse aux problématiques identifiées, à savoir :

- La saturation du pont de Neuville-sur-Saône, seul franchissement non autoroutier de la Saône dans le secteur, qui contraint l'accès à l'A46 des communes de la rive droite du Val de Saône
- La traversée de Chasselay, en particulier par les poids lourds en transit, et plus généralement le soulagement du trafic de transit local
- La nécessité d'améliorer la desserte des territoires concernés

5.2.3. Aucun des scénarios ne semble en mesure de répondre pleinement aux attentes fonctionnelles

Les résultats de la modélisation utilisée ont mis en évidence que si les scénarios étudiés permettent effectivement d'améliorer l'accessibilité autoroutière de la Plaine des Chères en direction de l'A6 Nord, de l'Est lyonnais (via A46) ou de l'Ouest lyonnais (via A6 Sud), leur impact sur la charge du pont de Neuville reste insuffisant par rapport aux enjeux et aux attentes du territoire et ils ne permettent pas ou peu de reporter sur le réseau autoroutier les trafics locaux à travers la Plaine des Chères . Leur manque d'attractivité pour ces flux est moins lié à un problème de positionnement des diffuseurs qu'à leur tracé (ils sont plus longs) et à leur niveau de péage.

Face à ces constats décevants pour les partisans de l'ouverture de l'A466, des compléments d'étude ont été demandés en prenant en compte l'optimisation de la tarification des infrastructures autoroutières pour favoriser leur usage. Une grille de péage alternative a donc été élaborée et testée sur l'un des scénarios. Celui-ci a alors permis de renforcer l'attractivité du réseau autoroutier pour le transit local, tout particulièrement pour le franchissement de la Saône et permet de soulager les ponts de Neuville et Trévoux, mais certains impacts négatifs ont été mis en évidence comme l'apparition de phénomènes de shunt de certaines portions autoroutières empruntant le réseau secondaire. Ces phénomènes sont tout particulièrement marqués à Quincieux (qui voit augmenter les trafics sur la RD 51 et la RD87E de manière non négligable) et à Ambérieux qui ne voit aucun effet sur le trafic actuel de la RD51, alors que sans la nouvelle grille de péage, le même scénario générait une baisse sensible du trafic.

Quoi qu'il en soit, les améliorations attendues sont insuffisantes au regard des investissements que de tels aménagements représentent et de leur impact potentiel sur le territoire, notamment sur le plan agricole et de la ressource en eau. avec pour conséquence, l'augmentation de la pression urbaine et économique.

5.2.4. L'ouverture de l'A466 risque d'aller à l'encontre de l'incitation à utiliser les transports en commun

Malgré l'échec des quatre scénarios à répondre à l'ensemble des fonctionnalités espérées, ces derniers permettent incontestablement d'améliorer l'accessibilité à la métropole lyonnaise et auraient pour conséquence de rendre encore plus attractif un territoire dont l'évolution démographique est déjà considérable, avec pour conséquence, l'augmentation de la pression urbaine et économique.

Si l'accessibilité routière à la métropole est meilleure, cela pourrait freiner, voire inverser, l'augmentation de la part modale des transports en commun constatée ces dernières années.

Cela ne va t-il pas à l'encontre du développement de l'utilisation des transports en commun qu'il faudrait privilégier, notamment en organisant un rabattement massif vers la gare de Saint-Germain au Mont d'Or, voire Anse ?

L'étude d'opportunité d'APRR doit être poursuivie en évaluant notamment l'impact des aménagements sur l'attractivité de la Plaine des Chères et la fréquentation des transports en commun.

5.2.5. La création de diffuseurs irait à l'encontre de l'esprit de la DTA et du PDU de l'agglomération lyonnaise

La DTA vise explicitement à restreindre la création de diffuseurs dont la multiplication sur le réseau autoroutier contribue à saturer le réseau avec l'arrivée de nouveaux trafics locaux, à concurrencer les transports ferroviaires en favorisant la voiture, à développer l'étalement urbain à proximité : « Les infrastructures de niveaux international, national et régional » (catégories dans lesquelles la DTA classe l'A6, l'A46 et l'A466) « étant destinées à écouler le trafic de transit et le trafic d'échange inter-cités, ne doivent recevoir que les diffuseurs strictement nécessaires et non susceptibles d'affaiblir le niveau de service ». Or les diffuseurs étudiés dans la Plaine des Chères vise notamment à reporter le trafic de transit local sur les infrastructures autoroutières.

De plus, l'une des orientations du PDU de l'agglomération lyonnaise est de maîtriser les flux sur les pénétrantes routières. Or en renforçant l'accessibilité routière à l'agglomération lyonnaise des habitants de l'Ain et de la Plaine des Chères, on favorise le développement de ces flux au lieu de les maîtriser.

6. Quelles modifications éventuelles du PIG de la Plaine des Chères peut-on envisager ?

6.1. Les pressions auxquelles on peut s'attendre

Lors de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte, pressé par l'Etat d'afficher clairement que la plaine des Chères est un "espace agricole stratégique" a manifesté son accord pour maintenir une protection forte mais en demandant néanmoins une adaptation du périmètre du PIG: il proposait une réduction du périmètre sur certaines communes moyennant des compensations sur d'autre communes. Cette adaptation résultait de diverses pressions de la part des élus impactés par le PIG.

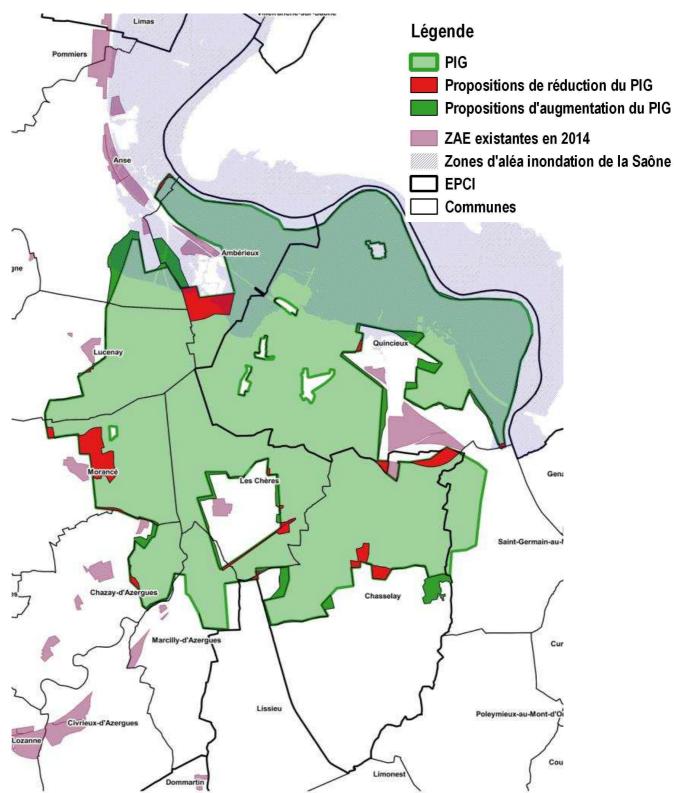
- Réduction de 32 ha du PIG au profit du développement résidentiel d'Ambérieux, très contrainte par le PIG et les PPRi de la Saône et de l'Azerques
- Réduction d'environ 33 ha du PIG au profit du développement résidentiel et économique de Morancé (extension de la zone d'activités économiques des Haies
- Réduction du PIG de 6,5 ha pour un projet de halte ferrovaire et le parking en lien avec cette halte aux Chères. Ce projet a été abandonné.
- Réduction du PIG de 13 ha pour l'extension des zones urbaines en frange Nord du bourg et réalisation d'une salle omnisports en complément du stade existant à Chasselay
- Réduction du PIG de 12 ha pour l'extension de la zone d'activités de Quincieux au Nord de l'ancien projet de déviation à Chasselay
- Réduction du PIG de 1,8 ha pour développement urbain ou économique de Chazay d'Azergues (projet non connu)

Le SCOT proposait ainsi une évolution du PIG d'une superficie à l'origine de 3 555 hectares (dont 91 hectares sur Saint Germain, à 3 579 ha, soit une augmentation de 24 hectares.

Les adaptations demandées étaient parfois importantes, sans qu'elles aient donné lieu à une étude d'opportunité ou à un diagnostic agricole préalable. Sur le fond, il était difficile d'estimer si les terrains rajoutés avaient une réelle valeur agronomique. En effet, certains d'entre eux étaient situés en zones inondables et d'autres avaient davantage une vocation d'espaces naturels (retombée des Monts d'Or) qu'agricoles. Ce projet n'avait donc pas été validé par l'Etat ni par la Chambre d'Agriculture pour lesquels il était primordial que la modification du périmètre se base sur une analyse agricole prospective croisée avec les enjeux de développement des territoires. Ils préconisaient également une réflexion partenariale entre profession agricole, services de l'Etat et élus.

A l'occasion de la réflexion sur la mise en place des PENAP, ces pressions risquent de se manifester à nouveau.

Il convient de garder à l'esprit que les PENAP qui seront délimités gèleront du foncier pour une période qui peut être très longue à l'inverse du PIG qui n'engage que sur du court terme et est plus facilement modifiable. Le périmètre des PENAP doit donc être défini sur la base des projets de territoire à longue échéance, tenant compte de toutes les variables possibles et choisi parmi tous les futurs possibles par l'ensemble des acteurs concernés. Il s'agit là d'un exercice de prospective qui dépasse le cadre de la présente étude et ne peut venir qu'en seconde phase.



Carte 3: Propositions de modification du PIG de la Plaine des Chères à l'occasion de l'élaboration du SCOT du Beaujolais

6.2. Y-a-t-il réellement besoin de mobiliser du nouveau foncier économique pour la création ou l'extension de Zones d'Activités Economiques sur ce territoire ?

Nous avons vu précédemment que si le PIG a pleinement joué son rôle de préservation de l'agriculture de la Plaine des Chères, il semble également avoir freiné son développement économique. Cela ne se ressent pas à priori à une échelle globale, mais le secteur le plus contraint par le PIG est en déprise. Le manque de disponibilité foncière empêche l'implantation de nouvelles activités industrielles, productives ou logistiques qui pourraient compenser un effet structurel négatif et si les fonctions métropolitaines sont un moteur économique important, elles n'ont pas suffi à compenser les effets du PIG dans le secteur le plus contraint. L'économie résidentielle pourrait être renforcée, mais une fois de plus, le PIG contituerait un frein.

Toutefois, ces constats négatifs ne valent que sur un secteur très restreint et sont largement compensés à une échelle plus large. De plus, le besoin de foncier d'activités pour les 10 prochaines années devrait être satisfait d'après les orientations du SCOT et selon les estimations de la CCI, sans compter les potentialités de réhabilitation des locaux d'activités vacants de longue durée. Certes, cela ne permettra pas un développement industriel et logistique tel que le connaissent les EPCI limitrophes de l'Ain, mais pourra répondre aux besoins des artisans locaux, voire des PME. D'ailleurs, tous les territoires ne sont pas voués à devenir des espaces industriels et logistiques, et est-ce la vocation de la Plaine des Chères au regard des autres enjeux à prendre en considération et de l'offre à proximité (Lybertec à Belleville, grandes zones d'activités de l'Ain) ?

Néanmoins, dans l'immédiat, il convient d'examiner avec soin les revendications passées des communes en matière de développement économique :

L'extension de la zone d'activités de Quincieux sur la commune de Chasselay était en lien avec l'ancien projet de déviation, le projet de port fluvial à Quincieux (à l'origine soutenu par le Grand Lyon qui y voyait un moyen de délester le port Edouard Herriot) et la gare de Saint-Germain au Mont d'Or avec son important trafic de marchandises. L'intérêt logistique du projet était indéniable et même si le projet de déviation de Chasselay a été abandonné et que celui du port fluvial ne semble plus autant d'actualité, la question reste opportune. Toutefois, il convient d'entamer une réflexion avec la métropole et le SCOT du Beaujolais, pour déterminer si le projet de port fluvial est définitivement abandonné ou s'il est simplement mis entre parenthèse. Dans ce cas, la trimodalité du secteur peut justifier d'accroître sa capacité logistique. Mais la réflexion doit se poursuivre pour déterminer quelle ampleur elle doit prendre et quelle sera sa localisation exacte, au regard des forts enjeux de préservation de l'activité agricole et de la ressource en eau.

L'extension de la zone d'activités économiques des Haies à Morancé est autorisée dans la limite de 10 ha par le SCOT. Elle n'a jamais été réalisée en raison du PIG. Rappelons, que même sans cette extension, le potentiel de développement économique autorisé par le SCOT est de 48,6 ha dans la Plaine des Chères, dont 24 ha en cours d'aménagement et que les besoins pour les dix prochaines années s'élèvent, selon la CCI, à 42 ha. Toutefois, les PENAP mettront en place une préservation des espaces agricoles sur un très long terme et si les élus du territoire estiment que la satisfaction des besoins à une échéance de dix ans est insuffisante, il est préférable de trouver un compromis sur l'extension de la ZAE de Morancé, plutôt que d'en créer de nouvelles sur des communes comme les Chères, Chasselay ou Chazay? En effet, celles-ci qui sont vus accordés des droits par le SCOT qu'elles ont pu exercer (ZAE en cours d'aménagement). Toutefois, il existe peut-être une possibilité d'extension de la zone des Haies de Morancé sur des terrains situés hors périmètre du PIG. Si cela ne s'est jamais fait, c'est en raison d'un cours d'eau qui borde la

zone actuelle. De ce fait la continuité de la desserte de la zone d'activités nécessiterait la réalisation d'ouvrages de franchissement. De plus, le ruisseau est soumis à des débordements occasionnels, ce qui imposerait une distance de recul pour l'implantation des nouveaux bâtiments. Mais ces conditions ne semblent pas impossibles à réaliser sous réserve d'une étude de faisabilité détaillée, et si l'extension possible s'avère inférieure à 10 ha, cela réduirait néanmoins le prélèvement foncier dans le PIG actuel.

Si l'éventuelle extension de la ZAE de Quincieux peut constituer un enjeu logistique métropolitain, l'extension de la zone des Haies à Morancé devrait, à l'inverse, répondre à une demande purement locale d'artisans ou de PME.

6.3. Faut-il mobiliser du nouveau foncier pour le développement résidentiel?

Les contraintes induites par le PIG sur les communes de la Plaine des Chères n'ont pas empêché ces dernières d'enregistrer un rythme de construction proche des hypothèses hautes retenues par le SCOT du Beaujolais.

Certaines communes, tout particulièrement Quincieux et les Chères, ont su anticiper la rareté de ce dernier, en adoptant des stratégies de développement résidentielle économe en espace avec une construction privilégiant l'habitat groupé et le collectif et une surface moyenne consommée par logement bien inférieure à celle constatée sur le reste du territoire². Le développement résidentiel s'est fait à un rythme qui a permis aux équipements publics de répondre aux besoins et les logements créés permettent le parcours résidentiel.

Mais d'autres communes, comme Ambérieux, ont continué à développer leur habitat sous la forme de logements individuels sans économiser le foncier, se retrouvant dans une situation actuelle de quasi-pénurie de foncier disponible.

L'examen des demandes passées de prélever du foncier sur le PIG pour un développement résidentiel amène aux constats suivants :

La commune de Morancé a mené à bien dans son centre-bourg des programmes mixtes de logements et d'activité dans le cadre d'opérations de réhabilitation. Elle a ainsi dépassé le nombre de logements autorisés par le SCOT, ce qui n'a cependant pas fait l'objet d'un avis défavorable de l'Etat étant donné les caractéristiques vertueuses du projet. Elle a déjà absorbé une hausse importante de sa population et un certain temps s'avère nécessaire pour mettre à niveau les équipements. De plus, plusieurs bâtiments emblématiques dans le bourg peuvent encore permettre des opérations intéressantes. Le besoin de créer de nouvelles réserves foncières pour le développement résidentiel ne se fait donc pas ressentir. Au contraire, le fait d'en créer pourrait inciter les élus à ne pas poursuivre leurs efforts pour exploiter au mieux le potentiel encore disponible et à se tourner de nouveau vers un développement pavillonnaire peu qualitatif, tant sur le plan de la qualité urbaine que sur celui de l'utilisation économe du foncier.

La commune de Chasselay a également réalisé d'intéressants projets de réhabilitation de bâtiments anciens en logements collectifs et a densifié son centre-bourg. Ces efforts doivent se poursuivre et comme pour la commune de Morancé, la création de nouvelles réserves foncière risque de les compromettre. Toutefois, un compromis pourrait être envisagé pour la construction de la salle omisports dans le périmètre actuel du PIG (en frange). En effet, le stade de Chasselay, ainsi que des vestiaires sont déjà implantés dans le PIG et la salle viendrait compléter les équipements sportifs.

2 Source: Diagnostic Habitat Plaine des Chères – DDT69 - SCTP – Avril 2011

La commune d'Ambérieux ne fait pas partie des communes vertueuses. Le maire a longtemps refusé d'entendre le discours de l'Etat sur la densification : « la tradition sur Ambérieux est de construire une maison sur un terrain de 2 000 à 2 500 m2 ». Il a longtemps refusé de réviser son ancien Plan d'Occupation de Sols pour le transformer en PLU. Ce n'est qu'après des modifications législatives ayant pour conséquence de permettre un phénomène de densification non contrôlée (Bimby) que la révision du PLU a été prescrite. Mais si elle n'est pas approuvée d'ici le 27 Mars 2014, la commise sera soumise à nouveau au RNU, avec des constructions autorisées au coup par coup, sans projet urbain. Etant donné l'état d'esprit des élus en matière de densification et l'absence de projet urbain intéressant, il semble tout à fait inopportun de leur accorder de nouvelles réserves foncières qui les inciteraient à continuer dans leur mode de fonctionnement actuel.

Pour toutes ces communes, et pour celles qui n'ont pas manifesté de demandes particulières vis à vis du PIG lors de l'élaboration du SCOT du Beaujolais, il apparaît comme inutile et même contre-indiqué d'empiéter sur le PIG pour permettre un développement résidentiel. Cela créerait un appel d'air qui pourrait inciter les communes qui se sont engagées dans un processus vertueux à relâcher leurs efforts et encourager les communes récalcitrantes à persévérer dans une voie qui, aujourd'hui, n'est plus admissible.

6.4. Tout prélèvement de foncier sur le PIG actuel doit être soumis au prisme de la viabilité des exploitations agricoles

Les modifications qui seront envisagées peuvent mettre en cause la viabilité de certaines exploitations au regard :

- de l'importance du prélèvement foncier. Même minime, celui-ci peut compromettre l'activité agricole (cas des maraîchers, des horticulteurs, des arboriculteurs, des pépinéristes). Dans le cas des exploitations céréalières, celles-ci sont pour beaucoup d'une taille qui ne permet pas un revenu suffisant, d'où la pratique d'ateliers culturaux complémentaires ou la double activité des exploitants. Un prélèvement foncier trop important sur une même exploitation peut amener à sa disparition.
- du morcellement des îlots culturaux qui peut remettre en cause des conditions d'exploitation satisfaisantes.

Ces dommages ne pourront être compensés par l'inclusion dans les PENAP de terres agricoles actuellement non protégées par le PIG. Il convient donc de soumettre toute modification envisagée à une analyse détaillée des conséquences qu'elles engendrent sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

6.5. Des enjeux portés par l'État qui mènent à des contradictions

L'État porte un projet d'échangeur sur l'A4666 à hauteur de la commune de Quincieux. La réalisation d'un tel échangeur accroîtrait incontestablement l'attractivité résidentielle et économique de la Plaine des Chères.

Ce territoire s'avère déjà attractif sur le plan économique malgré l'absence actuelle d'échangeur autoroutier direct, avec son relief sans contrainte et sa situation idéale à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise. Le développement des zones d'activités économiques n'a été empêché que par les contraintes imposées par le PIG. En l'absence de protection des terres agricoles, les pressions pour créer ou étendre des zones d'activités pourraient devenir très fortes. Elles le sont déjà, les élus amalgamant création de zones d'activités et développement de l'emploi.

Or l'État porte également la préservation des terres agricoles qu'il compromet s'il permet la création d'un échangeur :

- par le prélèvement foncier direct que nécessitera l'emprise de cette infrastructure autoroutière et par les perturbations qui impacteront les exploitations agricoles du fait du morcellement des ilôts, des effets de coupure et des risques de délaissés de tènements.
- par le développement intensif de l'urbanisation que cet échangeur favorisera

7. Conclusion

Le territoire de la Plaine des Chères est riche d'une agriculture encore préservée, dynamique, diversifiée et à haute valeur ajoutée. Des investissements importants, publics ou privés qui ont apporté de la valeur ajoutée au foncier agricole et augmenté le potentiel agronomique. Tout retrait de surface viendrait pénaliser les outils mis en place et le prélèvement foncier est le risque majeur pour l'agriculture du territoire. Le PIG a permis jusqu'à aujourd'hui de préserver la Plaine des Chères d'un développement résidentiel et économique qui s'est exercée de manière intensive sur ses franges, même si la pression foncière se fait ressentir sur la base des rumeurs de suppression du PIG et de réalisation de nouveaux projets d'infrastructures de déplacement. Ces derniers fragiliseraient encore davantage les exploitations agricoles dont le fonctionnement se ressent encore de la réalisation du barreau autoroutier A466. Indépendamment des aménités qu'elle procure et qui sont des arguments plus facilement acceptés par les élus, l'agriculture doit être considérée comme avant tout comme une activité économique à part entière et non pas cmme unes imple variable d'ajustement, avec pour conséquence la réduction éventuelle des PENAP aux espaces incompatibles avec les projets de développement du fait des contraintes environnementales.

De plus l'agriculture est le mode d'occupation des sols le plus compatible avec la préservation de la ressource en eau potable stratégique pour la Plaine des Chères comme pour d'autres territoires. Celle-ci est bien sur vulnérable aux pollutions d'origine agricole mais celle-ci reste pour l'instant en deçà des seuils admissibles et de plus une procédure d'aire d'alimentation de captage a été mise en œuvre récemment, avec tourte une série de mesures visant à maintenir la faible teneur en pesticides de l'eau produite, notamment des modifications des pratiques culturales. En revanche le développement des zones d'activités et de l'urbanisation multiplie les risques de pollutions accidentelles, réduit les surfaces perméables et de ce fait, limite l'infiltration qui permet d'alimenter les nappes.

Le PIG a indiscutablement préservé l'agriculture de la Plaine des Chères, mais il semble également avoir freiné le développement économique, du moins sur le secteur le plus contraint par ses effets. Néanmoins à une échelle plus large, ces effets négatifs ne se font plus ressentir et le foncier d'activités économiques autorisés par le SCOT, conjugué au potentiel de réhabilitation des locaux d'activités vacants de longue durée permettra de répondre aux besoins des artisans et des PME pour les dix années à venir. Cela ne permettra pas un développement industriel et logistique tel que le connaissent les EPCI limitrophes de l'Ain, mais est-ce la vocation de la Plaine des Chères au regard des autres enjeux à prendre en considération ?

Les déplacements sont une problématique majeure du territoire, notamment sur le plan des échanges intenses avec la métropole lyonnaise, d'où les problèmes de trafics importants sur la desserte locale et l'enjeu d'une meilleure accessibilité à Lyon. Mais l'ouverture de l'A 466 avec créations de diffuseurs ou semi-diffuseurs ne semblent pas apporter, au stade actuel des études en cours une solution satisfaisante à la totalité des attentes fonctionnelles, même en tenant compte d'une optimisation de la grille tarifaire des péages. Les améliorations attendues sont insuffisantes au regard des investissements que de tels aménagements représente et de leur impact potentiel sur le territoire, notamment sur le plan agricole et de la ressource en eau. Mais l'accessibilité routière à la métropole serait meilleure et de ce fait, pourrait freiner, voire inverser, l'augmentation de la part modale des transports en commun constatée ces dernières années. De plus elle renforcerait l'attractivité d'un territoire déjà très dynamique sur le plan démographique avec pour conséquence, l'augmentation de la pression urbaine et économique. Enfin, la création de diffuseurs irait à l'encontre de l'esprit de la DTA, qui vise explicitement à restreindre la création de diffuseurs, et aux orientations du PDU de l'agglomération lyonnaise dont l'objectif est de maîtriser les flux sur les pénétrantes routières.

L'élaboration des PENAP risque de faire émerger à nouveau des pressions qui s'étaient manifestées à l'occasion de l'élaboration du SCOT du Beaujolais pour modifier le périmètre

du PIG. Ces pressions portaient à la fois sur des arguments de développement résidentiel et économique.

Bien que le besoin de créer de nouvelles zones d'activités économiques dans le périmètre actuellement protégé ne soit pas vraiment justifié, la question de l'éventuelle extension de la ZAE de Quincieux peut constituer un enjeu logistique métropolitain qu'il convient d'évaluer aux regards des autres enjeux du territoire. Un compromis peut-être également étudié pour garantir la satisfaction des besoins à une plus longue échéance, avant que les PENAP ne rendent impossible tout projet de développement sur un très long terme. Cela pourrait concerner l'extension de la ZAE des Haies de Morancé, bien que celle-ci soit sans doute majortairement possible en dehors du périmètre actuellement protégé.

En revanche, il apparaît comme inutile et même contre-indiqué d'empiéter sur le PIG pour permettre un développement résidentiel. Cela créerait un appel d'air qui pourrait inciter les communes qui se sont engagées dans un processus vertueux de densification et de réhabilitation à relâcher leurs efforts et encourager les communes récalcitrantes à persévérer dans une voie qui, aujourd'hui, n'est plus admissible.

Les modifications à apporter au PIG actuel sont en conséquence minimes. Il n'en reste pas moins qu'elles doivent être soumises à une analyse détaillée au prisme de la viabilité des exploitations agricoles impactées.

8. Annexe n°1 : diagnostic agricole et environnemental de la Plaine des Chères du 16 octobre 2012

8.1. Le rôle du secteur de la Plaine des Chères dans le territoire du SCOT et plus largement dans le territoire métropolitain

8.1.1. Une ressource majeure en eau d'intérêt stratégique

Le territoire de la Plaine des Chères se situe sur la masse d'eau souterraine « sables et graviers pliocène du Val de Saône » considérée par le SDAGE comme une ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable. Le SDAGE précise que «les services de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi que les collectivités intéressées procèdent à l'identification et à la caractérisation des ces zones stratégiques à préserver ». A cet effet, les captages du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine font partie des 507 ressources en eau potable devant faire l'objet d'une démarche de protection d'aire d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses dans le cadre du grenelle de l'environnement.

Une étude de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône Doubs cible cette zone comme étant de valeur stratégique en vue de sécuriser à terme l'alimentation en eau potable de l'ensemble des territoires situés à l'ouest de l'agglomération lyonnaise y compris hors limites départementales. Le nord-ouest de l'agglomération lyonnaise fait partie de ces territoires.

Le territoire de la Plaine des Chères constitue a priori la dernière ressource exploitable du secteur en aval de Villefranche et en rive droite de la Saône.

8.1.2. Une couronne verte à dominante agricole stratégique pour contenir la pression foncière

La DTA identifie la Plaine des Chères comme une couronne verte de l'agglomération lyonnaise à dominante agricole qui marque les limites de l'extension urbaine et contribue à la lisibilité des territoires. Dans cet espace à dominante non bâtie, l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien de la qualité de vie.

« Face à l'urbanisation, la vocation agricole et naturelle dominante de cet espace doit être maintenue. Tout projet d'ouverture de terrain à l'urbanisation dont l'ampleur serait de nature à bouleverser l'équilibre agricole et naturel est interdit. Les constructions seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé. Les fronts urbains, côté agglomération lyonnaise seront maintenus au plus près de leurs limites physiques actuelles et pourront être davantage marqués notamment aux entrées de ville le long des grands axes de pénétration. Les nouvelles infrastructures de transport doivent s'intégrer dans cet espace en respectant la viabilité économique des entités agricoles homogènes. »

Pour le SCOT du Beaujolais, la Plaine des Chères (et le PIG qu'elle porte) représente un secteur hautement stratégique et ce notamment pour contenir les fortes pressions urbaines et notamment les phénomènes d'étalement urbain et le processus de conurbation possible entre les agglomérations lyonnaise et caladoise. Aussi ce secteur a t-il été classé en espace agricole stratégique.

La DTA identifie également une liaison entre les deux coeurs verts du Beaujolais et des

Dombes qui traverse la Plaine des Chères et constitue une coupure dans l'urbanisation. Le SCOT la localise tout à fait au nord de la Plaine des Chères, quasiment à l'intersection de l'A6 et l'A46. Cette coupure concerne essentiellement les communes de Lucenay et Morancé.

8.1.3. Une fonction de corridor écologique

La liaison entre les coeurs verts du Beaujolais et des Dombes doit favoriser les échanges écologiques. Il s'agit donc d'un espace qui ne doit accueillir ni développement résidentiel ni développement économique : seuls des aménagements liés aux loisirs verts peuvent être envisagés.

Le SCOT a quant à lui identifié deux corridors écologiques terrestres qui traversent la Plaine des Chères du Nord au Sud.

8.1.4. Un territoire qui participe à l'image de la région Rhône-Alpes³

Le territoire de la plaine des Chères appartient à l'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne » défini dans l'atlas des paysages régional. Elle fait partie de la famille des paysages marqués par les grands équipements.

Au sein de cette unité paysagère, la Plaine des Chères, très morcelée par les infrastructures est caractérisée par la diversité de ses cultures. L'étalement urbain y est perceptible, contradictoire avec la qualité architecturale des villages des pierres dorées voisins. Espace encore ouvert, le coeur vert que constitue la Plaine des Chères articule le Val de Saône, le sud du Beaujolais viticole et les Monts d'Or.

Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

8.1.5. Un potentiel touristique peu exploité et limité à une fréquentation dominicale par une clientèle de proximité⁴

Le territoire anciennement regroupé sous la dénomination « communauté de communes Monts d'Or Azergues » offre une identité associée à une image de campagne à proximité de Lyon (à 20mn) et de Villefranche (à 15 mn) « Cependant, ce territoire, ses villes, villages et sites sont insuffisamment mis en valeur »⁵.

Que ce soit pour l'hébergement et la restauration, beaucoup d'établissements sont fermés le dimanche et le lundi et en Juillet et en Août. Si les activités touristiques proposées sont variées et complémentaires, cette offre est faible et éparpillée. Il n'existe pas de centres de villages remarquables. La plupart des châteaux sont privés et transformés en habitation. Enfin, l'Azergues est sous-exploitée. En l'absence d'Office de Tourisme et de partenariat entre prestataires, l'offre touristique n'est pas toujours connue.

- 3 Voir annexe n°1
- 4 Voir annexe n°2
- 5 Audit identitaire et schéma de développement touristique du Beaujolais 2007-2012

La clientèle est de prédominance locale, issue principalement de Lyon et de Villefranche et vient à l'occasion de manifestations (« la fête de la poire », pendant fruitier des vendanges) ou pour passer un dimanche en ferme auberge. Cette clientèle dépense peu sur le territoire. Elle manifeste essentiellement un certain goût pour la découverte des villages et des produits de terroir.

Les élus de la plaine des Chères ne voient pas ce territoire comme une destination touristique et le tourisme comme générateur d'économie. L'absence d'Office du Tourisme est révélatrice du faible engagement du territoire.

La situation est un peu différente sur les autres collectivités adhérentes au Pays des Pierres Dorées. Le Pays des pierres dorées présente un attrait touristique reconnu et sa réputation n'est plus à faire. Mais l'offre touristique reste faible et encore peu structuré. Le Pays des Pierres Dorées dispose d'un office du tourisme et fait preuve d'initiatives comme le lancement en 2004 qui a défini un plan d'actions sur la période 2007- 2011.

8.2. Ce qui motive la préservation des espaces agricoles et naturels sur ce territoire

8.2.1. Des espaces naturels à forts enjeux de préservation sur les franges du territoire, traversé par une connexion régionale potentielle entre coeurs de nature

Si le territoire de la Plaine des Chères, majoritairement occupé par l'agriculture et les espaces bâtis, ne constitue pas un milieu des plus accueillants pour la biodiversité animale, ses frontières sont délimitées par des milieux naturels remarquables constitués de ZNIEFF⁶, d'ENS⁷ de milieux humides ou de forêts. Ces milieux propices à la biodiversité, sont ainsi localisés dans les vallées de la Saône et de l'Azergues et dans les contreforts des Monts d'Or. Ils constituent, selon la cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes (RERA) réalisée en 2010, des zones nodales et des zones d'extension⁸ qui forment la trame écologique potentielle du territoire, reflétant la capacité d'accueil pour une majorité d'espèces faunistiques

Si le RERA n'a pas identifié sur le territoire de corridors biologiques avérés et délimités (structures paysagères linéaires, continues ou non, minoritaires au sein d'un paysage, qui autorisent la connectivité entre les zones nodales ou les zones d'extension), on trouve cependant plusieurs axes de déplacement de la faune dans le secteur de la Plaine des Chères.

Le RERA a également identifié une connexion régionale potentielle⁹ qui traverse les secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues pour relier les coeurs de nature des Monts du Beaujolais et de l'Ain. Les grandes connexions terrestres permettent de traverser les ruptures ou faiblesses de la trame dans les grandes vallées, les zones

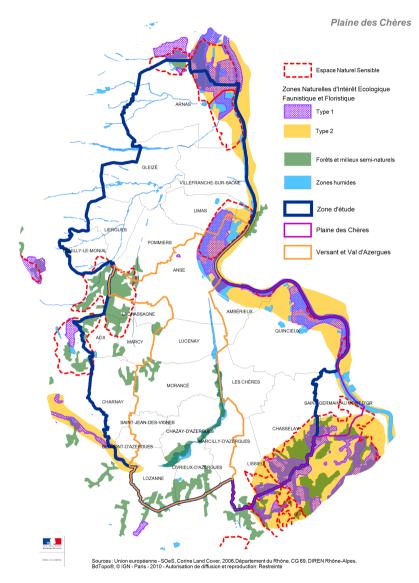
- 6 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique
- 7 Espace Naturel Sensible

8 Les zones nodales, ou zones réservoir, sont des espaces naturels où la biodiversité est particulièrement riche, et où les conditions vitales au maintien et au fonctionnement d'une ou plusieurs espèces sont réunies. Les zones d'extension sont des milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables par les espèces faunistiques.

La région Rhône-Alpes se compose d'une trentaine de grandes unités à dominante naturelle, ayant des caractéristiques propres et plus ou moins séparées les unes des autres par des éléments naturels ou artificiels. Le maintien de la biodiversité et le bon fonctionnement des réseaux écologiques nécessitent de garder des connexions, des liaisons physiques entre ces ensembles naturels. La cartographie des réseaux écologiques Rhône-Alpes a identifié et cartographie environ 200 grandes connexions régionales répondant à ce besoin. Elles sont pour la moitié d'entre elles potentielles, c'est à dire qu'elles nécessitent des vérifications sur le terrain.

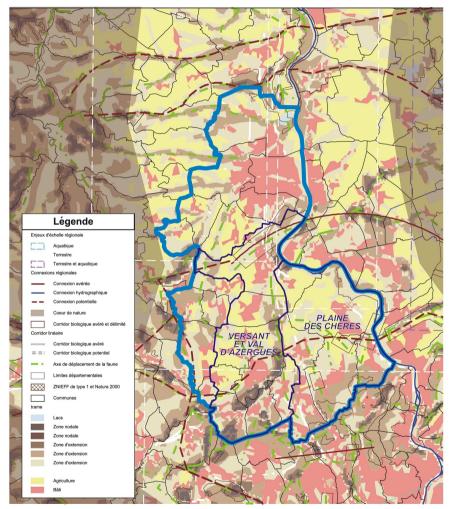
urbanisées ou fortement modifiées par l'agriculture dont 'est constitué le territoire d'études.

Enfin, le nord du secteur Plaine des Chères est située dans la zone de la vallée de la Saône identifiée à enjeux à l'échelle régionale : Il s'agit d'enjeux de traversée Est-Ouest de la vallée difficilement franchissable en raison du cumul d'infrastructures et de préservation des prairies humides pour maintenir la continuité terrestre longitudinale.



Carte 4: Espaces naturels à forts enjeux de préservation

Cartographie des Réseaux Écologiques de Rhône-Alpes (RERA) Région Rhône-Alpes ©2010



Carte 5: Cartographie des Réseaux Ecologiques de Rhône-Alpes Source: DREAL Rhône-Alpes

8.2.2. Un équilibre paysager fragile à maintenir et une image à préserver

Jusque là préservé par le PIG, un développement urbain dans le secteur de la Plaine des Chères, où l'étalement urbain est déjà perceptible, entraînerait une impression de ville continue entre l'agglomération caladoise et la région lyonnaise.

Or, ce « coeur vert » joue un rôle important dans la qualité du cadre de vie de ses habitants. Il constitue un espace d'aménité pour les citadins des agglomérations voisines. De plus, comme cela a été évoqué précédemment, les paysages marqués par les grands équipements représentent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ainsi le territoire de la Plaine des Chères constitue une des images de la Région Rhône-Alpes que garderont en souvenir les usagers en transit sur ses grandes infrastructures.

Les enjeux pour cette famille de paysage sont :

- de pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- d'identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures et de préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces
- de préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains

En résumé, l'enjeu pour le Val de Saône aval est de ne pas passer de la famille des « paysages marqué par de grands équipements » à celle des « paysages émergents », qui relèvent plutôt d'une logique d'abolition de la distinction entre la ville et la campagne, en particulier dans la plaine, où les communes agricoles deviennent peu à peu des banlieues résidentielles, mais également des espaces convoités pour le développement économique.

8.2.3. Une ressource en eau stratégique mais vulnérable à préserver

8.2.3.1. Des sites majeurs de production d'eau potable

Sur le secteur de la Plaine des Chères, le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine dispose actuellement de deux sites de production d'eau potable:

- Le champ captant de la Grande Bordière sur la commune d'Ambérieux d'Azergues (12 puits existants pour 10 exploités)
- Le champ captant de Pré aux lles sur la commune de Quincieux (7 puits existants).

Le Syndicat dispose en outre d'un champ captant non équipé sur le secteur de la Sarandière à Ambérieux pour lequel huit ouvrages sont à créer et du Puits du Divin à Anse dont la productivité est actuellement réduite.

L'exploitation moyenne annuelle actuelle des captages est de 21 650 m³/jour, répartis de la manière suivante: 11 000 m³/jour pour la Grande Bordière, 10 650 m³/jour pour Pré aux îles (7 puits existants). Mais la capacité réglementaire maximale de prélèvement instaurée par la Déclaration d'Utilité Publique en cours d'instruction.est de 52 000 m³/jour, répartis de la manière suivante :

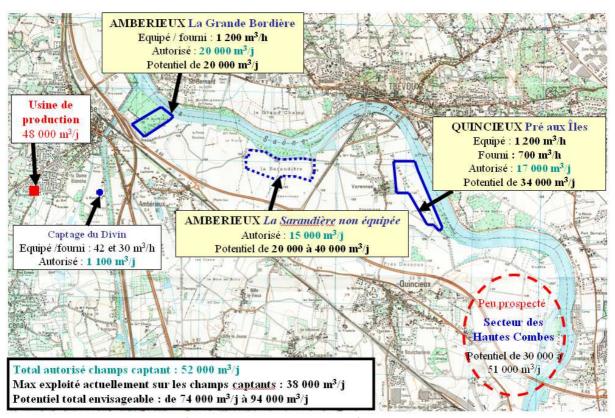
20 000 m³/jour, pour le captage de la Grande Bordière

15 000 m³/jour, pour le captage de la Sarandière

17 000 m³/jour, pour le captage de Pré aux îles

Le potentiel total envisageable de ces trois champs captants est encore plus important puisqu'il est compris entre 74 000 m3/jour et 94 000 m3 jour.

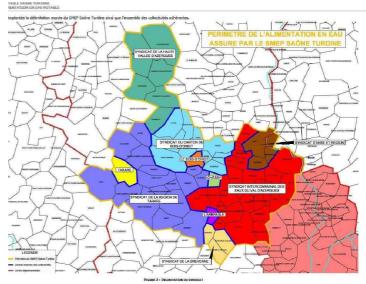
Peu prospecté à ce jour, le secteur des Hautes Combes à Quincieux est pressenti pour un futur champ captant dont le potentiel n'est pas encore précisément connu mais qui est estimé de l'ordre de 30 000 à 51 000 m3/jour.



Carte 6: Localisation et capacité des captages du territoire d'étude

8.2.3.2. <u>Des secteurs importants alimentés en eau potable de manière permanente ou en interconnexion de secours</u>

Le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Saône Turdine, qui exploite ces sites de production, fournit de l'eau à 10 adhérentes collectivités Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) d'Anse et Région, SIE de la Brévenne, SIE de la Haute Vallée d'Azergues, SIE de la région de Tarare, SIE du canton du Bois d'Oingt, SIE du Val d'Azergues, les communes de Chessy-les-Mines, de L'Arbresle, du Bois d'Oingt, et de Tarare. Ainsi, environ 70 communes sont desservies par l'eau produite par le SMEP Saône-Turdine, ce qui représente une population de 102 500 habitants, soit environ 47 000 abonnés pour un volume annuel moyen de 7 000 000 m³.



Carte 7: Périmètre de l'alimentation en eau potable assurée par le SMEP Saône Turdine

D'autre part, le syndicat a mis en place des interconnexions de secours respectivement avec la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône, le Syndicat Intercommunal des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Rhône Loire Nord et le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable Rhône Sud.

8.2.3.3. Des sollicitations supplémentaires en attente

Les champs captants du territoire d'étude représentent pour le Grand Lyon la seule ressource alternative à celle de Crépieu-Charmy, qui soit suffisamment importante pour sécuriser le nord-ouest de l'agglomération. Cette sollicitation supplémentaire s'élèverait à 50 000 m³/jour en alimentation permanente. Les études de potentialité du secteur des Hautes combes ont d'ailleurs été lancées à l'initiative du Grand Lyon.

Suite à une étude de sécurisation du Beaujolais, les collectivités du Nord du Beaujolais pourraient également solliciter cette ressource dans le cadre d'une interconnexion de secours.

Enfin, des demandes émanent de la Loire, en particulier de la communauté de communes de Balbigny en lien avec le développement économique lié à l'autoroute A89, qui souhaiterait pouvoir être secourue par le SMEP Saône Turdine (vente d'eau permanente). Ces demandes sont en cours d'étude dans le cadre du Schéma Directeur du SMEP Saône Turdine : elles n'aboutiront probablement pas, car elle remettraient en cause le système d'interconnexion avec le syndicat Rhône-Loire Nord et celui des Monts du Lyonnais.

Le SMEP Saône Turdine n'exploite pas aujourd'hui les 52 0000 m³/jour des champs captants existants. Mais à long terme, et en fonction de l'alimentation de l'ensemble des interconnexions, ces 52 000 m³/jour ne suffiront pas. Il existe des réserves au niveau des deux champs captants de Pré aux iles et de la Sarandière sans compter les ressources du site des Hautes Combes qui pourraient être mobilisé par le SMEP Saône-Turdine si celui-ci en fait l'acquisition ou par interconnexion avec le Grand Lyon si c'est ce dernier qui en fait l'acquisition. D'ores et déjà, le SMEP Saône Turdine a décidé d'équiper le champ captant de le Sarandière pour faire face aux demandes diverses, notamment celles du Grand Lyon et des collectivités du Nord du Beaujolais.

A terme, on sera amené à dépasser l'autorisation de 52 000 m³/jour, même si la demande d'alimentation en eau potable du secteur de Balbigny n'est pas acceptée

8.2.3.4. Une ressource en eau également importante pour l'irrigation

25 points de prélèvement d'eau destinée à d'autres usages que l'alimentation en eau potable ont été identifiés¹⁰ sur les communes d'Ambérieux d'Azergues, Quincieux et Anse. Seul le champ captant du Syndicat Mixte Agricole d'Hydraulique du Rhône (SMAHR) à la petite Bordière est représentatif au regard des volumes prélevés. Ce champ captant situé sur la commune d'Ambérieux d'Azergues a produit en 2009 un peu plus de 500 000 m3 d'eau destinée à l'irrigation des terres agricoles. Les volumes produits en période de pointe sont de l'ordre de 12 000 m3/jour pour une production moyenne de 1 400 m3/jour.

Comme nous le verrons par la suite, l'irrigation représente, au sein du périmètre d'étude, un élément essentiel pour la productivité agricole.

¹⁰ D'après un recensement par l'Agence de l'Eau des points de prélèvement d'eaux souterraines situées dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse entre 1987 et 2008.

8.2.3.5. Une ressource vulnérable aux pollutions accidentelles et diffuses

La situation géographique de ces captages dans le département du Rhône et le potentiel de production disponible avec en sus la boucle des Hautes Combes, conduit à envisager une démarche pérenne de protection contre les pollutions. A cette fin, deux types de démarches ont été mises en place:

- 1. Les captages ont fait l'objet récemment (novembre 2011) d'arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètres de protection de captages avec des contraintes fortes en termes d'urbanisation sur les périmètres de protection rapprochée, voire même éloignée. Ces arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique sont destinés à prévenir les pollutions accidentelles, notamment d'origine urbaine et industrielle ou liée aux infrastructures de transport. Cependant des pollutions accidentelles peuvent avoir lieu en dehors de ces périmètres de protection comme en témoigne le cas d'une pollution fin 2011 par des solvants chlorés utilisés par un industriel sur la commune de Quincieux. Le territoire d'étude présente en effet des zones à perméabilité importante, où les migrations d'eau sont très rapides. De ce fait, même si l'on se trouve en dehors des périmètres de protection, les écoulements superficiels font que les pollutions peuvent être rapides.
- 2. Sur un secteur plus vaste, correspondant aux deux secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues, une démarche de protection d'aire d'alimentation de captage a été engagée afin de préserver la ressource en eau des pollutions diffuses d'origine agricole dont les deux paramètres principaux sont les nitrates et les pesticides.

Les captages existants n'étant pas soumis pour l'instant à d'importantes pollutions diffuses d'origine agricole (celles-ci restent en effet en dessous des seuils de potabilité, et même en dessous des 75% de ces seuils à l'exception du Puits du Divin à Anse), cette démarche a été engagée à titre préventif et non curatif comme cela peut être le cas sur d'autres aires d'alimentation de captage. Il est en effet nécessaire de rester vigilant du fait de l'importance de la population alimentée et de la présence d'une agriculture à haut potentiel de production, conduite majoritairement en conventionnel, en prenant des mesures de prévention visant à faire évoluer durablement les conduites culturales sur la zone de protection et à étudier la faisabilité de développer des conduites à bas niveau d'intrants en périphérie immédiate des captages. C'est pourquoi l'arrêté préfectoral de délimitation d'aire d'alimentation de captage des captages de Saône-Turdine a été pris en janvier 2012 qui concerne une superficie de 12 000 ha, dont la zone de protection qui touche près de 1 800 ha.

Le diagnostic sur les pratiques agricoles est en cours d'achèvement. Il en ressort qu'à à l'heure actuelle, la majeure partie de la grande culture pratiquée sur le secteur de la plaine des Chères est conduite de manière conventionnelle, avec une partie des pratiques de protection phytosanitaires découlant majoritairement d'une stratégie de protection systématique. Une pluriactivité existe pour les exploitations spécialisées en grande culture sur la plaine des chères (29% des exploitations). Les exploitants disposant de moins de temps et de connaissances techniques ont tendance à simplifier les conduites culturales. Comme sur d'autres territoires agricoles, la culture du maïs est prépondérante. La conduite du désherbage avec une alternance des modes de lutte contre les adventices constituent une marge de progrès possible sur ce territoire. Des carences en terme d'enregistrements et de connaissance de la réglementation ont été relevées.

Ce diagnostic doit aboutir à un arrêté préfectoral de définition du programme d'actions définissant les actions à entreprendre volontairement et les objectifs à atteindre. La démarche de protection d'aires d'alimentation de captage prévoit un éventuel troisième arrêté préfectoral rendant obligatoire tout ou partie du programme d'actions sur la base d'un bilan concerté de la qualité des captages, de l'adhésion de la profession agricole aux actions d'animation, et de l'avancée des pratiques agricoles sur le territoire appréciée au travers d'indicateurs agri-environnementaux. Cette troisième phase n'est pas souhaitée pour les captages de Saône-Turdine.

8.2.3.6. <u>L'agriculture comme mode préférentiel d'occupation de l'espace pour protéger la ressource en eau</u>

Comme nous l'avons vu précédemment, l'agriculture ne donne pas encore lieu à de fortes préoccupations en terme d'atteinte à la qualité de la ressource en eau. Hormis l'aire d'alimentation de captage du puits du Divin à Anse, les programmes d'actions qui seront mis en place pour atteindre l'objectif de non dégradation de la qualité relèvent plus d'adaptations de modes culturaux que de changements radicaux de pratiques.

Le développement de l'urbanisation, des zones d'activités économiques et des infrastructures multiplie les risques de pollution malgré les mesures préventives qui peuvent être prises en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de pollution des sols. L'impact le plus récent constaté concerne la pollution aux solvants chlorés sur le champ captant de Pré aux lles, en provenance de la zone industrielle de Quincieux, ayant entraîné une restriction d'utilisation du Champ captant. De plus, un tel développement génère également des réductions importantes des surfaces perméables et de ce fait, limite l'infiltration qui permet d'alimenter les nappes.

Il est donc préférable de maintenir une agriculture raisonnée sur le territoire pour préserver la ressource en eau à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif. Cela suppose de faire évoluer durablement les conduites culturales.

8.2.4. Un potentiel agronomique important permettant une agriculture diversifiée mais menacée par la pression foncière et des difficultés économques

8.2.4.1. <u>Des caractéristiques générales très favorables à l'agriculture</u>

Compte tenu d'une topographie globalement assez plane, des caractéristiques pédologiques et de conditions climatiques caractéristiques du type semicontinental avec de légères influences méditerranéennes (précipitations moyennes assez abondantes, températures froides en hiver et plutôt élevées en été), le secteur de la Plaine des Chères présente de très bonnes aptitudes culturales permettant une diversité assez importante des types de cultures.

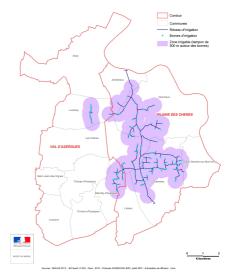
Dans le secteur du Val d'Azergues, les sols d'origine alluviale sont légers, sabloargileux ou sablolimoneux. Ils conviennent particulièrement bien aux cultures maraîchères, ornementales ainsi qu'aux pépinières. La partie basse de la plaine, située au Nord, a des sols plutôt favorables aux grandes cultures céréalières, notamment le maïs, par suite de la présence, à faible profondeur, de la nappe phréatique de la Saône et de l'Azergues. Les sols d'origine loessique du secteur de Chasselay sont à dominante limoneuse et portent souvent des cultures fruitières et maraîchères. La bonne qualité générale des sols de la plaine des Chères lui confère une vocation agricole certaine.

8.2.4.2. Un potentiel agricole encore accru par l'irrigation

69 % des exploitations de la Plaine des Chères et 23% des exploitations du Versant et Val d'Azergues ont accès à l'irrigation (Recensement agricole 2010).

D'après les surfaces déclarées à la PAC pour les années 2007 à 2009, 598 ha sont irrigués sur la Plaine des Chères et 109 ha sur le secteur Versant et Val d'Azergues, soit au total 707 ha de surfaces irriguées.

Mais les zones potentiellement irrigables sont encore plus importantes: d'après les données du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, elles s'élévent à 2099 ha sur la Plaine des Chères et 444 ha sur le secteur Versant et Val d'Azergues. De ces surfaces, il faut déduire les parties urbanisées, mais cela représente encore une superficie importante.



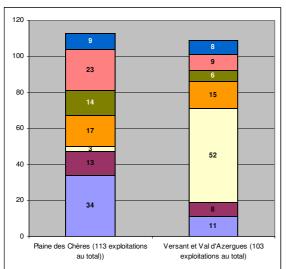
Carte 8: Zones irrigables

L'irrigation collective (gérée par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) et les deux Associations Syndicales Autorisées (ASA) d'irrigation de Chasselay-Les Chères et de Quincieux-Ambérieux) et individuelle (forages) représente, au sein du périmètre d'étude, un élément essentiel pour la productivité agricole du territoire. Cette irrigation répond à un besoin fort en eau pour des productions spécialisées mais aussi pour les grandes cultures.

8.2.4.3. <u>Une agriculture diversifiée orientée majoritairement vers les grandes cultures dans la Plaine des Chères et vers la viticulture sur le versant et Val d'Azergues</u>

L'activité agricole dominante sur le secteur Plaine des Chères est la pratique des grandes cultures, que ce soit en nombre d'exploitations spécialisées dans cette filière (30% du nombre total d'exploitations) ou en Surface Agricole Utilisée (50% de la SAU du territoire). En revanche sur le secteur Versant et Val d'Azergues, où commencent les coteaux du Beaujolais, les exploitations sont orientées principalement vers la viticulture (soit 48% du nombre total d'exploitations cultivant 35% de la SAU).

Mais la plaine des Chères, en tant qu'entité géographique débordant sur le secteur d'étude Versant et Val d'Azergues, permet une diversité de pratiques agricoles permises, comme nous l'avons vu précédemment par les caractéristiques pédologiques du territoire. On trouve ainsi bon nombre d'exploitations pratiquant la polyculture et le polyélevage (environ 15% du nombre total d'exploitations des deux secteurs), l'arboriculture (15% également) ainsi qu'un nombre non négligeable spécialisées dans le maraîchage et l'horticulture (environ 10% du nombre total d'exploitations des deux secteurs). L'élevage, en revanche, n'est pas pratiqué de manière significative, hormis peut-être celui d'équidés, correspondant d'ailleurs davantage à des manèges et des pensions pour chevaux qu'à une réelle activité d'élevage.



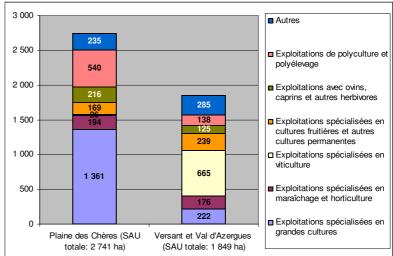
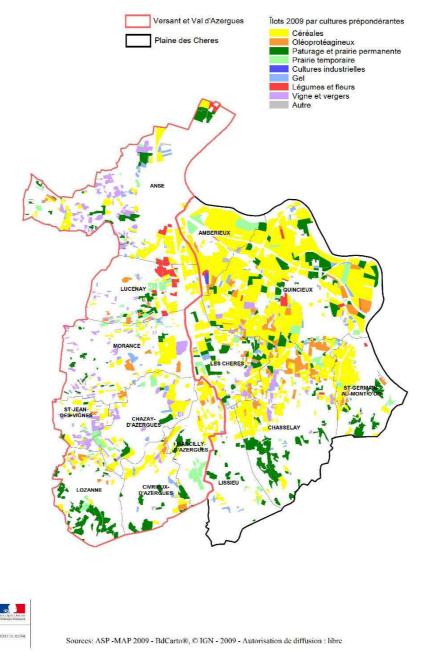


Diagramme 1: Répartition des exploitations par Diagramme 2: Répartition de la Surface Agricole Utilisée par orientation technique en 2010 orientation technique en 2010

Source: Recensement Agricole 2010 Source: Recensement Agricole 2010

Les chiffres ci-dessus reflètent la structure des exploitations selon leur orientation dominante. Mais au sein même de cette orientation, on observe une diversification, notamment pour les exploitations spécialisées en grande culture. Ainsi selon l'étude agricole d'opportunité réalisée par la Chambre d'Agriculture pour la société APRR dans le cadre du projet de liaison autoroutière A6-A46 principalement sur les communes d'Anse, Ambérieux et Quincieux, si près de 70% des exploitations ont à minima une production céréalière, 14% d'entre elles ont une activité arboricole parallèle, 18% pratiquent également du maraîchage et 4% pratiquent d'autres activités de diversification. Cela s'explique par une SAU moyenne par exploitation faible (40 ha) qui n'est pas suffisante pour qu'une exploitation puisse vivre uniquement de la culture céréalière.



Carte 9: llots par cultures prépondérantes sur les secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues

8.2.4.4. <u>Une diversité qui s'érode peu à peu, phénomène lié à la pression foncière et à des difficultés économiques</u>

Malgré la protection du PIG, les exploitations sont fragilisées par la diminution de la SAU qu'elles exploitent aussi bien à l'intérieur du périmètre de ce dernier qu'à l'extérieur. En effet, la SAU des exploitations a diminué de près de 12% (2 741 ha en 2010 soit -371 ha en 10 ans) sur le secteur Plaine des Chères et de près de 10% sur le secteur Versant et Val d'Azergues (1 849 ha en 2010 soit -197 ha en 10 ans). Cette diminution est d'autant plus préjudiciable qu'elles semblent concerner des terres irrigables (-224 ha sur le secteur Plaine des Chères et -17 ha sur le secteur Versant et Val d'Azergues).

Si les exploitations spécialisées en grandes cultures et en maraîchage se maintiennent, voire progressent, tant en nombre d'exploitations qu'en Surface Agricole Utilisée, l'arboriculture, la polyculture et l'élevage connaissent une sévère régression.

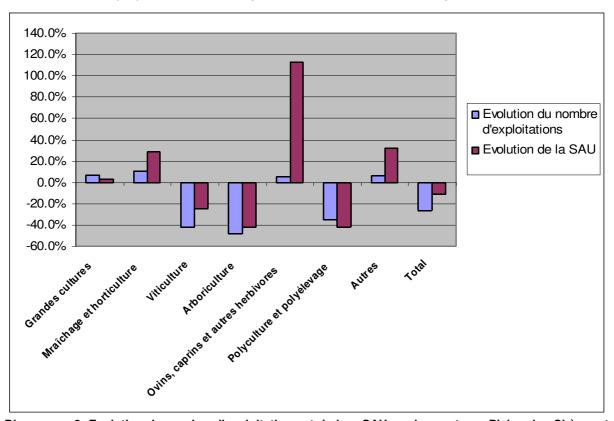


Diagramme 3: Evolution du nombre d'exploitations et de leur SAU sur les secteurs Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues

Source: recensement agricole 2000 et 2010

L'élevage n'a jamais été l'activité principale de ce territoire, mais il devient de moins en moins présent à mesure que le temps passe. Au total, le nombre d'Unité Gros Bétail en bovins a baissé entre 2000 et 2010 de 24% sur le secteur de la Plaine des Chères (486 UGB en 2010) et de 11% sur le secteur Versant et Val d'Azergues (372 UGB en 2010).

La pratique de l'élevage, notamment de vaches laitières, soulève davantage de difficultés en milieu périurbain. Si une exploitation rencontre des problèmes de main d'oeuvre, elle abandonne souvent l'activité d'élevage plutôt que de prendre un associé. Les exploitations pratiquant l'élevage bovin laitier sont très peu nombreuses sur le territoire, ce qui pose le problème de l'organisation et de la rentabilité de la collecte. Au fur et à mesure que le temps passe, moins il y a d'éleveurs, plus ceux-ci éprouvent des difficultés à s'organiser pour l'exécution des corvées. Les fermes qui pratiquaient un élevage familial avec une trentaine de vaches laitières ont peu à peu disparu. Seule l'activité d'élevage de bovins viande se maintient mais les exploitations la pratiquant sont de petite taille, avec une SAU permettant l'élevage de 15 à 20 têtes de bétail, ce qui ne suffit pas à assurer leur rentabilité économique. En effet celle-ci est atteinte avec un minimum de 50 à 60 ha ou un cheptel de 60 à 80 UGB. La question se pose à terme de leur pérennité.

Les prairies libérées par la cessation de l'activité d'élevage sont peu à peu converties en cultures céréalières. Ce phénomène a pu s'accentuer ces deux dernières années en raison des prix de vente élevés des céréales qui rendent sa culture attractive. Les exploitants qui pratiquaient l'élevage ont renforcé leur production de céréales, soit pour vendre, soit pour l'alimentation de leur bétail. En effet les compléments alimentaires qui leur étaient nécessaires lorsque leurs surfaces étaient tout en pâturages leur revenaient beaucoup trop

cher. Il était donc plus économique de produire des céréales pour leur auto-consommation. La céréalisation touche également les exploitations pratiquant de la polyculture.

Les difficultés de la filière du fruit représentent un phénomène et général sur la région Rhône-Alpes et au niveau national. Ces difficultés existent depuis au moins 20 ans et se sont accentuées ces dix dernières années. Seule l'arboriculture en circuit court fonctionne encore correctement mais les surfaces nécessaires pour vendre sur les marchés de proximité ne sont plus aussi importantes qu'auparavant. Avec la crise, les exploitations spécialisées en arboriculture se sont diversifiées au niveau de la commercialisation et sont passées d'un système intégré où elles travaillaient avec des Grandes et Moyennes Surfaces ou des expéditeurs (Metral Fruits, metteur en marché implanté dans la vallée du Rhône disposant d'une plateforme de dépôt à Chasselay) à un système de circuits courts (marchés de détail, vente à la ferme, points de vente collectif).

Ce changement de système de commercialisation s'est accompagné d'une réduction des surfaces plantées en vergers de moitié, voire d'un tiers. En circuit court, une exploitation peut vivre d'une production de 5 à 6 ha de vergers (meilleure valorisation de la production), contre 25 à 30 ha en système intégré, d'où un arrachage d'arbres fruitiers. Etant donné la situation économique de l'arboriculture, les circuits courts représentent une manne dont les exploitations doivent profiter pour subsister. Mais la disparition de la commercialisation en circuits de gros pose le problème de l'occupation de l'espace. Les quelques grosses exploitations arboricoles qui fonctionnent encore avec le commerce de gros permettent d'occuper environ 150 ha du territoire. Quel sera leur occupation en cas d'arrachage des arbres fruitiers? Les terrains libérés par l'arrachage restent pour partie en friches et sont pour le reste reconvertis en culture céréalière (de nombreux arboriculteurs ont des terrains cultivés en céréales pour éviter qu'ils restent en friches et pour compléter leurs revenus).

Les difficultés liées à la périurbanisation et la pression foncière sont une autre raison explicative du recul des cultures fruitières. Les propriétaires de terrains agricoles, qui ne sont pas, la plupart du temps, les mêmes que ceux qui les exploitent, poussent à une évolution vers des systèmes d'exploitation en culture annuelle et non plus pérennes. Les cultures annuelles sont moins coûteuses à indemniser dans la perspective d'une possible urbanisation. En effet, quand un propriétaire loue à un arboriculteur, c'est avec un bail d'au minimum vingt ans, alors qu'ils espèrent voir leurs terrains devenir constructible à court terme. La protection instauré par le PIG ne les empêche pas de spéculer. C'est ainsi que l'on assiste à une accentuation du phénomène de céréalisation ou d'apparition de friches.

Un autre indicateur de la pression foncière est la forte progression de l'élevage d'équidés : on note une importante augmentation des Unités Gros Bétail pour les équidés qui ont été multiplié par 5 sur le secteur Plaine des Chères et par 2,5 sur le secteur Versant et Val d'Azergues, tandis que la Surface Agricole qui leur est consacré a plus que doublé. Ces terres, si elles restent en prés, ne participent plus réellement à la valorisation agricole du territoire. L'élevage d'équidés entre en compétition avec les autres activités agricoles, notamment pour l'utilisation des terrains que les propriétaires louent à ceux qui leur en offre le prix le plus élevé.

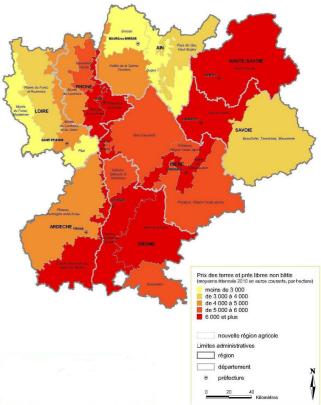
Le phénomène de céréalisation couplé avec le développement de l'élevage d'équidés est ainsi significatif d'une forte pression foncière (mais aussi de difficultés économiques) avec un risque de mutation des espaces accompagnée d'une perte de diversité préjudiciables au regard des enjeux précédemment identifiés.

La pérennité de l'activité agricole dans toute sa diversité nécessite donc la sécurisation du foncier à long terme mais aussi des actions sur le plan économique pour assurer la rentabilité et donc la viabilité des exploitations présentes sur le territoire.

8.2.4.5. <u>D'autres effets négatifs de la pression foncière</u>

En premier lieu, la tension sur le marché foncier agricole a pour conséquence une valeur vénale des terres agricoles élevée¹¹. Les prix des terres et prés agricoles sur le territoire d'étude sont parmi les plus élevés de la région. La majeure partie des communes des secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues appartient aux petites régions agricoles délimitées sur la carte de la périphérie lyonnaise et des plateaux du Lyonnais où prix movens en 2010 respectivement de 6 700 et 6 390 Euros par hectare. Quelques communes du Secteur Versant et Val d'Azergues appartiennent à la petite région agricole du Beaujolais viticole (Morancé, Saint-Jean des vignes, Morancé, Lucenay) où le prix moyen est de 5 520 Euros par hectare. Ces prix très élevés rendent difficiles l'installation de jeunes agriculteurs.

D'autre part, la pression foncière importante du secteur peut être un risque pour les agriculteurs non propriétaires si l'affectation agricole des terrains n'est pas garantie à long terme.



Carte 10: Valeur vénale des terres agricoles en 2010 – Région Rhône-Alpes Source: DRAF

Or, en 2010, sur le secteur de la Plaine des Chères seulement 22% de la SAU sont exploitées en mode de faire valoir directe contre 27% en 2000. Ce taux est passé de 43% à 22% pour le secteur Versant et Val d'Azergues.

On peut supposer que la diminution du nombre d'exploitants a influencé cette évolution. En effet, même si les propriétaires n'exploitent plus leurs propres terres, ils peuvent souhaiter les garder tout en souscrivant des fermages. Ils espèrent souvent que ces terrains gagneront un jour de la valeur en devenant constructibles. Par contre, la faible progression des formes sociétales qui mettent leurs terres en fermage, ne doit pas influencer de manière significative cette évolution (120 ha pris en location auprès d'associés en 2010 aussi bien sur la Plaine des Chères que sur le secteur Versant et Val d'Azergues).

¹¹ De 2007 à 2010, une **rénovation de la méthode d'estimation du prix des terres et prés agricoles** a été menée à partir des notifications individuelles des transactions et des rétrocessions. Cette opération statistique d'envergure conduite conjointement par Terres d'Europe-Scafr et le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) a bénéficié de l'appui méthodologique de l'INSEE. Un seuil de surface minimale de 70 ares a été appliqué afin de réduire la prise en compte des achats de terre agricole pour des usages de loisir qui se réalisent à des niveaux de prix en général plus élevés. Les vergers, les vignes et les terres maraîchères posant des difficultés variées (rareté des transactions, petitesse et atomicité du marché, variables pertinentes comme l'ancienneté et la qualité pour les vergers et les vignobles), cette méthode n'a été appliquée qu'aux terres et prés.

8.3. La nécessité d'un outil de protection fort pour protéger les espaces agricoles et naturels face aux pressions qui s'exercent sur le territoire

8.3.1. Un territoire qui, sans protection, aurait été largement urbanisé

Les photos et cartes qui suivent montrent, sur plusieurs secteurs, l'évolution de l'urbanisation de secteurs de plaine situés à proximité de grandes agglomérations en l'absence de toute protection des espaces agricoles ou naturels.. Ces secteurs sont:

- Le Sud du Gésivaudan, dans l'Isère, vers St-Ismier, St-Nazaire-les-Eymes
- L'Est Lyonnais

Ces illustrations montrent le grignotage progressif et inéluctable de ces espaces par les zones d'habitat et d'activités.

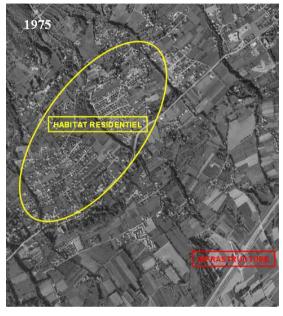
Le secteur de la Plaine des Chères a également été étudié avant la date de première instauration du PIG (1995) et de 1995 à 2009.

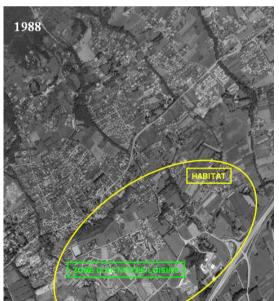
Le secteur de la plaine des Chères est un territoire où plusieurs indicateurs se conjuguent pour montrer les signes d'un marché tendu où la production de logements ne suffit pas à répondre à la demande¹². De plus, comme nous le verrons ci-après, la situation de ce territoire sillonné par de grandes infrastructures de transports et sous influence des agglomérations lyonnaise et caladoise fait de lui un site privilégié pour le développement d'activités économiques. Le PIG, même s'il n'a été instauré que depuis 1995, a sans aucun doute préservé ce territoire d'un étalement urbain accentué.

La pérennité de cette protection, sous une forme à définir, apparaît comme indispensable pour atteindre l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels fixé par la DTA sur ce secteur.

8.3.1.1. Exemple du Sud du Grésivaudan (Isère) – Source: DDT38



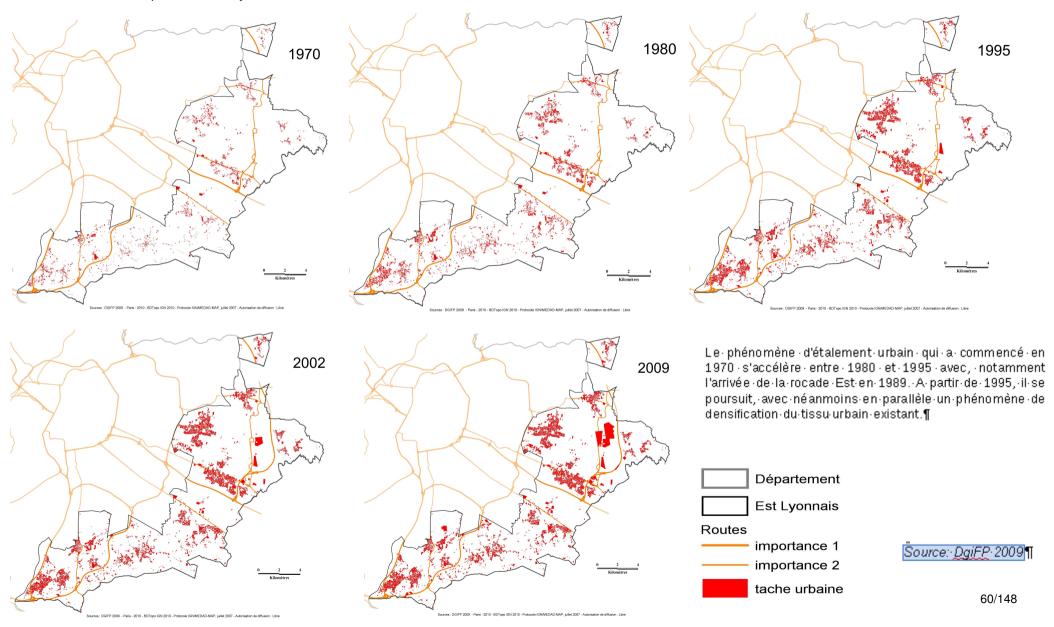




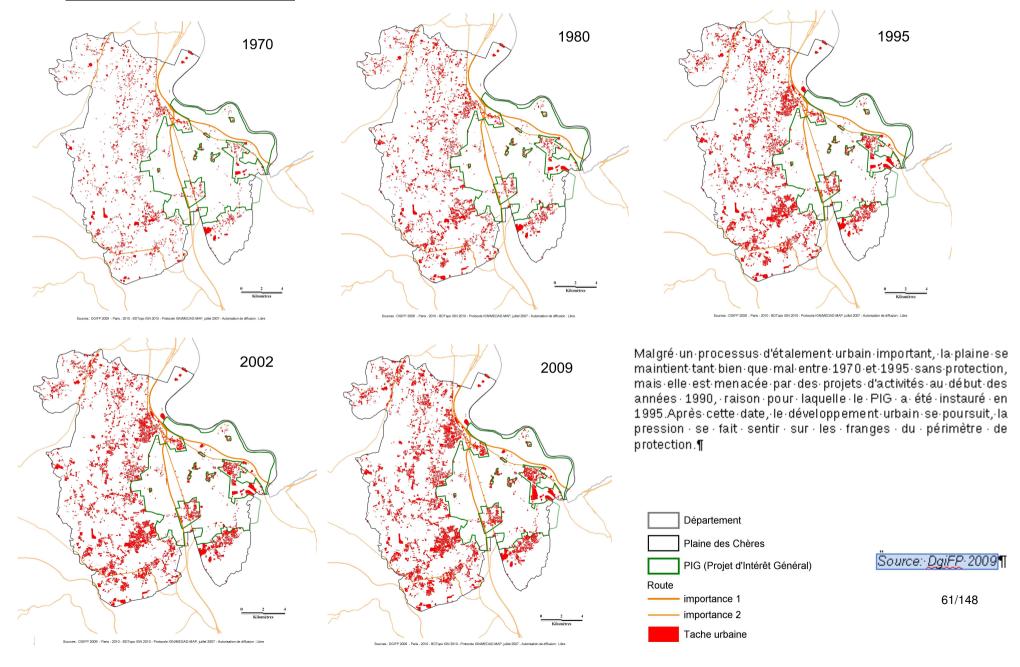


Une · plaine · où · l'habitat · et · les · zones d'activités · se · développent · d'autant plus · que · des · infrastructures · se créent.¶

8.3.1.2. L'exemple de l'Est Lyonnais



8.3.1.3. Le secteur de la Plaine des Chères



8.3.2. Un territoire propice à l'extraction de matériaux alluvionnaires et qui sera de plus en plus convoité par les carriers¹³

La zone d'activités BTP de Lyon, principale consommatrice du marché départemental des granulats, est actuellement en situation d'auto-approvisionnement. La nature géologique du territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise (et plus largement de l'aire urbaine) lui confère une grande richesse en matériaux, principalement des sables et graviers d'origine alluvionnaire. Fait remarquable, l'agglomération lyonnaise s'approvisionne en matériaux quasiment exclusivement en interne. A l'échelle de l'aire urbaine lyonnaise la demande annuelle de l'ordre de 9 millions de tonnes est satisfaite en quasi totalité par le territoire.

Mais, l'auto-suffisance de Lyon pour l'approvisionnement en granulats risque de ne pas perdurer : Les carrières en activité ont une durée de vie limitée. Sur la base des autorisations d'exploitation actuellement en vigueur on prévoit que la production aura diminué de 25 % en 2012, de 60% en 2015 et de 90 % en 2020, à l'échelle du Scot comme à celle du département du Rhône. Si le prolongement de certaines autorisations est probable, les deux plus importantes exploitations de l'aire urbaine situées à Millery et Miribel cesseront aux environs de 2012. Ces fermetures font peser des incertitudes sur la capacité de l'agglomération lyonnaise à s'auto-approvisionner.

De plus, le Schéma Départemental des Carrières de juin 2001 tablait sur une demande future de granulats de 7 millions de tonnes, dont plus de 6 millions pour l'arrondissement lyonnais, et estimait donc que le bassin lyonnais continuerait à être largement excédentaire en terme de production de granulats (de plus de 1.5 millions de tonnes). Les chiffres de 2008 de l'UNICEM montre une demande départementale de granulats de plus de 9 millions de tonnes, dont près de 8 millions pour l'arrondissement de Lyon. De ce fait, celui-ci n'est plus largement excédentaire, mais à l'équilibre. Si la demande de l'agglomération lyonnaise continue à croître dans de telle proportion (+ 2 millions de tonnes entre 1993 et 2008), il pourrait avoir un déficit d'approvisionnement de granulats. Ce risque de déficit dans le futur apparaît d'autant plus fort que l'urbanisation s'étend à l'est de l'agglomération, là où sont présentes les principales ressources alluvionnaires.

En tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, et en se basant sur la base de la production actuelle, les besoins du département du Rhône ne seraient plus assurés dès 2015, suite à la fermeture du site de Millery notamment. Il faudra renouveler près de 40% de la production de matériaux dans le département du Rhône sur une période de 6 ans.

Le recyclage des déchets de BTP ne suffira pas à répondre aux besoins : Même si l'agglomération lyonnaise est déjà relativement bien dotée en plates-formes de recyclage et si les quantités de matériaux recyclés utilisés dépassent largement les objectifs fixés par le Schéma Départemental des carrière, la réponse aux besoins en matériaux devrait passer à moyen terme par l'extension des sites existants ou l'ouverture de nouveaux sites.

Le projet carrière Plattard Granulats est un exemple de la pression des carriers sur la commune de Quincieux. Le groupe PLATTARD exploite actuellement le site des « Rives du Beaujolais » à Anse. Cette exploitation permet d'approvisionner en sables et graviers les usines du groupe PLATTARD. Afin pérenniser son activité extractive en Val de Saône, garante du maintien de la branche industrielle du groupe PLATTARD, d'un approvisionnement de granulats de proximité et la possibilité de conserver le transport fluvial, le site d'extraction de Quincieux a été pressenti en 2010. Le groupe Plattard a fait l'acquisition de la majeure partie des terrains

13 Voir annexe n°4

nécessaires à la réalisation de ce projet. Mais celui-ci a fait l'objet d'un avis défavorable de la DREAL en raison notamment d'une mauvaise prise en compte des impacts sur l'activité agricole et sur la ressource en eau au regard des documents de planification existants (DTA, SCOT, SDAGE).

Malgré cela, le site n'a pas été écarté dans le projet de cadre régional matériaux et carrières qui a identifié des zones potentielles même en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une carrière peut être autorisée à proximité de nappes phréatiques à

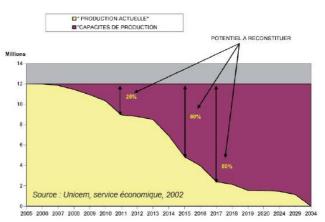
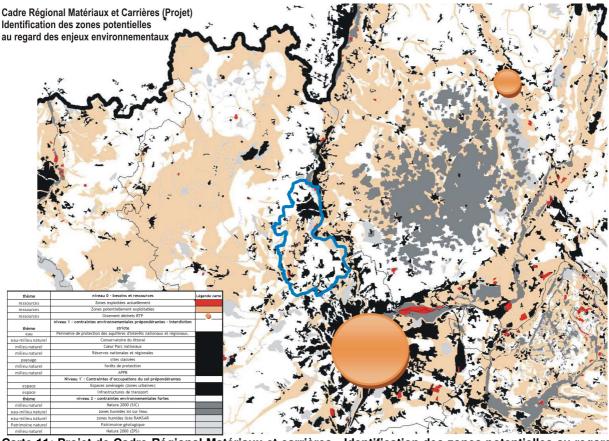


Diagramme 4: Evolution des capacités de production basée sur les autorisations en vigueur sur le département du Rhône

condition de limiter la profondeur d'extraction des matériaux. Mais cela augmente d'autant plus la surface exploitée et donc des espaces agricoles ou naturels consommés.

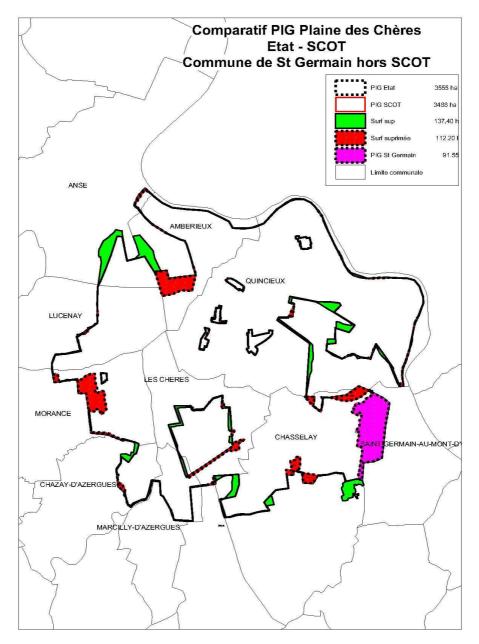
Le projet de cadre régional « Matériaux et Carrières » envisage de limiter l'extraction de matériaux alluvionnaires en faveur de l'exploitation de carrières de roches massives . Mais le coût de l'approvisionnement en roches massives est plus élevé et le choix des entreprises BTP se porte naturellement vers les matériaux alluvionnaires . De même, il est projeté de réduire le nombre de carrières en eau. Mais ce projet n'est pas abouti et il faut compter avec la pression des carriers.



Carte 11: Projet de Cadre Régional Matériaux et carrières - Identification des zones potentielles au regard des enjeux environnementaux.

8.3.3. La manifestation d'une certaine pression des élus pour modifier le périmètre du PIG lors de l'élaboration du SCOT¹⁴

Lors de l'élaboration du SCOT, le Syndicat Mixte, pressé par l'Etat d'afficher clairement que la plaine des Chères est un "espace agricole stratégique" a manifesté son accord pour maintenir une protection forte mais en demandant néanmoins une adaptation du périmètre du PIG: il proposait une réduction du périmètre sur certaines communes moyennant des compensations sur d'autre communes.



Le SCOT proposait ainsi une évolution du PIG d'une superficie à l'origine de 3 555 hectares (dont 91 hectares sur Saint Germain, à 3 579 ha, soit une augmentation de 24 hectares

Les adaptations demandées étaient parfois importantes, sans qu'elles aient donné lieu à une étude d'opportunité ou à un diagnostic agricole préalable. Sur le fond, il était difficile d'estimer si les terrains rajoutés avaient une réelle valeur agronomique. En effet, certains d'entre eux étaient situés en zones inondables et d'autres avaient davantage une vocation

d'espaces naturels (retombée des Monts d'Or) qu'agricoles.

Ce projet n'a donc pas été validé par l'Etat ni par la Chambre d'Agriculture pour lesquels il était était primordial que la modification du périmètre se base sur une analyse agricole prospective croisée avec les enjeux de développement des territoires. Ils préconisaient également une réflexion partenariale entre profession agricole, services de l'Etat et élus.

Les attentes de certains élus subsistent néanmoins, ceux-ci arguant des contraintes de plus en plus fortes qui s'exercent sur leurs territoires (révision du PPRI de la Saône plus contraignante en terme de zones d'aléas, PPRI de l'Azergues). Cependant, face à ces contraintes qui n'ont pas empêché un rythme de construction proche des hypothèses hautes retenues par le SCOT du Beaujolais, les stratégies communales diffèrent. Certaines ont continué à développer leur habitat sous la forme de logements individuels sans économiser le foncier, se retrouvant dans une situation actuelle de quasi-pénurie de foncier disponible. D'autres ont anticipé la rareté de ce dernier, en adoptant des stratégies de développement résidentielle économe en espace avec une construction privilégiant l'habitat groupé et le collectif et une surface moyenne consommée par logement bien inférieure à celle constatée sur le reste du territoire¹⁵.

8.3.4. Un territoire attractif pour le développement économique

La Plaine des Chères, au relief sans contrainte, idéalement située à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise et bien desservie malgré l'absence d'échangeur autoroutier direct, s'avère attractive pour le développement économique. 13 zones d'activités économiques sont répertoriées sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Monts d'Or Azergues (avec la communes de Quincieux et sans la commune de Lissieu), pour une superficie de 177 hectares soit près de 3,5 % de la superficie totale. Mais ces zones sont pour la majeure partie anciennes et l'offre est restée assez restreinte, notamment en raison du PIG de la Plaine des Chères qui a empêché la création de nouvelles zones. Les zones existantes sont assez densément occupées, même s'il peut exister quelques friches, et n'offrent pratiquement plus aucune disponibilité. Les élus le ressentent comme un frein à l'activité économique, alors que sur le territoire d'études hors CAVIL, l'économie résidentielle est le moteur de la création d'emplois. Ces emplois sont générés en majeure partie par le tissu urbain mixte¹⁶.

Le SCOT permet un développement de l'offre sur les communes des Chères et de Chasselay (+25 ha de zones d'activités en projet) et sur la commune de Morancé en partie concernée par le PIG (+10 ha de ZA en projets). Les 10 ha prévus à Lissieu feront l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de son rattachement au SCOT de l'agglomération lyonnaise. Au regard du territoire, cette offre, si elle ne semble pas démesurée, paraît dans tous les cas suffisante au regard de l'offre qui se développera sur les territoires voisins (SMADEOR, Lybertec, Bordelan et l'Ile Porte)¹⁷.

Mais avec l'arrivée d'A89 et dans l'hypothèse de réalisation d'échangeurs directs à partir du barreau A6-A46, le territoire deviendrait formidablement attractif. En l'absence de protection des terres agricoles, les pressions pour créer ou étendre des zones d'activités pourraient devenir très fortes. La commune de Morancé a déjà demandé dans le passé une modification du PIG pour permettre l'extension de la zone d'activités des Haies (prévue dans le SCOT). La commune de Chasselay caresse le projet d'accueillir sur son territoire une extension de la zone d'activité de Quincieux (non prévue dans le SCOT). Les pressions pour autoriser d'avantage le développement économique pourraient être très importantes.

¹⁵ Source: Diagnostic Habitat Plaine des Chères - DDT69 - SCTP - Avril 2011

¹⁶ Voir annexe n°6

¹⁷ Source : Agence d'Urbanisme de Lyon)

8.3.5. Des infrastructures de transport, existantes ou en projet qui exercent une pression sur le monde agricole

De par son relief peu contraignant, la Plaine des Chères a été le territoire d'implantation privilégié de diverses grandes infrastructures de transport (A66, A46, lignes ferroviaires de Paris et de Roanne). Ces infrastructures qui morcellent le territoire sont vécues comme autant de contraintes à l'exercice de la profession agricole. Celle-ci ressent comme une pression supplémentaire la réalisation du barreau A6-A46, même si des mesures compensatoires sont prévues, individuelles ou collectives, comme le rétablissement des accès, les modalités d'extension du réseau d'irrigation ou la mise en place d'une aire collective de lavage d'engins agricoles.

Mais la réalisation du barreau A6-A46 n'annonce pas la fin des projets d'amélioration de la desserte du territoire par les infrastructures routières. Si le Conseil Général a apparemment renoncé au projet de déviation de Chasselay-Les Chères (qui va à l'encontre des enjeux de l'Etat visant à développer l'utilisation des transports en commun en organisant un rabattement massif vers la gare de Saint-Germain au Mont d'Or et non à créer des infrastructures routières supplémentaires), il envisage de trouver un système de perméabilité sur le barreau A6-A46 qui puisse servir de substitut à cette déviation. Il a donc lancé une étude de déplacements qui permettra d'objectiver les besoins auxquels un ou plusieurs échangeurs autoroutiers permettraient de répondre.

La réalisation d'échangeurs ne fait pas l'unanimité que ce soit des services de l'Etat ou des élus. La moitié de ces derniers y sont opposés. Il s'agit principalement des élus des communes situées au nord du barreau, craignant un afflux de véhicules qui traverseraient leur territoire pour accéder à l'échangeur en question. Les élus du Sud, demandeurs de cet échangeur y voient au contraire un moyen d'alléger le trafic sur leur réseau routier. Certains services de l'Etat craignent que cet échangeur améliore l'attractivité du territoire et induise un développement urbain contraire aux prescriptions de la DTA.

Si le SCOT encadre aujourd'hui strictement les capacités résidentielles et la création de foncier d'activités, il n'est pas immuable et si les pressions de la part des élus s'avèrent suffisamment fortes, rien ne garantit que ces capacités ne soient pas revues à la hausse lors d'une prochaine révision, au détriment des terres agricoles;

8.4. La nécessité de construire un projet de territoire partagé

8.4.1. La forte émergence en France de la question d'une agriculture périurbaine durable.

Les menaces qui pèsent sur l'agriculture périurbaine sont nombreuses : spéculation foncière, développement accéléré des surfaces artificialisées, démantèlement des zones homogènes, rentabilité et transmission difficiles des exploitations agricoles... Ces menaces dépassent même largement le cadre agricole, et renvoient à des problèmes de société plus globaux, tels que l'équilibre du territoire, la « durabilité » ou la « soutenabilité » de la ville, le cadre de vie, les modes de consommation...

La nécessité d'élaborer des politiques agricoles périurbaines s'est imposée sur le territoire français, et l'implication des acteurs concernés par ces politiques croît avec le temps. Par ailleurs, le nombre de ces acteurs augmente lui aussi, car les enjeux qui concernent les territoires périurbains renvoient à une multitude de domaines : le foncier bien entendu, mais aussi l'activité économique de la ville, les liens sociaux, le cadre de vie, l'environnement, l'équilibre du territoire aménagé. En effet, la fonction récréative et environnementale, principalement, des espaces qui jouxtent la ville est de plus en plus reconnue, ce qui élargit le champ des acteurs concernés par les politiques périurbaines.

Par ailleurs, il apparaît souvent que dans les visions actuelles ou anciennes de l'agriculture périurbaine, l'outil venait souvent avant le projet, le court terme arrivait souvent avant le long terme et qu'il était nécessaire d'inverser les choses et de penser la rénovation ou le renouvellement urbain en réservant à l'agriculture une véritable place dans la construction d'un territoire durable. Or, il est essentiel qu'il y ait un projet agricole fort pour contraindre une réflexion urbaine. Certains ont défini ce projet agricole fort comme étant la construction d'une agriculture durable. Ceci appelle des questions. Le terme d'agriculture durable doit être compris comme une agriculture qui est stable certes, mais basée sur quel pilier ? Est-ce que c'est l'économie qui fait la stabilité à long terme d'un espace agricole, ou est-ce que c'est l'intégration des trois piliers que sont l'économie, le social, et l'environnemental ?

8.4.2. La charte agricole du pays d'Aubagne: un modèle reproductible?¹⁸

L'agriculture occupait une place prépondérante dans la vie aubagnaise jusqu'à la seconde guerre mondiale. Mais depuis le développement intensif de l'urbanisation a consommé une part prépondérante des Surfaces Agricoles Utiles, fragilisant et marginalisant cette activité. Parallèlement au déclin de l'agriculture, l'émergence d'une nouvelle demande urbaine en termes de qualité de vie, d'authenticité du territoire habité et d'harmonie des paysages devient perceptible. Les rôles culturels, patrimoniaux, sociaux et environnementaux de l'agriculture aubagnaise sont de plus en plus mis en exergue. Dans ce contexte, la commune d'Aubagne décide de préserver ce qui reste de l'agriculture sur son territoire. Dans le département des Bouches du Rhône où une charte agricole départementale lancée en 1973 a échoué à contrer les effets d'une croissance urbaine effrénée et où les terres agricoles sont considérées comme des réserves foncières pour l'urbanisation, la commune d'Aubagne pose les fondements d'une politique volontariste en faveur de l'agriculture.

En 1991, la mairie d'Aubagne commande une étude pour déterminer les conditions de maintien de l'agriculture périurbaine et les actions à mettre en place pour y parvenir. Cette étude identifie 4 axes prioritaires : la gestion du foncier, la gestion de l'irrigation, l'appui

18 Voir annexe n°7

technique et la valorisation des productions agricoles. Sur ces bases, un comité de pilotage et des groupes de travail sont mis en place, avec la participation de nombreux agriculteurs. En 1992, le travail des groupes aboutit à la rédaction de la « charte agricole du pays d'Aubagne ». Dès 1993, cet outil est étendu au territoire de la communauté d'agglomération.

Dans un premier temps, la commune se heurte à l'opposition des agriculteurs qui ne voient dans la charte qu'une promesse électorale supplémentaire pour séduire un groupe social de tendance politique opposée. La chambre d'Agriculture se fait l'écho de la profession qu'elle représente et s'abstient de répondre aux propositions aubagnaises. Mais l'affirmation et la démonstration du volontarisme municipal permettent d'établir des contacts et la confiance s'installe rapidement. L'engagement personnel du maire, débloquant des financements importants et promettant l'arrêt des déclassements en zone agricole convainquent finalement une partie des agriculteurs. Des leaders émergent et la chambre d'agriculture comprend très vite le profit qu'elle peut tirer du volontarisme municipal pour l'affirmation de l'agriculture péri-urbaine, dans le cadre d'une approche essentiellement économique, conforme à la sienne.

En effet, les actions touchant à l'agriculture périurbaine privilégient souvent les objectifs paysager et environnemental, en ignorant la valorisation économique des produits agricoles. A l'inverse, les projets de développement initiés par les filières ne prennent en compte que la rentabilité économique et sont souvent déconnectés du territoire. La politique menée depuis le début des années 90 par la ville d'Aubagne, puis par la communauté d'agglomération en faveur de l'agriculture, doit son originalité à la façon d'aborder le problème : la clé d'entrée est économique et l'agriculture est abordée dans sa globalité, mais les problèmes de gestion de l'espace et de préservation de l'environnement sont également au coeur de la démarche. Les quatre volets de la charte agricole prennent en compte l'ensemble des composantes de l'activité.

« La réussite, même modérée, de l'action aubagnaise constitue une référence en matière d'agriculture périurbaine, tant au plan régional qu'au plan national.... Mais la charte agricole d'Aubagne n'a pas pu rassembler la majorité de la profession agricole aubagnaise et la pression foncière reste forte. Or au delà du potentiel économique et des enjeux socioenvironnementaux de l'agriculture périurbaine, la maîtrise du foncier reste la pierre angulaire de la réussite de telles opérations »¹⁹.

Le modèle d'Aubagne est -il reproductible? Sur la Plaine des Chères, la volonté politique de penser un développement urbain différemment en réservant à l'agriculture une véritable place dans la construction d'un territoire durable n'est ni affirmée, ni consensuelle. Pour l'instant, la préservation de l'agriculture relève du subi, avec les contraintes que fait peser le PIG sur le développement urbain. Si demain ces contraintes disparaissaient, le grignotage des terres agricoles ne reprendrait-il pas? Les élus sont ils prêts à porter et partager avec tous les acteurs concernés un projet agricole qui bouleverserait définitivement leur réflexion urbaine?

8.4.3. La nécessité de trouver un projet acceptable par les agriculteurs malgré toutes les contraintes qui s'exercent sur eux

Sur la Plaine des Chères, les agriculteurs expriment de plus en plus une sorte de lassitude et de fatalité face aux pressions qui s'exercent sur leur base de travail, à savoir les terres agricoles. En effet, le PIG n'a pas empêché le projet de barreau autoroutier A6-A46 avec des impacts en termes de prélèvement foncier (emprise de l'infrastructure et des terres réservées à titre de compensation environnemental) et de fonctionnement des exploitations

19 La charte agricole d'Aubahgne. Modèle ou utopie? de Jean-Noël Consales

(effet de coupure). La protection de l'aire d'alimentation de captage est vécue comme une contrainte supplémentaire En effet, celle-ci pourrait imposer des changements de pratiques culturales ayant pour conséquence une modification du mode de fonctionnement des exploitations.

La question est donc de trouver un projet agricole cohérent en prenant en compte ces contraintes. Cela sera d'autant plus difficile que les agriculteurs ont du mal à se projeter dans l'avenir pour définir ce dont ils auraient besoin collectivement. Ils sont actuellement dans un contexte de perturbation (expropriation, futur remembrement) et ne sont pas encore en mesure de déterminer quelle sera leur nouvelle situation et leur nouveau mode de fonctionnement.

8.4.4. Un projet partagé qui doit passer avant tout par la préservation du foncier agricole et une meilleure valorisation économique des productions

Le foncier est la porte d'entrée pour une agriculture préservée: quand arrive le moment de la transmission de l'exploitation, il est plus alléchant pour n'importe quel agent économique de transmettre l'exploitation à quelqu'un qui a des possibilités de financement bien supérieur à celle d'un jeune exploitant agricole. Cette réalité invite à une réelle réflexion. Il apparaît nécessaire de verrouiller le foncier, et de le verrouiller dans le temps. Ce verrouillage doit ôter les perspectives de spéculation aux propriétaires fonciers, en les obligeant pratiquement à remettre leurs terrains à l'agriculture. C'est un élément qui apparaît comme fondamentale pour l'aire périurbaine, pour la pérennité de l'activité agricole comme pour la pérennité de la ville. Si l'on s'en tient à des considérations agricoles, rappelons que le foncier est un bien non renouvelable ; chaque fois qu'une exploitation agricole perd du foncier, elle perd obligatoirement de la capacité de production et, élément nouveau mais à prendre en compte, elle perd aussi ce qu'on appelle des droits à paiement unique.

Cet aspect de sécurisation du foncier est incontournable mais n'est pas suffisant pour préserver l'économie agricole de ce territoire soumis à tant de contraintes. Pour y parvenir, il serait nécessaire d'accompagner et de soutenir économiquement l'agriculture sur ce territoire et notamment de trouver les moyens de renforcer la valeur ajoutée de chacune des productions. Il ne s'agit pas de faire basculer l'ensemble des exploitations vers de la production maraîchère. En effet, la plus naturelle des diversifications possibles pour les exploitations est celle qui est issue du même type de production: par exemple la création d'ateliers hors sol pour l'activité d'élevage (poules pondeuses bio, poulet fermier label rouge...) ou la création d'îlots de semence pour l'activité céréalière. Une des pistes d'action serait également de maintenir et de renforcer les circuits courts mais en les organisant. En effet les initiatives en ce domaine se multiplient sans qu'il y ait nécessairement une vision d'ensemble. Or, le potentiel des circuits courts n'est pas indéfiniment extensible.

8.4.5. Un projet partagé qui doit permettre de sortir de l'opposition entre préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture économiquement performante

Comme nous l'avons vu précédemment, les programmes d'actions qui seront mis en place dans le cadre de la protection de l'aire d'alimentation de captage, avec un objectif la non-dégradation de la qualité de la ressource en eau, devraient relever davantage d'adaptations de modes culturaux que sur des changements radicaux de pratique. Il s'agit de faire prendre conscience aux agriculteurs que ces adaptations ne remettent pas en cause la viabilité économique de leur exploitation.

8.4.5.1. <u>A la base, des agriculteurs déjà sensibilisés à la nécessité de limiter l'utilisation d'intrants</u>

Les entretiens avec les techniciens des filières agricoles montrent qu'un certain nombre d'exploitations agricoles du territoire d'étude ne partent pas de rien en ce qui concerne l'utilisation limitée de produits polluants. Une évolution des pratiques semble donc possible sans remettre en cause les culture présentes sur le territoire. Cette évolution peut même constituer une plus-value économique en ce sens qu'elle répond aux attentes des consommateurs de produits de qualité, tant sur le plan du goût que sur celui de la qualité sanitaire, et respectueux de l'environnement. La marque LU l'a compris qui a mis au point la charte LU'Harmony portant sur 28 bonnes pratiques telles que le choix des parcelles agricoles, le choix des variétés de blé adaptées, la nutrition et la protection des cultures réduites aux stricts besoins de la plante, la gestion de l'eau, la traçabilité de "l'épi au moulin", la gestion des déchets.

En ce qui concerne les pratiques conventionnelles actuelles des exploitants spécialisés en culture maraîchère, bon nombre d'exploitation n'utilisent pas massivement des phytosanitaires. Tout d'abord en circuits courts, l'un des arguments de vente est la garantie de la qualité des produits par une moindre utilisation de ces produits. De plus, si les petites exploitations maraîchères devaient utiliser ces derniers de manière pointue comme dans les grandes exploitations spécialisées, elles se retrouveraient avec une armoire de produits phytosanitaires pléthoriques à gérer, ce qui serait financièrement et techniquement extrêmement contraignant. De plus, des pistes prometteuses sont en cours d'étude pour une utilisation raisonnée des fertilisants. Il existe une station d'expérimentation en maraîchage située à Brindas qui travaille sur des références à l'expérimentation pour le compte de la filière maraîchère à l'échelon régional, et en particulier du Rhône. Cette station a pour objet d'améliorer la pratique des agriculteurs, que ce soit pour les pratiques conventionnelles ou biologiques. Elle a mis au point un outil de raisonnement de la fertilisation en zone de culture maraîchère qui fonctionne très bien pour les exploitations les plus spécialisées, mais beaucoup moins bien pour les exploitations diversifiées du type de celles que l'on rencontre sur le territoire de la Plaine des Chères. En effet, pour ces dernières, la multiplicité des espèces fait que l'utilisation de cet outil est gourmand en temps. Les références existent donc, mais il faut travailler à l'adaptation de l'outil à un contexte de cultures diversifiées.

La plupart des exploitations spécialisées en grandes cultures utilisent d'ores et déjà un plan de fumure qui permet d'optimiser la fertilisation et éviter qu'une trop grande quantité d'intrants gagnent la nappe phréatique par processus de lessivage des sols. Certaines exploitations pratiquent une agriculture intégrée dont l'objectif est de produire de façon économiquement viable des produits de bonne qualité, respectueux de l'environnement et de la santé. Elle diffère de l'agriculture raisonnée, basée sur la seule optimisation des méthodes classiques de production. En agriculture raisonnée, les agriculteurs ne traitent que s'il le faut, au bon moment et avec une dose adaptée. La production intégrée utilise aussi les techniques alternatives, comme la lutte biologique, qui peuvent parfois être des méthodes

tout aussi efficaces et plus respectueuses de l'environnement²⁰.

Les exploitations des secteurs de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues spécialisées en arboriculture produisent essentiellement des pommes et des poires. Parmi les cultures fruitières, ce sont celles qui consomment le plus de produits phytosanitaires. En ce qui concerne l'évolution des pratiques pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole, le bio ne représente qu'une niche qui pourrait potentiellement intéresser quelques exploitations. Mais un verrou technique subsiste : il existe un certain nombre de ravageurs contre lesquels on n'arrive pas à lutter de manière efficace en production bio. Pour avoir une efficacité de masse et maintenir une situation qui ne soit pas trop dégradée en matière de pollutions agricoles, il faut d'avantage s'orienter vers une agriculture raisonnée. Les adhérents que la Chambre d'Agriculture suit sur ce territoire disposent d'un appui technique pour adopter des pratiques les plus respectueuses de l'environnement possibles.

8.4.5.2. <u>Des premières propositions d'actions qui ne remettent pas en cause le</u> fonctionnement des exploitations agricoles

En effet, les actions dont le portage est envisagé par l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône-Doubs porteraient essentiellement sur:

- une animation agricole technique, basée sur un suivi des pratiques prévisionnelles et réalisées, afin d'étudier les marges de progrès accessibles par l'ensemble des exploitants dans le cadre d'ateliers d'échanges collectifs,
- l'organisation de journées de démonstration de matériels de désherbage mécanique,
- le suivi d'indicateurs agri-environnementaux permettant au maître d'ouvrage de captages de connaître les pratiques du secteur et leur évolution. Le suivi d'un Indice de Fréquence de Traitement (nombre de traitements annuels) sera défini et actualisé sur le territoire dans le cadre de l'animation.
- la définition des leviers existants avec les outils actuellement disponibles (Mesures Agro Environnementales Territorialisées, échanges de parcelles, acquisition par une collectivité avec mise en place d'un bail environnemental) afin de mettre en œuvre des actions de préservation plus fortes en périphérie des périmètres immédiats: développement des surfaces en herbe ou conduite à bas niveau d'intrants (hors herbicide par exemple). Les parcelles à fort enjeu de protection ne représentent pas la totalité des Périmètres de protection rapprochée des captages (d'une surface d'environ 150 ha), mais les parcelles en périphérie du périmètre immédiat, soit 15 îlots et 75 ha pour 4 captages. Parmi ces parcelles, on a déjà de la prairie temporaire sur 25 ha, dont l'objectif recherché serait donc le maintien. La proposition d'une mise à l'herbe sur des zones stratégiques pour la préservation de la ressource ne pourra cependant trouver une pérennité que si elle est intégrée dans une logique agricole globale sur le territoire (débouchés avec les élevages existants à proximité, système d'entraide avec d'autres élevages plus éloignés en déficits de fourrages).
- la sécurisation des différentes phases de manipulation des produits phytosanitaires avant et après traitement.

Une agriculture économiquement viable et une ressource en eau préservée ne sont donc pas incompatibles sur le territoire. Mais cela suppose de construire un projet agricole partagé entre tous les acteurs du territoire concernés, c'est à dire non seulement les élus et les agriculteurs, mais aussi les représentants des filières avales et les usagers.

²⁰ La production intégrée se distingue aussi de l'agriculture bio car elle n'abandonne pas les méthodes classiques lorsqu'elles ont fait leur preuve pour assurer des rendements corrects à l'agriculteur, en particulier lors d'années climatiques défavorables. Comme son nom l'indique, la production intégrée "intègre" tous ces éléments. S'il est nécessaire d'employer un engrais chimique, alors il sera utilisé. Si une méthode biologique peut se substituer à une méthode classique alors elle le sera. On applique ce qui est le mieux pour l'environnement, le consommateur et l'agriculteur qui doit vivre de sa production

8.5. Comparaison des outils qui pourraient être mobilisés pour protéger le secteur à l'échéance du PIG actuel

8.5.1. Les Zones Agricoles Protégées et le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains : deux outils pour la maîtrise de l'urbanisation

8.5.1.1. Contexte et historique

La question relative aux territoires périurbains a fait l'objet depuis une dizaine d'années de nombreux travaux, groupes de réflexion, rapports, colloques.

Un aspect commun unanimement évoqué, concerne l'instabilité foncière, facteur de désorganisation des territoires situés à la périphérie des villes (agglomérations mais aussi villes moyennes), et de déstructuration des exploitations agricoles, pouvant conduire à leur disparition, notamment pour celles situées dans les communes urbaines.

Le rapport du sénateur Gérard LARCHER « Les territoires urbains et paysagers, pour un nouvel équilibre des espaces périurbains» insiste tout particulièrement sur l'instabilité, la volatilité des documents d'urbanisme et sur l'absence d'outils permettant à l'activité agricole d'être assurée de la pérennité nécessaire à son bon fonctionnement et à un développement équilibré. Ce constat devient désormais l'objet de débats politiques, la loi d'orientation agricole en 1999 puis la loi relative au développement des territoires ruraux intègrent cette préoccupation.

8.5.1.2. La Zone Agricole Protégée (ZAP)

> Champ d'application et portée

Objectif de préservation de zones agricoles sur la base de deux critères : la qualité des productions ou leur situation géographique. Les zones agricoles protégées sont délimitées par arrêté préfectoral. Les zones forestières ne peuvent être intégrées, excepté les parcelles boisées de faible étendue ne faisant pas obstacle à cette délimitation.

Même si le terme « périurbain » ne figure pas explicitement à l'article L.112-2 du code rural, il est clair, et les débats tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat l'ont démontré, que ce nouvel outil vise préférentiellement les zones soumises à des pressions foncières fortes.

Bien entendu, il ne s'agit pas de « zapper » toute la zone agricole aux abords des agglomérations. Seules les zones répondant aux 2 objectifs précédemment cités sont concernées. C'est pourquoi, même si la ZAP peut être délimitée alors qu'existe un PLU, il est préférable que sa mise en œuvre précède l'élaboration du document d'urbanisme et qu'elle résulte d'une analyse précise de l'agriculture du territoire communal ou intercommunal.

Toutes les communes périurbaines n'étant pas couvertes par un document d'urbanisme, dès lors que s'exerce une pression foncière préjudiciable à l'activité agricole, la législation a prévu que la ZAP puisse être créée sans qu'il existe de document d'urbanisme.

>Effets de la ZAP :

Absence de PLU

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumise à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que par décision motivée du préfet.

· Existence d'un PLU

Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé (plan local d'urbanisme approuvé) ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu.

La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan d'occupation des sols (plan local d'urbanisme) dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

8.5.1.3. Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Champ d'application et portée

Cet outil est né de la réflexion conduite par Alain Dassonville dans le cadre d'une mission décidée par le CIADT de 2001. Au départ il s'agissait de s'intéresser plus spécifiquement aux moyens des SAFER pour exercer leur mission dans les territoires périurbains.

La mission s'est élargie au problème plus global de la maîtrise de la périurbanisation, pour aboutir au constat de la nécessité de disposer d'un cadre d'intervention foncière spécifique.

C'est ainsi qu'est né le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), destiné à préserver non seulement l'agriculture (comme les ZAP), mais aussi à permettre la préservation des espaces naturels et des forêts.

Dans un contexte de prise de conscience générale des pressions qui pèsent sur l'agriculture et les espaces naturels périurbains, la loi propose d'apporter, à travers une nouvelle compétence départementale, un élément de stabilité en réunissant dans un même outil une possibilité de maîtrise foncière et un projet de développement et d'aménagement. La notion de concertation y figure comme une obligation.

La loi ne définit pas l'espace géographique concerné. Elle exclut seulement de ces périmètres les zones urbaines ou identifiées comme « à urbaniser » dans les POS et PLU et les zones d'aménagement différé (ZAD).

Il importe donc avant tout que l'espace identifié soit un espace porteur d'un projet mettant en valeur la multifonctionnalité reconnue d'un territoire sur lequel les activités et les aménagements pourront évoluer et se développer conformément à un programme d'action, préalablement élaboré en concertation avec les différents acteurs concernés.

Les départements et les intercommunalités peuvent souhaiter utiliser les PAEN pour approfondir des politiques qu'ils ont déjà mises en place, que ce soit dans le domaine foncier ou dans le domaine des politiques agricoles et forestières périurbaines.

Il peut alors s'agir de renforcer la planification urbaine, souvent trop volatile en matière de protection des terres agricoles.

Ainsi, les PAEN mis en place seront d'autant plus stables qu'ils seront portés par une volonté politique forte.

Effets des PAEN

Un programme d'action est élaboré par le département, avec l'accord des communes et avis de la chambre d'agriculture, de l'Office national des forêts ONF (si concerné), du PNR ou de l'organe de gestion du parc national (le cas échéant).

Il précise les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

A l'intérieur de ce périmètre, le département ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

Les biens acquis intègrent le domaine privé de la collectivité locale ou de l'établissement public et doivent être utilisés pour réaliser les objectifs du programme d'action. Ils ne peuvent être inclus dans une zone urbaine ou à urbaniser du PLU.

8.5.2. Le PIG: un outil pour la protection d'un patrimoine naturel, pour la mise en valeur de ressources naturels, pour faciliter l'agriculture

> Champ d'application et portée

En France, un **projet d'intérêt général** (en abrégé « **PIG** ») désigne dans le domaine de l'aménagement du territoire un projet d'ouvrage, de travaux ou de protection, jugé d'utilité publique

À la différence d'une DTA, le PIG est opposable aux tiers. C'est une *règle forte d'urbanisme* élaborée par l'État, transmise par le Premier Ministre ou par le Préfet, aux autorités locales subordonnées (Conseil régional, communes ou Conseil Général) pour la mise en place d'un projet nécessaire de nature d'Intérêt Général.

Dans le projet de loi Grenelle II, un article (projet d'art 7) visait à faire définir par la loi et non plus par un règlement « ce qui peut être qualifié de projet d'intérêt général » (PIG). Cet article voulait faire considérer comme d'intérêt général les mesures nécessaires à la mise en œuvre des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable, tout en permettant les projets d'ouvrage, de travaux et de protection antérieurement prévus par les dispositions du Code de l'Urbanisme

La loi Grenelle II adoptée en 2010 a effectivement transformé les DTA en DTADD. Ces dernières restent explicitement non-opposable aux tiers, mais la loi précise que dans le cadre de ces DTADD, certains projets, dans un délai de 12 ans après adoption de la DTADD et après consultation des collectivités concernées pourront être qualifiées en PIG par

l'autorité administrative et ainsi devenir opposable aux tiers..

- L'article 15 de la loi précise que « L'autorité administrative peut qualifier de projet d'intérêt général les mesures nécessaires à la mise en oeuvre des directives territoriales d'aménagement et de développement -4 », de même que « tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes »:
- « « 1° **Être destiné à** la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »

« « 2° Avoir fait l'objet :

- « a) Soit d'une délibération ou d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
- « **b)** Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication.
- « Les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projets d'intérêt général pour l'application de l'article L. 121-2. » »

> La prise en compte des PIG dans les documents d'urbanisme :

La procédure de PIG ayant pour objet d'imposer aux collectivités de prendre en compte le projet ainsi qualifié dans leur document d'urbanisme, le préfet, lorsqu'il notifie le PIG à la collectivité, doit lui indiquer les incidences concrètes de ce projet sur son document d'urbanisme.

8.5.3. Analyse comparative entre les ZAP, PAEN d'une part et les PIG d'autre part

Le PAEN est mis en œuvre pour neutraliser les anticipations foncières, qui fragilisent l'activité agricole, le moyen employé est la capacité conférée à la collectivité de faire usage du droit de préemption du code rural, capacité qui ne saurait être exercée sur un espace d'une large superficie ; par comparaison, l'exercice du droit de préemption du code de l'urbanisme est limité aux secteurs dédiés à une action ou à une opération d'aménagement.

La ZAP a vocation à précéder l'élaboration du document d'urbanisme qu'elle éclaire. Le moyen de la ZAP est la création d'une servitude qui impose aux documents d'urbanisme un rapport de conformité. Le PAEN, quant à lui, doit s'inscrire dans les documents d'urbanisme, c'est-à-dire en compatibilité avec les SCOT en vigueur.

Le rapport de présentation de la ZAP est un document d'orientation (diagnostic agricole...) ; le programme d'actions du PAEN est un document qui précise les aménagements et les orientations de gestion.

A la différence des deux premiers outils, le PIG n'a pas pour seule vocation de protéger des espaces agricoles et naturels. Il est défini pour une durée de trois ans, et s'il est possible de le renouveler, il n'a pas pour vocation de perdurer dans le temps. Par contre, durant toute la période où il s'applique le projet de protection des espaces agricoles et naturels garantit à ces derniers d'être préservés de toute extension d'urbanisation. Il peut s'agir également d'un projet d'aménagement agricole et rural, mais limité dans le temps. Ce n'est pas le cas du

PIG de la Plaine des Chères qui est uniquement un projet de protection.

Enfin, une fois la ZAP créée, toute modification susceptible de lui être accordée et soumis à l'avis des représentants de la profession agricole. En cas d'avis défavorable de leur part, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. C'est donc un outil qui échappe au contrôle des élus. Dans le cas d'un PAEN, les demandes de modification du périmètre relèvent du Conseil Général, éventuellement sur sollicitation des collectivités concernées. Toutefois, en cas de réduction du périmètre, la modification pour être approuvée, relève d'un décret interministériel. Ainsi, que ce soit dans le cas d'une ZAP ou d'un PAEN, toute modification des documents d'urbanisme visant à étendre les surfaces à urbaniser au détriment des espaces agricoles ou naturels se heurtent à des contraintes difficiles à surmonter.

La décision d'instaurer ou de renouveler un PIG relève uniquement de la personne compétente pour prendre la décision, c'est à dire l'Etat dans le cas du PIG de la Plaine des Chères. Les documents d'urbanisme ne peuvent être révisés pour étendre les zones à urbaniser à l'intérieur du périmètre délimité par le PIG.

ZAP/PAEN/PIG

Critères	ZAP	PAEN	PIG
Base législative	LOA de 1999 Art L 112-2 du Code rural	LDTR, art. 73 et 74 Articles inscrits dans le Code de l'urbanisme	Loi Grenelle 2 de 2010 L.121-2, L.121-9,L.123-14 du Code de l'Urbanisme
Base réglementaire	Articles R 112-1-4 à R 112-1-10 du Code rural	Articles R 143-1 à R 143-9 du code de l'urbanisme	Articles R121.3 et R.121-4 du code de l'urbanisme
Objet	Eriger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique	Hors secteurs U & AU, délimiter un périmètre d'intervention foncière pour la mise en œuvre du droit de préemption du Code rural par la collectivité	Mesures nécessaires à la mise en oeuvre des directives territoriales d'aménagement et de développement durable, de même que tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques »
Champ d'application	Zone d'intérêt général en raison : soit de la qualité de sa production (AOC, etc) soit de sa situation géographique (périurbain, zone de risques naturels, etc)	Espaces agricoles et naturels périurbains	Tous types d'espaces (agricoles, naturels, urbains)
Opportunité commune	Protection et mise en valeur d'esp	aces non destinés à l'urbanisation	
Opportunités spécifiques	Lutte contre le mitage d'une zone agricole	Valorisation du périmètre conduisant à sa patrimonialisation	Lutte contre le mitage d'une zone agricole, valorisation du périmètre par des opérations d'aménagement rural et agricole
Autorité	Le préfet par arrêté pris sur proposition ou après accord de la ou des communes concernées	Le département avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme	Le ministre ou le Préfet par arrêté sans accord de la ou des communes concernées
Etendue	L'étendue est déterminée par référence à : des critères de cohérence de l'activité agricole des critères d'équilibre économique pour les exploitations et pour la zone elle-même	L'étendue est déterminée par référence au caractère stratégique de la zone dans la constitution d'un espace ouvert en limite d'agglomération dense	L'étendue est déterminée par rapport au territoire impacté par le projet
Critères	ZAP	PAEN	PIG

Compatibilité avec les documents d'urbanisme	La ZAP est intégrée en annexe du PLU par simple mise à jour de celui-ci	Le PAEN doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure des terrains situés en zone U ou AU	La procédure de PIG ayant pour objet d'imposer aux collectivités de prendre en compte le projet ainsi qualifié dans leur document d'urbanisme, le préfet, lorsqu'il notifie le PIG à la collectivité, doit lui indiquer les incidences concrètes de ce projet sur son document d'urbanisme.
Evolution	La ZAP n'a pas pour effet d'interdire les changements définitifs de destination des sols. Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.	La réduction (<i>de la superficie totale</i>) du PAEN ne peut intervenir que par décret simple	Lorsqu'il s'agit d'un projet de protection des espaces agricoles et naturels comme le PIG de la Plaine des Chères, tout changement de destination des sols est interdit, avec certaines exceptions possibles (ouvrages techniques et infrastructures d'intérêt général) à condition qu'elles ne génèrent pas d'urbanisation. La décision d'instaurer ou de renouveler un PIG relève uniquement de la personne compétente pour prendre la décision, c'est à dire l'e Préfet dans le cas du PIG de la Plaine des Chères
Evolution des documents d'urbanisme	future au sein de la ZAP ou du PAEN doit donc ê agricole dans le cas de la ZAP ou précédée d'un	nt pour objet de définir des zones d'urbanisation etre préalablement soumis à l'avis de la profession décret interministériel dans le cas d'un PAEN afin nètre de ce dernier	Dans le cas de la plaine des Chères, toute révision des documents d'urbanisme doit être conforme au périmètre du PIG: il ne peu y avoir réduction des zones agricoles et naturelles
Durée	Pas de limite dans le temps	Pas de limite dans le temps	3 ans, renouvelables, mais n'a pas vocation à perdurer indéfiniment
Aménagement	Aucune obligation, les conditions réunies par la ZAP ayant de fait pour conséquence de garantir la poursuite de l'activité agricole	Programme d'action précisant les aménagements et les orientations de gestion du périmètre	Rapport de présentation précisant en quoi consiste le projet
Articulation avec les documents d'urbanisme	Enrichissements cartographique et rédactionnel vis-à-vis du règlement de la zone A du PLU	Compatibilité avec le SCOT en vigueur	Dans le cas de la plaine des Chères, les PLU doivent êtres conformes au périmètre du PIG
Rapports entre les outils	complémentarité en secteur périurbain en for dans ce secteur, superposition partielle pos protection et d'aménagement	nction de la spécificité de chacun sible pour une meilleure atteinte des objectifs de	
Prérequis	Le document de gestion de l'espace ag départemental par l'article L 112-1 du Code ri En secteur périurbain, un projet agriurbain po	Pas de prérequis	

8.5.4. Le SCOT et le Schéma de secteur ne peuvent se substituer au PIG pour assurer la pérennité de la plaine agricole des Chères

Dans le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable II fixe en particulier les objectifs des politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit entre autres les conditions d'un développement urbain maîtrisé.

En ce qui concerne la protection d'espaces agricoles ou la préservation des ressources naturelles, le SCOT fixe donc les objectifs des politiques menées en ce sens et donne des orientations générales de l'organisation de l'espace. Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCOT du Beaujolais a bien défini un espace agricole stratégique sur le territoire de la Plaine des Chères mais sans aller jusqu'à la délimitation à la parcelle. De ce fait, sans autre précision et en l'absence du PIG, un PLU, s'il se doit d'être compatible avec le SCOT, peut néanmoins prélever à des fins d'urbanisation une certaine superficie à un espace agricole protégé sans que cela soit jugé incompatible. Même si cette superficie est minime, elle peut, si elle est multipliée par autant de PLU qui en font la demande, s'avérer en fin de compte préjudiciable au potentiel agronomique de la zone agricole en question et à la stabilité des exploitations agricoles qui y sont implantées.

Le SCOT pourrait être complété par un schémas de secteur qui en détaillerait et en préciserait le contenu sur le secteur de la plaine des Chères, notamment en délimitant précisément l'espace agricole à protéger.

Mais le SCOT et le schéma de secteur, s'il est élaboré, sont appelés à être révisés à plus ou moins long terme. Les politiques et les orientations générales de protection des espaces agricoles peuvent être modifiées et ces derniers peuvent être grignotés progressivement pour ne plus former qu'une entité amoindrie n'ayant qu'un rapport assez lointain avec l'entité agricole d'origine, tant du point de vue de son importance géographique qu'économique. De plus, avec la commune de Quincieux qui doit rejoindre le SCOT de l'agglomération lyonnaise, le schéma de secteur ne pourait plus concerner qu'une partie de la Plaine des Chères

Le SCOT et le schéma de secteur ne représentent donc pas un outil d'un niveau d'efficacité équivalent à celui qu'offre le PIG pour la préservation d'un espace agricole. Seuls les PENAP et les ZAP permettent d'en assurer la pérennité dans le temps.

8.5.5. ZAP et/ou PENAP: Quels outils privilégier pour prendre le relais du PIG?

L'utilisation de ces outils ne saurait dispenser de construire, au préalable ou en parallèle, un projet de territoire partagé, qui soit acceptable par les agriculteurs malgré les contraintes qui s'exercent sur eux (impact du barreau autoroutier A6-A46, changement de pratiques culturales liées à la procédure d'aires d'alimentation de captage) Ce projet doit passer avant tout par la préservation du foncier agricole et la valorisation économique. Il doit aussi permettre de sortir de l'opposition entre préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture économiquement performante.

Les PENAP, en couplant protection avec un programme d'actions au service d'un projet pour l'agriculture, et ce d'autant plus s'ils sont accompagnés d'une démarche PSADER, pourrait se révéler l'outil adéquat, à condition qu'ils s'appliquent à un territoire cohérent d'un point de vue agricole, découlant du périmètre du PIG, et à un territoire fragmenté au sein du PIG actuel en fonction de l'accord des élus des communes concernées. Les PENAP présentent également l'avantage de porter l'enjeu environnemental qu'il est important de prendre en compte sur ce territoire. Mais l'espace ainsi protégé ne serait pas exclusivement dédié à l'agriculture (possibilité d'implantation de golf, de pastilllage²¹ en zone agricole et de hameaux en zone naturelle).

La ZAP est plus rapide à mettre en place qu'un PENAP, et cela d'autant plus que la procédure PENAP risque de s'avérer plus complexe à mettre en oeuvre puisqu'elle concernerait les deux territoires su SCOT Beaujolais et du SCOT de l'agglomération Lyonnaise, surtout dans la perspective de l'adhésion de la commune de Qunicieux au Grand Lyon. Ele assure une protection plus forte de l'agriculture, mais n'est pas conçue dans les textes pour s'accompagner d'un programme d'actions bénéficiant de subventions publiques. Cependant, il devrait être possible de trouver un montage financier au service d'un projet élaboré en parallèle. La question de l'inter-relation entre les deux outils reste à creuser.

Quoiqu'il en soit, le renouvellement du PIG s'avère nécessaire en 2013, aucun de ces autres outils ne pouvant être mis en place d'ici cette date. Le maintien de ce PIG constitue un levier certain pour inviter les acteurs du territoire à mettre en place un dispositif cohérent de préservation de cet espace agricole stratégique, en accord avec la profession agricole.

²¹ Le pastillage consiste à délimiter une zone spécifique autour des bâtiments non agricoles afin de leur permettre d'évoluer dans le temps.

8.6. CONCLUSION

Documents de planification, atlas régional des paysages et valeurs d'usage confèrent au territoire de la Plaine des Chères un rôle bien particulier dans le territoitre du SCOT et plus largement dans le territoire métropolitaine: ressource majeure en eau d'intérêt stratégique dépassant le cadre départemental, couronne verte à dominante agricole également stratégique pour contenir la pression foncière, coupure verte et corridor écologique, paysages d'enjeu régional et espace d'aménité.

En effet, plusieurs enjeux motivent une préservation forte des espaces agricoles et naturels:

- la préservation des espaces naturels remarquables sur les frontières, des axes de déplacement de la faune et de la connexion régionale potentielle entre les coeurs verts des monts du Beaujolais et de l'Ain
- Le maintien d'un équilibre paysager fragile pour ne pas basculer dans une logique d'abolition entre ville et campagne
- La préservation d'une ressource en eau stratégique mais vulnérable, privilégiant l'agriculture comme mode d'occupation de l'espace
- La préservation d'un potentiel agronomique important, encore accru par l'irrigation, et permettant une agriculture diversifiée mais menacée par la pression foncière et les difficultés économiques

Mais de multiples pressions s'exercent sur ce territoire qui renforcent la nécessité de mettre en place un outil de préservation des espaces agricoles et naturels. Propice à l'extraction de matériaux alluvionnaires, il sera de plus en plus convoité par les carriers. Certains élus ont déjà manifesté leur volonté de modifier le périmètre du PIG à l'occasion de l'élaboration du SCOT et n'ont pas abandonné leurs revendications. Enfin, ce territoire est particulièrement attractif pour le développement économique. En l'absence de protection des terres agricoles, les pressions pour créer ou étendre des zones d'activités pourraient devenir très fortes, surtout si l'attractivité du territoire est renforcée par la création d'un ou plusieurs échangeurs sur le barreau A6.-A46

Deux outils pourraient être mobilisés pour protéger le secteur en remplacement du PIG : les ZAP et les PENAP. Mais l'utilisation de ces outils ne saurait dispenser de construire, au préalable ou en parallèle, un projet de territoire partagé entre les différents acteurs de l'aménagement du territoire et les agriculteurs. Ce projet doit passer avant tout par la préservation du foncier agricole et la valorisation économique. Il doit aussi permettre de sortir de l'opposition entre préservation de la ressource en eau et le maintien d'une agriculture économiquement performante.

Les PENAP, en couplant protection avec un programme d'actions au service d'un projet pour l'agriculture, et ce d'autant plus s'ils sont accompagnés d'une démarche PSADER, pourrait se révéler l'outil adéquat, à condition qu'ils s'appliquent à un territoire cohérent d'un point de vue agricole, découlant du périmètre du PIG. Les PENAP présentent également l'avantage de porter l'enjeu environnemental qu'il est important de prendre en compte sur ce territoire. La ZAP est à priori plus rapide à mettre en place qu'un PENAP. Elle assure une protection plus forte de l'agriculture, mais n'intègre pas la dimension de projet, à moins que l'élaboration de celui-ci ne soit mené en parallèle. La question de l'inter-relation entre les deux outils reste à creuser.

Quoiqu'il en soit,Le renouvellement du PIG s'avère nécessaire en 2013, aucun de ces autres outils ne pouvant être mis en place d'ici cette date. Le maintien de ce PIG constitue un levier certain pour inviter les acteurs du territoire à mettre en place un dispositif cohérent de préservation de cet espace agricole stratégique, en accord avec la profession agricole.

8.7. Annexes du diagnostic agricole et environnemental

8.7.1. Annexe n°1: le paysage dans le territoire de la Plaine des Chères

La plaine des Chères appartient à l'unité paysagère « Rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne » définie dans l'atlas des paysages régional élaboré par la DREAL comme appartenant à la famille des paysages marqués par les grands équipements.

Cette partie de la rive droite du Val de Saône renvoie une image diffuse, voire brouillée en raison de la juxtaposition de paysages. L'autoroute, la ligne TGV, la centrale électrique imposent leurs marques, tandis que des ambiances rurales plus intimistes, se laissent découvrir et apprécier au détour de routes sinueuses. Les séquences d'eau, de vignes, de fermes anciennes sont comme autant de vestiges d'un paysage oublié. Depuis sa construction, l'autoroute A6 semble être devenue, au détriment de la Saône, la véritable épine dorsale de la rive droite du Val de Saône en aval de Villefranche et bassin de Lozanne. Partout sur la plaine, son influence est perceptible. Soumis à la forte pression foncière de l'agglomération lyonnaise, faisant partie intégrante de la Communauté Urbaine de Lyon sur certains secteurs (Genay, par exemple, y est rattachée depuis 1969), le Val de Saône en aval de Villefranche doit composer avec différentes perceptions, celle de l'usager et celle de l'habitant.

Les paysages marqués par de grands équipements

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles.

Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.

Les paysages émergents

Les paysages appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XX ème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle.

Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des types de paysages ruraux ou agraires sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.



8.7.2. Annexe n°2 : un potentiel touristique peu exploité et limité à une fréquentation dominicale par une clientèle de proximité

Le territoire anciennement regroupé sous la dénomination « communauté de communes Monts d'Or Azergues » offre une identité associée à une image de campagne à proximité de Lyon (à 20mn) et de Villefranche (à 15 mn), parsemée de villages dont certains présentent la spécificité de l'utilisation des pierres dorées comme matériau de construction. Cependant, ce territoire, ses villes, villages et sites sont insuffisamment mis en valeur.

L'offre de restauration y est variée, du snack à l'auberge de campagne ou au restaurant étoilé, offrant un bon rapport qualité/prix. Par contre ce territoire offre très peu d'hébergement. Il n'existe pas de campings et seulement deux hôtels classés deux étoiles, l'un à Ambérieux et l'autre à Quincieux pour un nombre total de 34 chambres. Que ce soit pour l'hébergement et la restauration, trop d'établissements son fermés le dimanche et le lundi et en Juillet et en Août.

Les activités touristiques proposées sont variées et complémentaires:

- offre culturelle: Musée de la famille, Musée des fossiles, plusieurs châteaux,
- découverte du territoire et de ses produits: promenade en calèche, vente directe à la ferme.
- sports et loisirs: randonnées pédestres, équestres, pêche sur l'Azergues, canoë...

En revanche cette offre est faible et éparpillée. Il n'existe pas de centres de village remarquables. La plupart des châteaux sont privés et transformés en habitation. Enfin, l'Azergues est sous-exploitée. En l'absence d'Office de Tourisme et de partenariat entre prestataires, le client ne sait pas toujours ce qui existe et de ce fait, consomme moins.

La clientèle est de prédominance locale, issue principalement de Lyon et de Villefranche et vient à l'occasion de manifestation (« la fête de la poire », pendant fruitier des vendanges) ou pour passer un dimanche en ferme auberge. Cette clientèle dépense peu sur le territoire. Souvent surprise de la beauté des paysages et de se « sentir à la campagne » si près de Lyon et de Villefranche, elle manifeste un certain goût pour la découverte des villages et des produits de terroir.

Les élus ne voient pas ce territoire comme une destination touristique et le tourisme comme générateur d'économie. L'absence d'Office du Tourisme est révélatrice du faible engagement du territoire.

La situation est un peu différente sur les autres collectivités adhérentes au Pays des Pierres Dorées. Le Pays des pierres dorées présente un attrait touristique reconnu: Il présente l'organisation caractéristique d'une terre viticole, avec un centre-bourg, des hameaux et d'imposants domaines dispersés, desservis par de nombreuses routes et chemins d'exploitation permettant la valorisation du terroir et la découverte intime de ses paysages. L'identité viticole du Beaujolais n'est plus à faire, la réputation du Pays des pierres dorées encore moins, elle est en passe de devenir l'archétype de la campagne chic. Mais là encore, l'offre touristique est faible et encore peu structuré.

En 2004, le territoire du Beaujolais des Pierres Dorées s'est engagé dans une démarche novatrice d'élaboration de son schéma local de développement touristique, en lien avec L'Office de Tourisme, Destination Beaujolais, le Comité Départemental de Tourisme du Rhône (CDT) et la Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône-Alpes (MITRA). Ce Schéma local de développement touristique a défini un plan d'actions de 2007 à 2011

Le positionnement choisi par et pour le Beaujolais des Pierres Dorées, c'est-à-dire l'image que les acteurs du territoire veulent que le touriste retienne de lui, est le suivant :

" Tout près de Lyon, venez vous dépayser et progressivement expérimenter, en toute saison, sur une terre vivante et lumineuse, remarquable par son maillage de villages à l'architecture médiévale et colorée, dans un paysage viticole."

Le positionnement proposé n'est pas un slogan publicitaire, c'est l'affirmation et la valorisation par le territoire de ses atouts pour les clientèles ciblées, ce qui le différencie des autres territoires voisins ou concurrents.

Les cibles suivantes ont été identifiées comme prioritaires pour le territoire, sachant que la zone de chalandise est d'abord celle toute proche de Lyon, puis Saint Etienne, voire audelà :

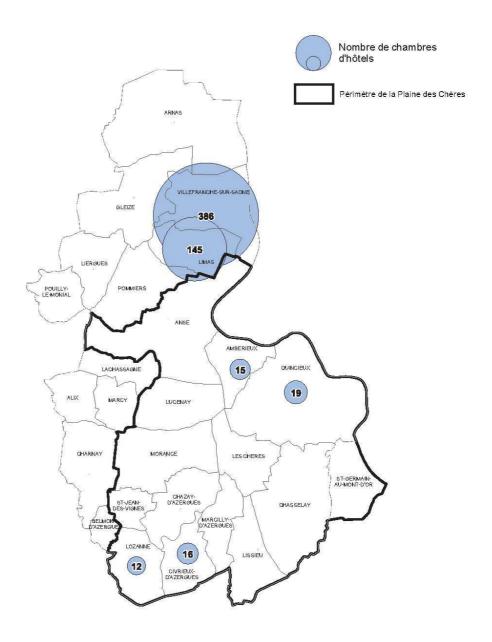
- La clientèle "familles" sous toutes ses formes, aussi bien avec les parents qu'avec les grands parents,
- La clientèle "seniors individuels",
- La clientèle "affaires groupes" d'abord à la journée, puis en résidentiel.

La stratégie adoptée : l'absence d'offre touristique très forte et attractive sur le territoire, ne permet pas, pour l'instant, de proposer de véritables expériences marquantes, mais l'objectif est bien d'aller au-delà du dépaysement pour de l'expérimentation (dégustation de produits, stages, cuisine...) Une vraie offre touristique est à construire. Pour y parvenir, le territoire doit d'abord développer une culture touristique, pour ensuite construire un vraie offre, dont il s'agira alors de faire la promotion auprès des cibles retenues, au-delà de ses frontières.

Les buts et la vision du développement touristique à long terme, 10 ans, sont de:

- Développer avant tout l'activité économique locale, afin de permettre à la population résidente, en croissance, de travailler le plus possible sur le territoire. D'où la nécessité de :
- promouvoir les produits du terroir :
- développer les activités de services connexes au tourisme
- ◆ Intégrer les contraintes du développement durable, inscrites dans le schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et préserver le cadre de vie, en particulier le patrimoine dans toutes ses composantes.

Plaine des Chères

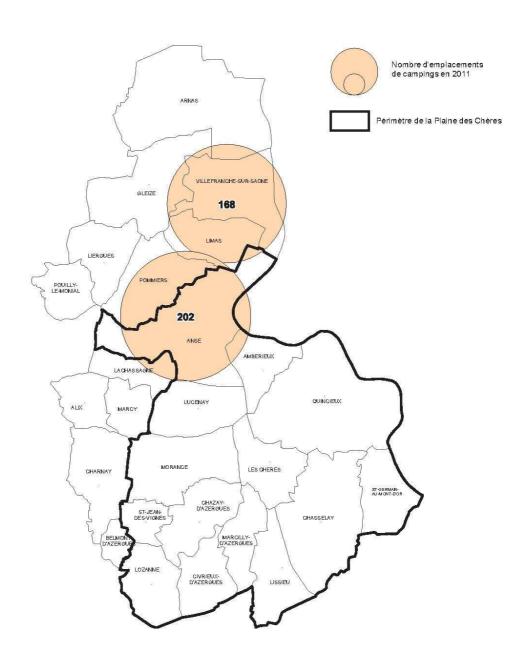




Sources : Insee, direction générale de la compétitivité et des services (DGIS), partenaires régionaux, BdCarto®, © IGN - Paris - 2010 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Nombre d'emplacements de campings en 2011

Plaine des Chères





Sources : Insee, Direction générale de la compétitivité et des services (DGIS), partenaires régionaux, BdCarto®, © IGN - Paris - 2010 - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

8.7.3. Annexe n°3 : l'agriculture sur le territoire d'étude – Quelques chiffres et des points à approfondir

8.7.3.1. Une baisse du nombre d'exploitations moins important sur la Plaine des Chères

En 2010, on recense 113 exploitations sur le secteur Plaine des Chères et 109 exploitations sur le secteur Versant et Val d'Azergues

Entre 2000 et 2010, le territoire formé des secteurs Plaine des Chères et Versant et Val d'Azergues a perdu 80 exploitations agricoles (-26;5%). Cette diminution est inférieure en pourcentage aux diminutions observées dans les départements du Rhône (-28,9%) et de l'Ain (-35,2%). Mais une nette différence apparaît entre les deux secteurs: ainsi, le secteur plaine des Chères ne perd que 16,3% de ses exploitations contre 34,7% pour le secteur Versant et Val d'Azergues. Toutes les exploitations sont en diminution que ce soit les grandes, les moyennes ou les petites. Ce sont les moyennes exploitations dont le nombre diminue le plus, davantage que ce que l'on constate en moyenne dans le Rhône ou la région Rhône-Alpes et de manière similaire aux tendances enregistrées dans l'Ain. En revanche les petites exploitations se maintiennent mieux.

Quoiqu'il en soit, il semblerait que les exploitations se maintiennent mieux sur le secteur Plaine des Chères en grande partie protégée par le PIG.

Diaina das	Chàrac	et Versant et Val	d'Azoranoc
Plaine des	Crieres	et versantet var	a Azeraues

Taille des Offices et Versant et Val d'Azergaes								
			Evolution				% Rhône-	
Exploitations	2000	2010	2000-2010	Taux	% Rhône	% Ain	Alpes	
Petites exploitations								
(production<25 000								
Euros)	116	101	-15	-13%	-33%	-50%	-41%	
Moyennes exploitations								
(production de 25 000 à								
100 000 Euros)	135	76	-59	-44,00%	-35%	-44%	-29%	
Grandes exploitations								
(production > 100 000								
Euros)	51	45	-6	-12,00%	-17%	-2%	0%	
Total	302	222	-80	-27%	-29%	-35%	-31%	

8.7.3.2. Une SAU qui baisse de manière importante

En 2010 la SAU des exploitations est de 2 741 ha pour le secteur Plaine des Chères et de 1 849 ha pour le secteur Versant et Val d'Azergues.

Curieusement la SAU des exploitations qui a baissé de manière plus importante pour la Plaine des Chères (-11,9% soit -371 hectares) que pour le Versant et Val d'Azergues (-9,6% soit -197 ha). La SAU diminue ainsi de manière plus importante que pour les départements du Rhône (-7,6%), de l'Ain (-2,8%) et de la Région Rhône-Alpes (-6%). Mais comme le nombre d'exploitations diminue moins vite sur la plaine des Chères, la SAU moyenne par exploitation augmente peu (de 24,3 ha à 24,1ha, soit une évolution de +5,1%), tandis qu'au contraire elle augmente fortement sur le Versant et Val d'Azergues (de 12,3 ha à 17, 1ha soit une évolution de 38,4%)

La baisse importante de la SAU est due à la perte de SAU des moyennes exploitations, qui n'est pas compensée par l'augmentation de la SAU des petites et grandes exploitations.

SAU des exploitations	2000	2010	Evolution 2000-2010	Taux d'évolution de la SAU
Petites exploitations (production<25 000 Euros)	633	701	68	10,8%
Moyennes exploitations (production de 25 000 à 100 000 Euros)	2 981	2 225	-756	-25,4%
Grandes exploitations (production > 100 000 Euros)	1 546	1 665	119	7,7%
Total	5 159	4 591	-568	-11,0%

Que sont devenues les SAU des moyennes exploitations? En général quand des exploitations s'arrêtent, il y a un phénomène de restructuration avec soit des fusions d'exploitations au travers de GAEC ou autres formes sociétaires, soit avec un démembrement et une récupération de surfaces par les exploitations alentour. Cela ne semble pas le cas sur le périmètre d'étude. trois explications sont possibles:

- les SAU ont été récupérées par des exploitations extérieures au territoire d'étude;
- les SAU ont été artificialisées, ont été laissées à l'état de friches ou sont revenues à un état naturel;
- Les SAU ne sont plus déclarées comme étant exploitées mais continuent à être entretenues.

Si l'on analyse les données issues de Spot Théma sur le périmètre d'études, seulement 119 hectares de surfaces agricoles ont été artificialisées ou ont basculé en espaces naturels (89 ha sur le secteur de la Plaine des Chères et 90ha sur le secteur Versant et Val d'Azergues), alors qu'on constate une perte de SAU de 568 ha.

8.7.3.3. <u>Une perte d'emplois essentiellement dans les filières des cultures fruitières sur le secteur Plaine des Chères et de la viticulture et du maraîchage sur le secteutr Versant et Val d'Azergues</u>

Cette diminution du nombre d'exploitations est à mettre en parallèle avec une baisse du nombre de travail annuel (446 en 2010 contre 555 en 2000; soit une baisse de 19,6%). Là encore, la baisse d'UTA est moins prononcée sur la Plaine des Chères (-12,9%) que sur le Versant et Val d'Azergues (-23,3%). Pour ce secteur cela s'explique par la baisse considérable des UTA des exploitations spécialisées en viticulture. Les exploitations orientées vers des productions à plus forte valeur ajoutée et pourvoyeuses d'emplois (maraîchage, horticulture, pépinières) de la Plaine des Chères ont maintenu les emplois (42 UTA en 2010) ce qui n'est pas le cas pour le secteur versant et Val d'Azergues (79 UTA en 2010 contre 115 en 2000). Sur les deux secteurs, le nombre d'unités de travail actif s'est maintenu pour les exploitations spécialisées en grandes cultures (de 42 à 43 UTA) et il a triplé pour les exploitations pratiquant l'élevage d'ovins, de caprins ou autres herbivore (de 10 à 29 UTA). En revanche il a baissé de manière considérable pour les exploitations du secteur de la Plaine des Chères spécialisées en cultures fruitières et autres cultures permanentes (- 55% alors qu'il s'est maintenu sur le secteur Versant et Val d'Azerques) ou en polyculture et polyélevage (- 40% alors qu'il a progressé de + 40% sur le secteur Versant et Val d'Azergues)

Comment expliquer que sur le secteur versant et Val d'Azergues, le nombre d'UTA des exploitations de polyculture et polyélevage ait autant augmenté alors que le nombre d'exploitations et leur SAU a diminué? Comment expliquer que sur le même secteur les exploitations spécialisées en maraîchage et horticulture aient perdu 36 UTA alors que le

nombre d'exploitations est restée stable et que leur SAU a progressé?

8.7.3.4. Un vieillissement des chefs d'exploitations sur le secteur de la Plaine des Chères

L'âge des chefs d'exploitation de la Plaine des Chères augmente. En effet, les moins de 40 ans ne représentent que 8% et cette part a baissé de 15 points en 10 ans. La part des plus de 60 ans s'élève quant à elle à 3% et a augmenté de près de 5 points.

Ce phénomène ne se retrouve pas sur le secteur versant et Val d'Azergues où la part des moins de 40 ans est plus élevée (17%) et est restée quasiment stable entre 2000 et 2010. A l'inverse, la part des plus de 60 ans est plus faible (19%) et a baissé de 4 points en 10 ans.

13 exploitations dont le chef où le premier co-exploitant est né avant 1960 sur le secteur de la Plaine des Chères (soit 11,5% du nombre total d'exploitations) et 15 exploitations sur le secteur Versant et Val d'Azergues (soit près de 14% des exploitations) ne se connaissent pas de succession, ce qui pose la question de leur devenir

Le tableau suivant indique la classe d'âges des exploitants des ilots déclarés à la PAC en 2009. Sur le secteur de la Plaine des Chères, les déclarations à la PAC offre une bonne couverture du territoire et permet donc une analyse qui donne une image assez proche de la réalité.

	Plaine de	es Chères	Versant et Val d'Azergues			
Classe d'âge des						
exploitants	Surfaces ilots en ha	Surfaces_ilots en %	Surfaces ilots en ha	Surfaces_ilots en %		
Moins de 40 ans	184	8,0%	144	11,3%		
40 à 49 ans	793	34,2%	338	26,6%		
50 à 59 ans	656	28,3%	349	27,4%		
60 ans et plus	201	8,7%	36	2,8%		
Forme sociétale	484	20,9%	405	31,9%		
Total	2318	100,0%	1272	100,0%		

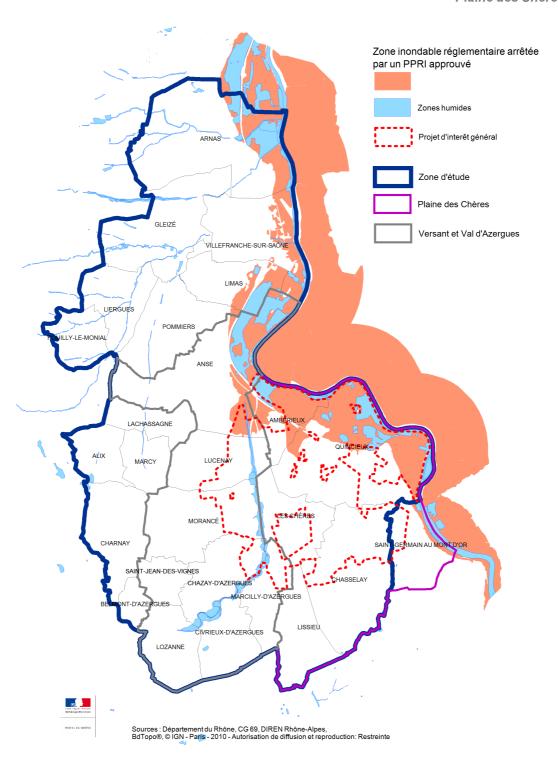
Sur le secteur de la Plaine des Chères 201 ha, soit près de 9% des surfaces déclarées à la PAC sont exploités par des 60 ans ou plus. La question du devenir de ces surfaces se pose donc. A échéance des 10 ans, cette question se posera pour sont 656 ha supplémentaires, exploitées par des 50 à 59 ans, soit un peu plus de 28% des surfaces déclarées.

8.7.3.5. <u>Des contraintes pour l'agriculture de la Plaine des Chères liées au risque</u> inondation

Une partie des terres agricoles sont situées en zone inondable, ce qui est une contrainte importante pour certaines exploitations (risques de pertes de cultures, pollution par les hydrocarbures...). De plus, en zone inondable à risque fort, l'implantation de bâtiments agricoles techniques n'est, de manière générale, pas possible.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INNONDATION

Plaine des Chères



8.7.4. Annexe n°4: Un territoire propice à l'extraction de matériaux alluvionnaires et qui sera de plus en plus convoité par les carriers

8.7.4.1. <u>La zone d'activités BTP de Lyon, principale consommatrice du marché départemental des granulats, est actuellement en situation d'auto-approvisionnement</u>

Les zones d'activités BTP sont des pôles géographiques où se concentre, dans le temps et à un niveau significatif, une partie de la production départementale d'ouvrages de bâtiment et génie civil. La principale zone d'activité du département du Rhône est celle de Lyon. Cette zone partie Rhône²² représente près de 90% du marché départemental des granulats²³. Dans une moindre mesure on retiendra également les zones d'activités de Villefranche sur Saône et de Tarare.

La nature géologique du territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise (et plus largement de l'aire urbaine) lui confère une grande richesse en matériaux, principalement des sables et graviers d'origine alluvionnaire : alluvions fluviatiles de la Saône, du Rhône et de la basse vallée du Garon ; alluvions fluvio-glaciaires de l'Est lyonnais. L'essentiel des ressources du département du Rhône se situe sur le territoire du Scot. Les roches massives sont beaucoup moins présentes sur le territoire : il s'agit principalement des matériaux calcaires des Monts d'Or au sein du Scot, et plus à l'ouest des roches du socle du massif central.

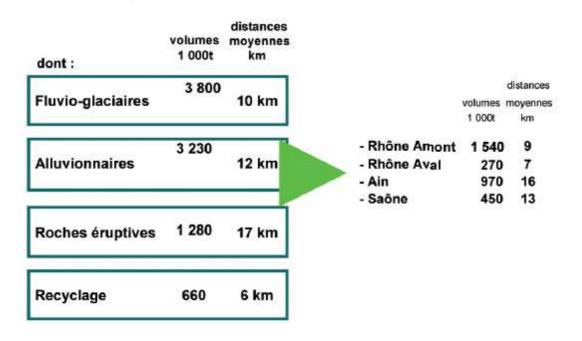
En conséquence, les principales exploitations se situent dans les **matériaux alluvionnaires** de la vallée du Rhône (notamment secteur de Miribel-Jonage où ces matériaux sont particulièrement développés), de la plaine de l'est (notamment au sein du Scot, secteur entre Saint- Pierre-de- handieu, Mions, Saint-Bonnet et Saint-Laurent de Mure), et de la basse vallée du Garon (Millery en limite extérieure du Scot). La Saône n'a quasiment plus de disponibilité : quelques sites sont encore en activité au nord du territoire (Anse, Arnas). Sur le territoire du Scot une quinzaine de sites sont en activité, une soixantaine pour l'ensemble de l'aire urbaine.

Fait remarquable, l'agglomération lyonnaise s'approvisionne en matériaux quasiment exclusivement en interne. A l'échelle de l'aire urbaine lyonnaise la demande annuelle de l'ordre de 9 millions de tonnes est satisfaite en quasi totalité par le territoire, avec une distance moyenne entre la source de granulats et le centre de consommation de 11 kilomètres (à titre de comparaison 18 kilomètres à Grenoble, 22 à Saint-Etienne).

²² La zone d'activité BTP de Lyon déborde largement sur les départements de l'Ain , de l'Isère et très légèrement, sur celui de la Loire.

²³ Selon le Schéma Départemental des Carrières de Juin 2001

Sources d'approvisionnement en matériaux de l'aire urbaine lyonnaise : distance moyenne 11 km



8.7.4.2. <u>L'auto-suffisance de Lyon pour l'approvisionnement en granulats risque de ne pas perdurer</u>

Cette situation, satisfaisante car elle permet de limiter l'impact économique (au delà d'une certaine distance la part du transport devient prépondérante dans le coût des granulats – le coût de la tonne de granulat double tous les 40 kilomètres) et environnemental (lorsqu'il s'effectue par la route) des transports de matériaux, est toutefois précaire. Les carrières en activité ont une durée de vie limitée. Sur la base des autorisations d'exploitation actuellement en vigueur (un peu moins de 6 millions de tonnes pour le territoire du Sepal, un peu plus de 15 millions de tonnes sur l'ensemble de l'aire urbaine), on prévoit que la production aura diminué de 25 % en 2012, de 60% en 2015 et de 90 % en 2020, à l'échelle du Scot comme à celle du département du Rhône. Si le prolongement de certaines autorisations est probable, les deux plus importantes exploitations de l'aire urbaine situées à Millery et Miribel cesseront aux environs de 2012. Ces fermetures font peser des incertitudes sur la capacité de l'agglomération lyonnaise à s'auto-approvisionner.

De plus, le Schéma Départemental des Carrières de juin 2001 tablait sur une demande future de granulats de 7 millions de tonnes, dont plus de 6 millions pour l'arrondissement lyonnais, et estimait donc que le bassin lyonnais continuerait à être largement excédentaire en terme de production de granulats (de plus de 1.5 millions de tonnes). Les chiffres de 2008 de l'UNICEM montre une demande départementale de granulats de plus de 9 millions de tonnes, dont près de 8 millions pour l'arrondissement de Lyon. De ce fait, celui-ci n'est plus largement excédentaire, mais à l'équilibre. Si la demande de l'agglomération lyonnaise continue à croître dans de telle proportion (+ 2 millions de tonnes entre 1993 et 2008), il pourrait avoir un déficit d'approvisionnement de granulats. Ce risque de déficit dans le futur apparaît d'autant plus fort que l'urbanisation s'étend à l'est de l'agglomération, là où sont

présentes les principales ressources alluvionnaires.

8.7.4.3. Les besoins du département du Rhône ne seront plus assurés dès 2015

36 sites de carrières étaient en exploitation dans le département en 2008. Entre 2000 et 2008, peu de réelles nouvelles ouvertures ont été observées, les nouvelles capacités étant plutôt liées à des renouvellements ou des extensions des sites existants. Les dix plus grands sites représentent 69% des capacités, et 69 % de la production. La carrière ayant la plus grande capacité est une carrière alluvionnaire hors d'eau d'une capacité de 2 000 000t/an située sur la commune de Saint-Laurent-de-Mure et ayant produit un peu plus de 1 millions de tonnes en 2008. Une seconde carrière, située sur la commune de Millery, a aussi une production au-delà de 1 millions de tonnes pour l'année 2008.

Les réserves disponibles sont en léger recul, et représentent 11 années de ressources tous matériaux confondus sans tenir compte des durées d'autorisation.

Cette approche est cependant trop simpliste pour être retenue seule. En tenant compte des durées des autorisations administratives accordées, et en se basant sur la base de la production actuelle, les besoins du département du Rhône ne seraient plus assurés dès 2015, suite à la fermeture du site de Millery notamment.

Il faudra renouveler près de 40% de la production de matériaux dans le département du Rhône sur une période de 6 ans.

8.7.4.4. Le recyclage des déchets de BTP ne suffira pas à répondre aux besoins

Comme affirmé par le schéma départemental des carrières, une utilisation économe et rationnelle des matériaux nécessite de renforcer le recyclage (de matériaux de démolition, de voirie, de terrassement).

L'agglomération lyonnaise est déjà relativement bien dotée en plates-formes de recyclage, qui assurent environ 13 % des besoins du département du Rhône (1,2 millions de tonnes). Même si le développement du recyclage ne peut répondre à lui seul aux besoins, une progression est possible (estimée par l'Unicem à 2 à 3 % supplémentaires) : cela passe par la création de quelques équipements complémentaires mais aussi par une évolution des comportements et pratiques à tous les niveaux de la filière, du tri sur les chantiers en amont aux utilisateurs des produits issus du recyclage.

Les quantités de matériaux recyclés utilisés en 2008 ont pu être estimées lors de l'étude économique réalisée par l'UNICEM. Elles sont estimées à 1 500 000 t, ce qui représente le premier gisement régional de granulats recyclés. Le Schéma Départemental des carrières fixait comme objectif la substitution de 500 0000 tonnes par an de matériaux alluvionnaires par des matériaux recyclés. Cet objectif a donc largement été dépassé. L'activité au niveau du département du Rhône est concentrée sur la région lyonnaise, ce qui facilite l'utilisation de graves recyclés. On dispose en effet d'un gisement important de déchets inertes, en milieu urbanisé, et proche des lieux de consommations. Certains maîtres d'ouvrage publics sont conscients de l'intérêt de mettre en oeuvre des matériaux recyclés et encouragent ces valorisations sur leurs chantiers, comme le Grand Lyon par exemple. Les entreprises de travaux publics sont également parties prenantes dans le développement de l'utilisation de matériaux alternatifs (déchets inertes du BTP et mâchefers notamment).

Mais à moyen terme la réponse aux besoins en matériaux devrait passer par l'extension des sites existants ou l'ouverture de nouveaux sites. Les choix devront se faire en concertation

avec les territoires voisins et tenir compte des exigences de qualité des matériaux, de la sensibilité environnementale des sites potentiels d'extraction – et plus particulièrement de la protection de la ressource en eau –, et des impacts du transport des matériaux pour des sites éloignés des lieux de consommation. Une **planification anticipatrice**, tant de l'exploitation que des usages ultérieurs, devrait permettre de mieux gérer les conflits d'usage et de maîtriser les impacts environnementaux.

8.7.4.5. <u>Le projet carrière Plattard Granulats: un exemple de la pression des carriers sur la commune de Quincieux</u>

Le groupe PLATTARD exploite actuellement le site des « Rives du Beaujolais » à Anse. Cette exploitation permet d'approvisionner en sables et graviers les usines du groupe PLATTARD.

Ainsi près de 600 000 tonnes sont extraites chaque année et acheminées uniquement par voie fluviale vers le site des installations industrielles du Groupe PLATTARD à Villefranche-sur-Saône ou en partenariat avec la CCI de Vilefranche-sur-Saône. Exploité depuis les années quatre vingt-sept, le site d'extraction actuel des « Rives du Beaujolais » sera épuisé d'ici 6 à 8 ans. Ce site assure, par ailleurs, près de 40% de la production en Val de Saône avec un transport uniquement fluvial desservant le bassin caladois et l'agglomération lyonnaise.

Afin de pérenniser son activité extractive en Val de Saône, garante du maintien de la branche industrielle du groupe PLATTARD, d'un approvisionnement de granulats de proximité et la possibilité de conserver le transport fluvial, le site d'extraction de Quincieux a été pressenti en 2010.

Le site projeté se situe sur la commune de Quincieux à l'intérieur d'un méandre convexe de la Saône en bordure de l'autoroute A6 en vis-à-vis avec l'Ile de Beyne. D'une surface globale étudiée portant sur près de 176 ha, dont l'entreprise maîtrise déjà la majeure partie du foncier, le site d'extraction projeté s'étend sur une surface retenue de l'ordre de 100 ha, soit une surface équivalente à celle du site actuel des « Rives du Beaujolais ».Le volume exploitable des graves sableuses est évalué à 8,5 millions de tonnes pour une durée de l'ordre de 30 ans.

Suite à la transmission, pour avis, d'un dossier préliminaire de faisabilité par la société Plattard, le 27 septembre 2010, en vue de la création d'un carrière de granulats alluvionnaires sur la commune de Quincieux, la DREAL a fait part de ses observations sur :

- la compatibilité du projet cité en objet avec le SDAGE Rhône Méditerranée,
- la compatibilité du projet cité en objet avec les autres documents de planification,
- les enjeux agricoles et de biodiversité.
- la méthodologie utilisée pour hiérarchiser les sites prospectés.

Il en ressort principalement une mauvaise prise en compte des impacts sur l'activité agricole et sur la ressource en eau au regard des documents de planification existants (DTA, SCOT, SDAGE), et une remise en question de la méthodologie utilisée pour privilégier le site de Quincieux au regard des sites alternatifs prospectés

8.7.4.6. <u>Des zones potentielles identifiées dans le projet de cadre régional matériaux et carrières</u>

Un premier cadrage au niveau régional a été réalisé qui prend en compte :

- Les ressources disponibles (carrières en exploitation, ressources potentielles et gisement des déchets inertes du BTP)
- Les contraintes d'occupations des sols prépondérantes
- Les enjeux environnementaux prépondérants interdiction stricte au sens de la loi
- Les enjeux environnementaux forts pas d'interdiction stricte mais de fortes contraintes d'usage et de remise en état

Au regard des contraintes environnementales, des zones potentiellement favorables à l'extraction de matériaux alluvionnaires dans la vallée de l'Azergues (communes de Lozanne, Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues et Lissieu) et dans le Val de Saône, tout particulièrement sur la commune de Quincieux où le gisement potentiel est important.

8.7.5. Annexe n°5 : la manifestation d'une certaine pression des élus pour modifier le périmètre du PIG lors de l'élaboration du SCOT

8.7.5.1. Un accord pour maintenir une protection forte mais avec une adaptation du PIG

Dans l'avis de l'Etat du 13 mars 2009 sur le SCOT arrêté en décembre 2008, il avait été demandé au SCOT de prévoir dans le Document d'Orientations Générales une meilleure protection des terrains agricoles, notamment d'afficher clairement que la plaine des Chères est un "espace agricole stratégique". Pour cela la cartographie actuelle du PIG leur a été fournie pour alimenter leurs réflexions. Le syndicat mixte du SCOT avait donc effectué tout un travail à partir du périmètre du PIG et transmis le périmètre qu'il proposait de protéger au niveau du SCOT. En gros, le SCOT était d'accord pour maintenir une protection forte de la plaine des Chères, mais souhaitait en contrepartie certaines adaptations du PIG (réduction du périmètre sur certaines communes : Morancé, Ambérieux, nord du centre-ville de Chasselay...) moyennant compensations.

Le PIG Etat représente 3 555 hectares (dont 91hectares sur Saint Germain, commune ne faisant pas partie du SCOT). Le PIG version SCOT représentait 3 488 hectares, ce qui correspondait à une "augmentation" d'environ 25 hectares

8.7.5.2. <u>Des adaptations demandées parfois importantes, sans étude d'opportunité ni</u> diagnostic agricole préalable

Les dossiers de demande de réduction du PIG adressés par les communes et les documents d'urbanisme (en projet ou allant être approuvé prochainement) ont été rapidement examinés pour essayer de reconstituer la démarche qui a permis d'aboutir à ce nouveau périmètre: les suppressions correspondent-elles à des projets des collectivités? Les rajouts sont-ils bien cohérents?

Si certains ajustements semblaient pertinents (gare et projet de parking sur Les Chères actuellement situés dans le PIG, extension d'urbanisation en frange nord des zones Ub du centre bourg de Chasselay...) et s'il fallait reconnaitre une certaine cohérence avec les demandes faites par les collectivités (Morancé, Chasselay...) rejetées jusqu'alors, il restait néanmoins les réserves suivantes :

- 1) Il apparaissait que certains espaces rajoutés étaient surement des erreurs de calage (zones urbanisées en frange de Quincieux, zone d'activité existante sur Les Chères, une parcelle en trop sur la commune de Chasselay...). Si l'on considèrait qu'il s'agissait bien d'erreurs, cela diminuait donc de façon non négligeable les surfaces rajoutées
- 2) Sur le fond, il était difficile d'estimer si les terrains rajoutés avaient une réelle valeur agronomique (certains sont inondables ou compris entre des infras de transport, certains sont plus des zones naturelles liées aux Monts d'Or). De plus, parmi les terrains qui auraient été sortis, certains étaient très importants : 33 hectares à Morancé (surement pour étendre la zone d'activités des Haies) et 32 hectares à Ambérieux, alors que le but du PIG était de protéger l'espace agricole mais aussi de contenir l'étalement urbain.
- 3) Le SCOT n'avait donné aucune explication sur les changements apportés.
- 4) Sur Chasselay, même si globalement il y avait une compensation entre terrains supprimés / terrains rajoutés, tout l'espace au nord du projet de contournement avait été enlevé du PIG (volontairement ?).

L'analyse des modifications apportées au PIG s'avérait donc plutôt délicate. Elle aurait demandé de vraiment se pencher "sur le fond", de tenir compte de la qualité agricole des

terrains, de peser l'opportunité de certains projets des collectivités (extension de la ZAE des Haies de Morancé, contournement de Chasselay, extension du centre hospitalier de Chasselay, projets envisagés par Ambérieux...).

Ce projet n'a donc pas été validé par l'Etat, ni par la Chambre d'Agriculture. Si celle-ci aurait pu permettre que les hameaux ou terrains de sport qui sont aujourd'hui sans évolution possible dans l'enveloppe du PIG puisse faire l'objet d'un retrait du périmètre de l'Espace Agricole Stratégique, et s'il s'avérait qu'à la marge le PIG soulève quelque difficultés (très localisées), la meilleure solution pour l'Etat était que le SCOT reprenne le périmètre du PIG. S'il l'adaptait, il fallait que cela soit à la marge et de façon concertée avec l'Etat (DDE et DDAF notamment), les collectivités et la profession agricole.

Quoiqu'il en soit, le fait que le périmètre actuel du PIG présente des incohérences n'était pas un argument recevable, puisque celles-ci n'étaient pas gommées dans le périmètre proposé par le SCOT et ne justifiaient en rien l'enlèvement de 2 fois 30 ha d'espaces agricoles.

De plus, cette position du SCOT ne s'était pas appuyée sur un diagnostic ou une réflexion agricole, il en ressortait plus un arbitrage politique. Il était donc dangereux d'être contraint dans l'exercice de révision du PIG par les contours d'un arbitrage uniquement politique.

Il était primordial autant pour la Chambre d'Agriculture que pour les services de l'Etat, que le découpage proposé, ne s'appuyant pas sur une analyse agricole prospective croisée avec les enjeux de développement des territoires, soit déclaré insatisfaisant en l'état. Il serait donc opportun de proposer au SCOT de mener une réflexion partenariale entre profession agricole, services de l'Etat et élus dans le second semestre 2012 pour envisager le contour et les outils adéquats à la préservation des espaces agricoles de la plaine des chères.

8.7.6. Annexe n°6: la charte agricole du pays d'Aubagne

8.7.6.1. Contexe

La communauté d'agglomération (Garlaban- Huveaune- Sainte Baume) regroupe six communes fortement urbanisées et abrite 75 000 habitants. Elle est située à 15kms à l'est de Marseille entre les massifs du Garlaban et la Sainte Baume, où la concurrence pour l'occupation du sol est très forte entre les différents secteurs d'activité. L'agriculture est essentiellement tournée vers le maraîchage (production irriguée sous serre ou de plein champ). Les produits sont très périssables et doivent être écoulés rapidement après la récolte, ce qui constitue un facteur de vulnérabilité des exploitations agricoles.

Une charte agricole issue des années 80

Les années 1980 sont marquées par la progression des nouvelles préoccupations territoriales. De grandes agglomérations, comme Lyon ou Grenoble, mettent en place des structures pour le maintien de leurs zones agricoles et leur exemple sert de référence. A Aubagne, environ un millier d'emplois induits dépendent encore des grossistes locaux en fruits et légumes (entreprise Canavèse), du MIR (Marché d'Intérêt Régional) et plus généralement de l'agriculture. Cette activité lui confère une image de village provençal au sein de l'agglomération marseillaise. La crainte de voir disparaître ces emplois et de perdre cette image positive conduit la commune à décider de préserver ce qui reste de l'agriculture aubagnaise dans le cadre d'un « projet de développement local équilibré » : la charte agricole d'Aubagne.

Les problèmes de foncier et du déclin de l'agriculture des années 90 ...

Au début des années 1990, les problèmes fonciers sont omniprésents dans l'agriculture aubagnaise. Les zones de culture sont souvent perçues comme des réserves de terrains à bâtir non seulement par les promoteurs mais aussi par certains agriculteurs d'où le développement des friches (60 ha). Par ailleurs, la révision du P.O.S, en 1992, transforme en zones urbanisables (N. A. ou N. B.) 68,2 ha classés en zones agricoles (Non Constructibles. N.C) auparavant. A l'inverse, 19,8 ha sont rattachés aux zones N.C. Au total, la réduction des zones agricoles est de 48,4 ha. Dans ce contexte, les exploitations ne peuvent pas s'agrandir et les jeunes agriculteurs n'accèdent pas à la propriété. L'extension du tissu urbain aubagnais ainsi que les permis de construire accordés aux enfants d'agriculteurs dans la zone N.C. amputent encore fortement la plaine cultivée.

8.7.6.2. Mise en oeuvre de la charte

Pour les agriculteurs, il s'agit d'abord de se positionner face à ce projet. L'absence ou l'engourdissement des organisations professionnelles territorialisées de type syndical ou coopératif ne facilite pas la tâche. Beaucoup d'exploitants âgés, sans repreneur, espèrent spéculer sur la valeur de leurs terres et se désintéressent des offres de la municipalité. D'autres, plus jeunes, souhaitant poursuivre leur activité, peuvent être séduits à condition de vaincre leurs réticences politiques. L'habileté et surtout l'engagement personnel du maire, débloquant des financements importants et promettant l'arrêt des déclassements en zones agricoles, convainquent finalement une partie des agriculteurs. Des leaders émergent et la Chambre d'Agriculture comprend très vite le profit qu'elle peut tirer du volontarisme municipal pour l'affirmation de l'agriculture périurbaine, dans le cadre d'une approche essentiellement économique, conforme à la sienne.

En 1990, un comité de pilotage de la charte agricole d'Aubagne est constitué pour moitié d'agriculteurs aubagnais auxquels s'ajoutent des représentants des organisations professionnelles, des administrations et des collectivités territoriales concernées. Avec le maire à sa tête, il est le reflet du consensus réalisé autour du maintien de l'agriculture et du développement territorial. En 1992, le programme d'action de la charte agricoled'Aubagne commence.

La première action entreprise a été d'inclure les objectifs de la charte au règlement du P.O.S. (17 avril1992) pour affirmer clairement la volonté de préserver les 847 ha de zones N.C. durant 10 ans. Par cette officialisation, la commune comptait créer une dynamique antispéculative et couper court à toutes les espérances de reclassement de zones agricoles en zones constructibles. Pour veiller au respect des directives agricoles du nouveau P.O.S., la mairie délégua dans le même temps à un groupe d'exploitants l'examen pour avis des permis de construire déposés en zone N.C

Parallèlement, une convention spéciale lie depuis le 21 février 1992 la municipalité et la S.A.F.E.R. Cet accord détermine trois axes d'actions :

- la constitution d'un observatoire local du marché foncier au sein duquel la S.A.F.E.R. et la mairie échangent les informations dont elles disposent sur l'évolution du marché foncier dans les zones N.C. Les deux parties peuvent ainsi déterminer si les transactions qui s'y effectuent ne nuisent pas à la pérennité de l'agriculture ;
- l'élargissement, sur le territoire communal, du rôle de la S.A.F.E.R. qui peut désormais y agir soit de façon habituelle (acquisition à l'amiable et acquisition grâce à son droit de préemption) soit sur simple demande de la mairie. Cette dernière jugeant de l'intérêt agricole d'une parcelle mise à la vente peut, en effet, solliciter les compétences de la S.A.F.E.R. Dans ce cas, les terres acquises sont rétrocédées, en priorité, à des agriculteurs locaux. Si aucun agriculteur ne se propose, la commune s'engage à racheter les terrains et à les relouer à des exploitants sur la base de baux à ferme ou de locations-ventes ;
- la promotion des Conventions de Mise à Disposition (C.M.D.) dont les structures souples (location liant un propriétaire foncier, la S.A.F.E.R. et un exploitant pour une durée de 1 à 6 ans renouvelable une fois) sont susceptibles de concilier à court terme les ambitions spéculatives des propriétaires et les besoins en terres des agriculteurs.

8.7.6.3. Les quatre volets de la charte

1. L'action sur le foncier

C'est un axe fondamental en situation périurbaine. Cela commence par le maintien des zones agricoles du POS surtout en zone sensible. Cette action s'est aussi concrétisée par une convention d'intervention foncière avec la SAFER. De plus, un groupe d'action foncière examine les vocations agricoles des parcelles à vendre et recherche un candidat agriculteur. Cela a permis l'installation de 9 jeunes agriculteurs, et l'agrandissement de 5 exploitations.

2. La modernisation du réseau d'irrigation

L'irrigation gravitaire a été remplacée par un réseau d'irrigation sous moyenne pression. Le réseau s'étend actuellement sur 310 ha et est géré par l'ASAMIA (Association Syndicale Autorisée de Modernisation des Irrigations d'Aubagne) qui compte 500 adhérents. Le prix de l'eau a été garanti sur 12 ans.

3. L'accès au conseil technique

Un Centre d'Etudes Techniques Agricoles (CETA) existait sur Aubagne mais dans le cadre d'un regroupement qui permettait aux agriculteurs l'accès au service d'un technicien à temps partiel. Une convention signée entre la collectivité et le CETA a permis la création d'un puis de deux postes de techniciens à temps plein ainsi que la mise à disposition d'un local. Créé en 1993, le CETA du Pays d'Aubagne compte aujourd'hui 47 agriculteurs au lieu de 6 avant la charte.

Ses actions s'étendent dans plusieurs domaines :

- Visites régulières des exploitations pour un suivi technique de qualité ;
- Expérimentations ;
- Communication interne, information et formation pour intégrer les techniques nouvelles;
- Animation et promotion de la marque, Appui aux projets individuels et collectifs (Fond Départemental de Gestion de l'Espace Rural; CTE, CAD...)
- 4. La valorisation des produits par une marque collective

« Les Jardins du Pays d'Aubagne » est une marque collective lancée en mai 1996. Elle a été créée par la Communauté d'agglomération qui en a confié l'animation au CETA. Les « Jardins du Pays d'Aubagne » regroupent aujourd'hui une quinzaine d'agriculteurs. L'objectif est de valoriser les produits frais, de qualité et du terroir du Pays d'Aubagne selon le concept « plus frais, plus près ».

8.7.6.4. Le bilan de la charte

Rréalisé en 2008, il fait apparaître les constats suivants:

- Le bilan foncier de la charte agricole est mitigé. La révision du POS a fait passer le prix des terrains agricoles de 120 F/m2, voire 200f/m2 à 45 francs après cette date. Mais les résultats de la convention passée avec la SAFER sont moins satisfaisants: six hectares seulement ont été libérés et acquis par des agriculteurs ou arrachés à la friche. La raison en est que les propriétaires espèrent toujours un reclassement en zone constructible et sont donc réticents à céder leurs parcelles à des exploitants.
- La modernisation de l'irrigation est une réussite de la charte. Elle a simplifié le travail des exploitants et a permis la reconquête d'environ 30 ha de friches
- Les agriculteurs participant à la marque collective des « jardins du Pays d'Aubagne se distinguent par leur dynamisme et leur puissance économique. La marque, connue et apprécie bien au delà de la cuvette aubagnaise est un franc succès commercial.

> Reproductibilité

La charte agricole d'Aubagne s'affirme, en effet, par sa prise en compte des problèmes de l'agriculture et par sa volonté de les résoudre consensuellement dans le cadre d'un développement territorial équilibré étendu, depuis 1993, à l'ensemble de la Communauté de Villes « Garlaban-Huveaune- Sainte-Baume ». La réussite, même modérée, de l'action aubagnaise constitue de ce fait une référence en matière d'agriculture périurbaine, tant au plan régional qu'au plan national. Pour les professionnels agricoles locaux, l'expérience aubagnaise s'impose comme un exemple à suivre notamment dans le département des Bouches-du-Rhône. C'est d'ailleurs sur cette base qu'a été initiée la charte agricole de la Communauté de Communes du Pays d'Aix.

→ Aspect politique

Les décideurs reconnaissent les fonctions d'utilité publique assumées par l'agriculture périurbaine. De fait, il y a un engagement politique fort de la part des décideurs politiques. Des moyens humains et financiers conséquents ont été mis en oeuvre. L'initiative de cette opération est à mettre au crédit du maire de la commune, personnalité régionale forte. Ses choix politiques sont dictés par sa volonté de démarquer sa ville de l'image deMarseille. Cette opinion, partagée par de nombreuses communes de l'est du département, empêche d'ailleurs l'aire métropolitaine marseillaise d'être bien identifiée au plan institutionnel et de se forger un avenir unitaire. Celle-ci se trouve ainsi écartelée, en 1999, entre la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole (19 communes), la Communauté de Communes du Pays d'Aix (15 communes), et la Communauté de Villes Garlaban-Huveaune-Sainte- aume, dont les cinq communes membres (Aubagne, Auriol, Roquevaire, Cuges-les-Pins et La Penne- ur-Huveaune), toutes d'obédience communiste, se placent sous la direction du maire d'Aubagne.

Dans un premier temps, la commune se heurte à l'opposition des agriculteurs qui ne voient dans la charte qu'une promesse électorale supplémentaire pour séduire un groupe social de tendance politique opposée. La Chambre d'agriculture se faisant l'écho de la profession qu'elle représente s'abstient alors de répondre aux propositions aubagnaises. Le *Méridional*, quotidien libéral, traduit ces inquiétudes et redoute de voir éclore « des kolkhozes à Aubagne... ». Mais, l'affirmation et la démonstration du volontarisme municipal permettent toutefois d'établir des contacts et la confiance s'installe rapidement.

Des oppositions existent au sein du monde agricole sur la gestion foncière. En effet, les terres des agriculteurs propriétaires ont perdues de la valeur suite à la confirmation de leurs terres en zone agricole sur le Plan local d'urbanisme (PLU). De plus, localement la pression sur le foncier est très forte, la construction d'une nouvelle surface commerciale crée de nombreux emplois et services par rapport au maintien de quelques agriculteurs. Dans cette situation, le maire a affiché clairement la nécessité de maintenir l'agriculture pour des raisons d'utilité publique en soutenant que : « Pour l'aménagement du milieu périurbain, un équilibre doit être trouvé entre les différents domaines économiques »..

→ Enseignements

Le partenariat entre la profession agricole et la communauté d'agglomération a permis de mettre en place des actions adaptées aux besoins des agriculteurs. Par exemple, le cahier des charges de la marque a été créé par les agriculteurs qui ont suivi eux-mêmes l'étude de faisabilité. La participation des agriculteurs en amont est l'une des clés de la réussite.

Le travail collectif est indispensable pour faire vivre la marque.

Le travail collectif est indispensable pour mettre en place un projet de territoire.

Il y a un réel besoin des consommateurs de reprendre contact avec la production agricole.

Mais la charte agricole d'Aubagne n'a pas pu rassembler la majorité de la profession agricole aubagnaise et la pression foncière reste forte. Or, au delà du potentiel économique et des enjeux socio environnementaux de l'agriculture périurbaine, la maîtrise du foncier reste la pierre angulaire de la réussite de telles opérations.

8.7.6.6. Une nouvelle charte pour une agriculture durable

En 2011 a été signée une nouvelle charte pour une agriculture durable, en lien avec le SCOT et l'agenda 21, à partir d'un diagnostic réalisé en 2009. Celui-ci a pris en compte les évolutions d'un contexte plus global:

- Evolution législative et règlementaire: politique agricole commune, Grenelle de l'environnement, loi de modernisation agricole
- Evolution des marchés: globalisation, demande locale
- Evolution des comportements: développement durable, modes de consommations
- Evolution des risques, des aléas, des vulnérabilités:
 - réchauffement climatique, pénurie d'eau, sécheresse, incendie
 - → santé publique et risques professionnels
 - → pénurie alimentaire et souveraineté alimentaire
 - → disparités sociales et pauvreté

9. Annexe n°2 : diagnostic économique de la Plaine des Chères du 30 mars 2012

9.1. Un déséquilibre entre emplois et actifs résidents qui n'est pas trop marqué mais qui s'accentue avec le temps

Certes, la Plaine des Chères est assez loin de l'équilibre entre emplois proposés et population active ayant un emploi résidant sur le territoire : En 2012, environ à peine plus de 7 emplois pour 10 actifs ayant un emploi. Malgré tout, par rapport aux territoires limitrophes, ce n'est pas le territoire le plus résidentiel. Les CC Dombes Saône Vallée et Pays de l'Arbresle, et surtout le reste de la CC Beaujolais Pieres Dorées sont encore plus loin de l'équilibre . De tous les territoires limitrophes, seuls la CA Villefranche Beaujolais Saône et le territoire dela frange métropole proposent plus d'emplois que d'actifs résidents.

Cependant, le territoire de la Plaine des Chères est devenu un peu plus résidentiel entre 2007 et 2012. En effet , le ratio emplois sur actifs ayant un emploi a baissé entre ces deux années :

- de manière très importante dans le cœur de la Plaine des Chères en raison de la baisse des emplois conjuguée à un accroissement de la population active
- plus modérément mais très significativement quand même dans le secteur Versant et Val d'Azergues, la population active ayant augmenté beaucoup plus vite que le nombre d'emplois

Cette tendance à la résidentialisation concerne tous les territoires limitrophes à l'exception de la CC Dombes Saône Vallée, mais c'est pour la Plaine des Chères qu'elle est la plus prononcée. Pour la CC Dombes Saône Vallée, le nombre d'emplois croit plus vite que la population active résidente.

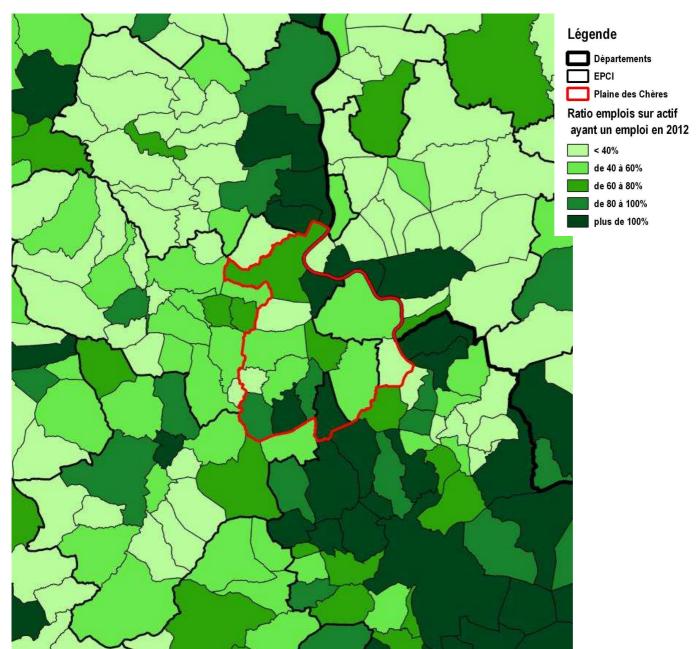
Dans la Plaine des Chères, le phénomène de résidentialisation se constate essentiellement sur la commune de Anse qui a accueilli un volume très important de population entre 2007 et 2012 alors qu'elle perdait de l'emploi et, dans une moindre mesure la commune de Quincieux (mêmes tendances constatées). En fait, pour 8 des 14 communes, l'emploi augmente davantage que la population active, mais malgré cela, 4 d'entre elles offrent moins de 4,3 emplois pour 10 actifs résidents.

Seules les communes de Civrieux d'Azergues, Lissieu et Ambérieux ont un ratio emplois sur actifs aynt un emplois supérieur à 100 %.

Territoire	Emplois 2007	Population active ayant un emploi 2007	Emplois 2012	Population active ayant un emploi 2012	Evolution annuelle de l'emploi entre 2007 et 2012	Ratio emplois sur actifs ayant un emploi 2007	Ratio emplois sur actifs ayant un emploi 2012	Evolution du ratio emplois sur actifs ayant un emploi entre 2007 et 2012 (en points)
Coeur de la plaine des Chères	4 395	6 000	4 271	6 208	-0,57%	73,2%	68,8%	-4,5
Versant et Val d'Azergues	6 099	7 823	6 609	8 774	1,62%	78,0%	75,3%	-2,6
Plaine des Chères	10 494	13 823	10 879	14 982	0,72%	75,9%	72,6%	-3,3
Reste CC Beaujolais Pierres Dorées	4 540	9 487	4 655	10 128	0,50%	47,9%	46,0%	-1,9
CC Dombes Saône Vallée	9 353	15 758	10 186	16 500	1,72%	59,4%	61,7%	2,4
CA Villefranche Beaujolais Saône	31 149	28 194	31 849	29 589	0,45%	110,5%	107,6%	-2,8
Frange métropole	37 729	34 114	41 256	35 486	1,80%	110,6%	116,3%	5,7
CC du Pays de l'Arbresle	10 568	16 072	11 049	16 848	0,89%	65,8%	65,6%	-0,2
SCOT Beaujolais	75 843	82 889	76 529	87 389	0,18%	91,5%	87,6%	-3,9
Nouveau Rhone	153 300	183 950	161 110	193 877	1,00%	83,3%	83,1%	-0,2

Tableau 1: Evolution du ratio emplois sur population active ayant un emploi entre 2007 et 2012

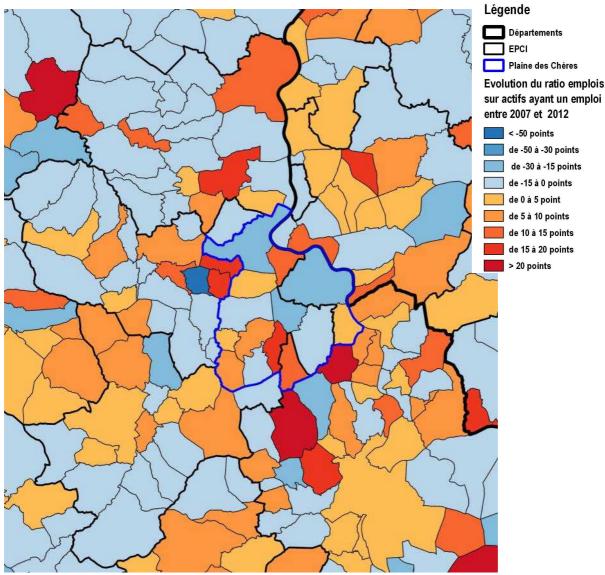
Source: INSEE - RP 2007 et 2012



Carte 12 : Ratio emplois sur actifs ayant un emploi en2012 Source : INSEE -RP 2012

9.2. La moitié des communes concentrent 83 % des emplois

Avec 10 879 emplois en 2012, le territoire de la communauté de communes représente 14,2% du nombre total d'emplois du SCOT Beaujolais. 7 des 14 communes concentrent 82,7 % des emplois, quatre d'entre elles concentrent 56 % des emplois : il s'agit des communes de Anse (2 156 emplois), Lissieu (1 517 emplois), Civrieux d'Azergues (1257 emplois) et Lozanne (1 128 emplois). Les trois autres communes sont Chazay d'Azergues (923 emplois), Quincieux (901 emplois) et Chasselay (599 emplois).



Carte 13: Evolution du ratio emplois sur actifs ayant un emploi entre 2007 et 2012 Source : INSEE – RP 2007 et 2012

9.3. Près des trois quarts des communes gagnent de l'emploi

Entre 2007 et 2012, le territoire gagne 385 emplois, ce qui représente un taux annuel moyen de croissance de 0,72 %. (alors que l'emploi croit globalement de 0,18 % sur le SCOT du Beaujolais). En réalité, cette croissance est essentiellement due à un gain de 708 emplois sur 10 des 14 communes du territoire (soit 71 % des communes), tandis que les quatre

autres perdent 323 emplois. Les communes ayant gagné le plus d'emplois sont Lozanne (+235 emplois), Chazay d'Azergues (+168 emplois) et Lissieu (+108 emplois). Les quatre communes ayant perdu de l'emploi sont Quincieux, Chasselay, les Chères et Anse. Trois d'entre elles font partie des communes très contraintes par le PIG de la Plaine des Chères. Dans les territoires limitrophes, un certain nombre de communes perdent également de l'emploi, notamment dans la CA Villefranche Beaujolais Saône, mais jamais de manière aussi importante que Quincieux (- 169 emplois).

Globalement, en termes de croissance de l'emploi, le dynamisme économique de la Plaine des Chères est mitigé: Des territoires comme le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorée et la CA Villefranche Villefranche Beaujolais Saône sont bien moins dynamiques, et le Pays de l'Arbresle sur lequel ne s'applique aucune contrainte tel que le PIG de la Plaine des Chères affichent un taux annuel moyen de croissance de l'emploi qui n'est que légèremet supérieur à celui de la Paine des Chères. En revanche la frange de la métropole qui lui est limitrophe ainsi que la CC Dombes Saône Vallée sont beaucoup plus dynamiques. En ce qui concerne la frange de la métropole, ce dynamisme concerne toutes les communes à l'exception de deux d'entre elles qui perdent de l'emploi : communes de grands sites d'activités économiques comme Dardilly, Limonest, Genay ou Neuville sur Saône aussi bien que des communes beaucoup plus résidentielles comme celles des Monts d'Or.

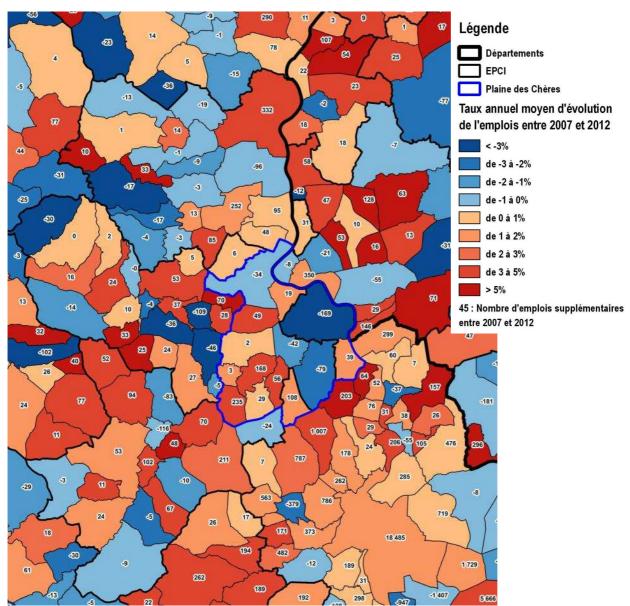
Cependant, la situation est beaucoup plus tranchée si l'on considère les deux soussecteurs constitutifs de la Plaine des Chères : le coeur de la Plaine des Chères est en perte de croissance alors que le secteur Versant et Val d'Azergues enregistre un dynamisme presque aussi important que celui de la CC Dombes Saône Vallée et de la frange de la métropole.

La plus grosse perte d'emplois a été enregistrée sur la commune de Quincieux (-169 emplois). Cela est principalement du à la fermeture d'un gros établissement de Sotra-Seperef, entreprise spécialisée dans les tubes PVC et PE pour l'évacuation, l'assainissement, l'eau potable et le forage dans le cadre des travaux publics ou de l'industrie. Cette fermeture a été justifiée par la baisse de son principal marché, le bâtiment public. L'établissement comptait 133 salariés dont une partie a été reclassée dans d'autres sites (Corbas et Pas de Calais). Début 2013, le groupe Sotra-Seperef a vendu à un opérateur privé son site de 24 700 m2 sur 13 ha de foncier. Par la suite, un leader de la distribution automobile devrait occuper le bâtiment, et a d'ores et déjà signé une promesse de bail sur cet ensemble.

Territoire	Emplois 2007	Emplois 2012	Emplois supplémentai res entre 2007 et 2012	Evolution annuelle de l'emploi entre 2007 et 2012
Coeur de la plaine des Chères	4 395	4 271	-124	-0,57%
Versant et Val d'Azergues	6 099	6 609	509	1,62%
Plaine des Chères	10 494	10 879	385	0,72%
Reste CC Beaujolais Pierres Dorées	4 540	4 655	115	0,50%
CC Dombes Saône Vallée	9 353	10 186	833	1,72%
CA Villefranche Beaujolais Saône	31 149	31 849	700	0,45%
Frange métropole	37 729	41 256	3 527	1,80%
CC du Pays de l'Arbresle	10 568	11 049	481	0,89%
SCOT Beaujolais	75 843	76 529	687	0,18%
Nouveau Rhone	153 300	161 110	7 810	1,00%

Tableau 2: Evolution de l'emploi entre 2007 et 2012 selon les territoires d'étude

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

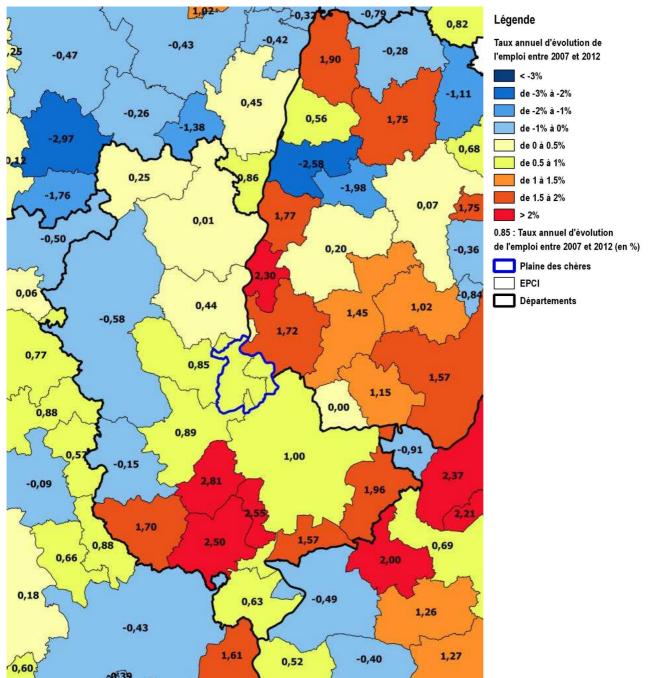


Carte 14: Evolution de l'emploi entre 2007 et 2012

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

9.4. Le terrritoire ayant connu la plus forte croissance de l'emploi au sein du Val de Saône côté Rhône, globalement peu dynamique

Le taux annuel moyen d'évolution de l'emploi de la Plaine des Chères s'élève à +0,72 %. Certes, côté Ain, les taux de croissance dans le Val de Saône sont beaucoup plus élevés que côté Rhône. Et cela peut sans doute être imputé à l'offre de foncier d'activités beaucoup plus importante dans l'Ain que dans le Rhône. Pour autant, dans la Plaine des Chères, on ne constate pas un effet négatif qui serait provoqué par les restrictions du PIG, puisque la croissance y est plus importante que dans les autres EPCI du Rhône en rive droite de la Saône.



Carte 15: Taux annuel moyen d'évolution de l'emploi entre 2007 et 2012 Source : INSEE – RP 2007 et 2012

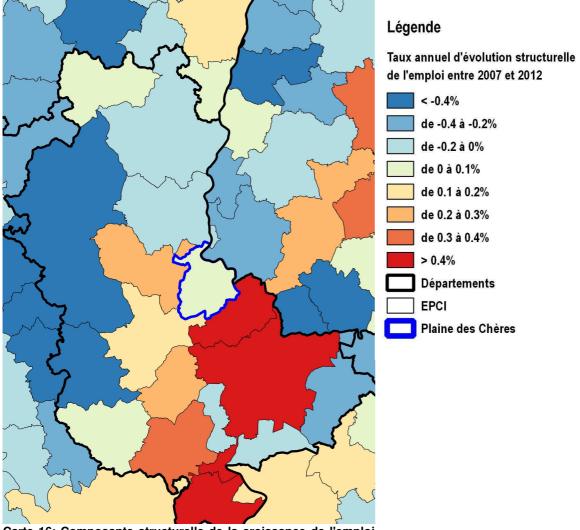
9.5. Plaine des Chères : un territoire peu favorisé par sa structure d'activités mais au contexte territorial favorable

L'analyse structurelle-résiduelle ou *shift-share* est une méthode d'estimation utilisée pour décomposer la variation d'un indicateur (emploi, PIB, etc.) entre ce qui est explicable par la structure de l'activité dans un territoire (en référence a la structure moyenne sur l'ensemble des territoires) et ce qui relève des avantages spécifiques de ce territoire, indépendamment de sa structure d'activité. Une région peut ainsi être spécialisée dans des activités peu dynamiques au plan national (effet structurel négatif), mais voir malgré tout son emploi ou

son PIB varier plus vite que la moyenne nationale grâce a des facteurs indépendants de la structure d'activité (effet local positif).

9.5.1. Un portefeuille d'activités qui génère au mieux une stagnation de l'emploi

Dans la Plaine des Chères, le taux d'évolution de l'emploi entre 2007 et 2012 du à la structure de l'activité sur le territoire est de 0,04 % par an. Si ce taux est très faible, d'autres EPCI sont encore plus défavorisés avec une structure d'activité générant naturellemnt une décroissance de l'emploi. C'est le cas de la CC Dombes Saône Vallée. Cette faiblesse structurelle est particulièrement marquée dans le cœur de la Plaine des Chères (-0,04%).



Carte 16: Composante structurelle de la croissance de l'emploi entre 2007 et 2012

Source : INSEE - RP 2007 et 2012

9.5.2. Un contexte territorial qui ne désavantage pas le territoire

Dans la Plaine des Chères, le taux d'évolution de l'emploi entre 2007 et 2012 du à l'effet local est de 0,69 % par an. Celui de l'Arbresle est à peine plus élevé (0,72%) en revanche pour la CC Dombes Saone Vallée, l'effet local s'élève à 1,95 %. Cependant, si l'effet local est négatif pour le cœur de la Plaine des Chères (-0,53%), il est beaucoup plus positif pour le secteur Versant et Val d'Azergues (+1,53%), sans égaler toutefois celuis de la CC Dombes Saône Vallée.

On pourrait supposer que si l'effet structurel négatif de la CC Dombes Saône Vallée est largement compensé par son effet local, c'est en partie liée à la plus grande disponibilité en foncier économique: L'implantation de nouvelles entreprises dans les zones d'activités qui sont créées compenserait la perte d'emplois dans les filières en difficulté. Effectivement, près de 36 ha de zones d'activités de la CC Dombes Saône Vallée ont été en partie ou en totalité commercialisées entre 2007 et 2012, avec en supplément une zone d'activités de 27 ha qui a commencé à être commercialisée en 2011 (donc seulement partiellement investie au 1^{er} janvier 2012). Mais si cette explication'est pas à écarter, les causes peuvent être multiples.

En effet, les déterminants locaux de la croissance peuvent être liées aux caractéristiques distinctives des territoires pouvant jouer un rôle dans les trajectoires des établissements telles que²⁴:

- la densité des établissements et en emplois, la concentration de l'appareil productif, la spécialisation, la localisation des différents secteurs d'activités..
- la taille et l'âge des établissements, le degré de dépendance aux groupes, la nationalité des groupes d'appartenance, les qualifications et les ressources humaines...

De plus, par rapport aux spécifications locales qui viennent d'être décrites et qui participent à expliquer les différences de croissance des territoires, la littérature fait également état d'autres paramètres plus difficilement quantifiables et qui traitent des comportements des acteurs locaux. Les comparatifs internationaux renvoient ainsi aux modèles socio-productifs, aux institutions, voire aux formes d'organisation socio-économiques. Des différences locales de croissance des entreprises refléteraient alors des comportements plus ou moins entrepreneuriaux des populations locales, et des rapports récents²⁵ proposent de mettre en parallèle les différences de performance économique avec ce qu'ils appellent le « lien social » mesuré à l'échelon le plus local. On parle aussi d'«écosystème local de croissance». Le niveau local serait ainsi le lieu de concentration de facteurs tels que l'identité, la culture, les comportements, etc., qualifiés de « facteurs invisibles »..

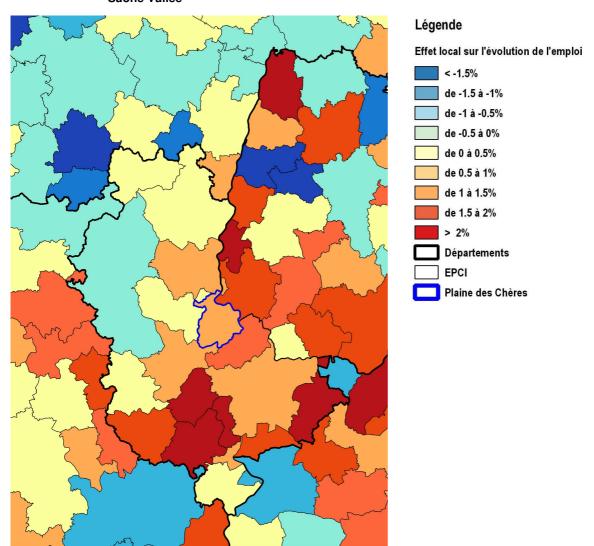
En l'occurrence, le contexte local négatif de la Plaine des Chères est pour une part importante liée à la fermeture d'un établissement appartenant à un grand groupe étranger et qui représentait un nombre important de salariés. En effet, la forme de gouvernance, l'autonomie de décision et la relation au territoire d'un établissement sont largement influencées par l'indépendance ou l'inclusion dans un groupe. On peut en effet s'attendre a ce qu'une PME indépendante soit davantage liée au milieu dont elle dépend non seulement du point de vue des ressources, humaines notamment, que de ses débouchés. En revanche, les décisions de croissance ou de réduction de l'activité d'un établissement inclus dans le périmètre d'un groupe résultent essentiellement d'une stratégie dite « corporate ». Si les politiques locales d'attractivité fondées sur des aides et subventions ont pu un temps laisser penser que ces établissements pouvaient avoir un rapport étroit au local, les fermetures brutales de sites industriels pourtant soutenus par les pouvoirs regionaux ou locaux ont rappelé la ténuité des liens qui unissent de tels sites de production a leur environnement. Source de stabilité dans la mesure ou ils emploient de grands contingents d'effectifs salariés, les groupes sont ainsi également facteurs de fragilité des territoires en raison de l'hétéronomie qui prévaut dans les prises de décision.

²⁴ Cf « les entreprises du secteur compétitif dans les territoires et les déterminants de la croissance » de Denis Carré et Nadine Levratto – Juin 202

²⁵ L'etat social de la France, Paris, La Documentation française (2010),

Nom de la zone	Commune	Superficie de la zone (en ha)	date de début de commercialisation de la zone
Zone Artisanale Les Douzes	SAINT JEAN DE THURIGNEUX	?	Inconnue
Zone Artisanale	SAINTE EUPHEMIE	2,5	inconnue
ZA de Vaize	VILLENEUVE	?	inconnue
ZI Reyrieux	REYRIEUX	71	années 90
Parc d'activités de Trévoux	TREVOUX	50	1999
Zone d'Activités Le Pardy - Frans	FRANS	14,6	2004
ZA En Prêle - Savignieux	SAVIGNEUX	7,2	2006
Zone Artisanale La Gravières	FAREINS	10	2006
Parc d'activités de Montfray	FAREINS	40	2014
Technoparc Civrieux	CIVRIEUX	27	2011
Parc d'activités Massieux	MASSIEUX	14	inconnue mais commercialisation non achevée en 2012

Tableau 3: Date de commercialisation des zones d'activités économique de la CC Dombes Saône Vallée



Carte 17: Composante locale de la croissance de l'emploi entre 2007 et 2012

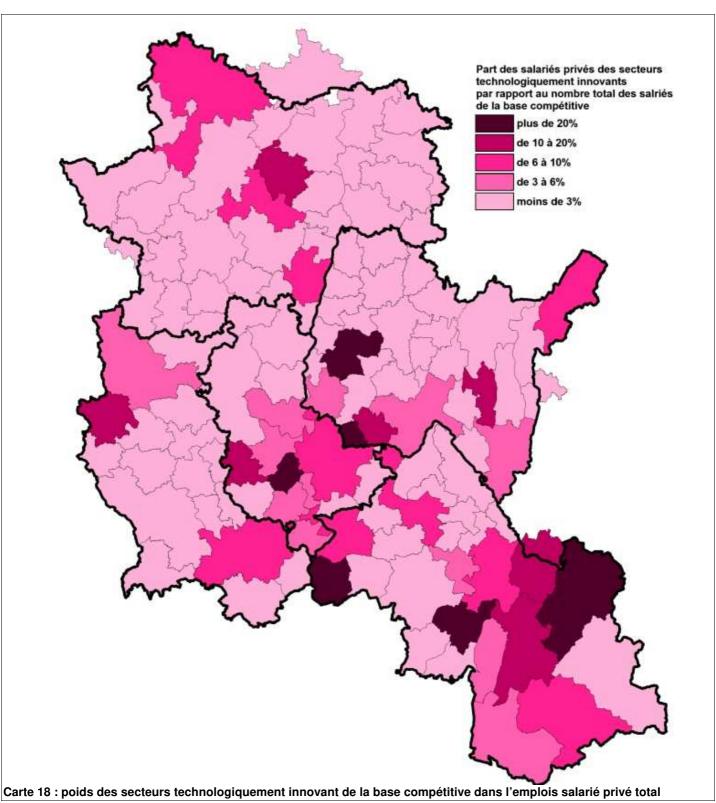
Source : INSEE - RP 2007 et 2012

9.6. Un territoire moyennement spécialisé dans des activités structurellement peu favorables

Le plus fort coefficient de spécialisation relative²⁶ de la CC Beaujolais Pierres Dorées est de 4,1. Il est enregistré pour fabrication de machines et équipements. La fabrication de produits en caoutchouc et en plastique et l'industrie pharmaceutique suivent avec des coefficients de spécialisation relative respectifs de 2,9 et 2,1. Suivent 10 autres spécialisations relatives de moindre importance avec un coefficient variant de 1,1 à 2. Parmi ces 13 spécialisations, 9 d'entre elles sont structurellement défavorables à la croissance de l'emploi, c'est à dire qu'elles enregistrent une évolution négative au niveau national, dont quatre sont des spécialisations brutes, c'est à dire que leur part dans l'emploi total est supérieur à 5 %. Cela explique le fait que la structure d'activités de la CC Beaujolais Pierres Dorées ne soit pas globalement très favorable. Le dynamisme de la filère de la construction qui représente une part importante de l'emploi réussit à équilibrer les tendances négatives.

9.7. Un territoire qui sait (un peu) faire preuve d'innovation technologique

De nombreux EPCI du Rhône et des départements limitrophes ont des secteurs technologiquement innovants de leur base compétitive très peu développés dont la part dans l'emploi salarié prive total est inférieure à 3 %, voire nulle. Sans placer la CC Beaujolais Pierres Dorées dans les territoires les plus innovants, cette part égale à 4,5 % place le territoire dans le classement de tête des EPCI du Rhône, après les CC du Pays de l'Arbresle et de la Vallée du Garon, la métropole lyonnaise, les CC de Chamousset en Lyonnais et des Vallons du Lyonnais²⁷. La Plaine des Chères, située à la fois sur le territoire de la CC Beaujolais Pierres Dorées et de la métropole, est encore un peu plus innovante : 5,7 % d'emplois salariés privés dans les secteurs technologiquements innovants.



Source : ACOSS - 2013

9.8. Une sphère productive encore très présente dans le cœur de la Plaine des Chères contrairement au secteur Versant et Val d'Azergues

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présentielles ou productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

En 2012, quel que soit le territoire d'étude, la sphère présentielle est dominante. Cependant le secteur du cœur de la Plaine des Chères est le territoire d'étude où la sphère productive est la plus présente même si elle n'est plus majoritaire comme en 1999. Elle est également bien présente (en deuxième position en termes de représentativité parmi les territoires d'études) dans la CC Dombes Saône Vallée.

A l'inverse, c'est la prégnance de la sphère présentielle qui caractérise le secteur Versant et Val d'Azergues, au même titre que la CA Villefranche Beaujolais Saône, même si elle est moins prononcée que dans le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées.

Globalement, c'est la sphère présentielle qui l'emporte dans la Plaine des Chères, ce qui est du en grande partie au poids et au volume d'emplois qu'elle représente dans la commune d'Anse. La sphère productive n'est majoritaire que dans quatre communes : Lozanne, Lissieu, Les Chères et Marcilly d'Azergues. Malgré son importante zone d'activités économiques, la sphère productive de Quincieux ne représente que 41,8 % des emplois.

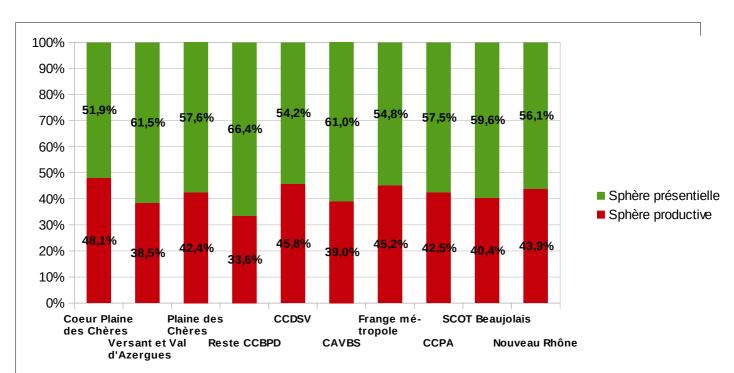
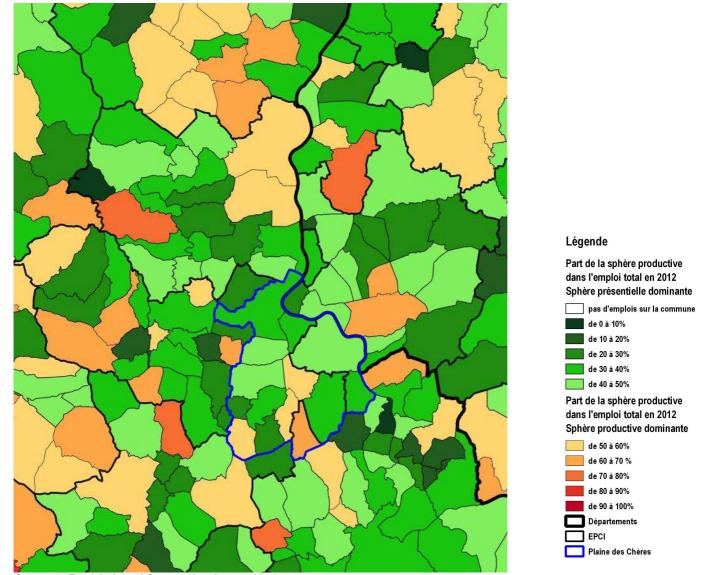


Diagramme 5: Répartition de l'emploi par sphères économiques en 2012 selon les territoires d'études

Source : INSEE - RP 2012



Carte 19: Part de la sphère productive en 2012 Source : INSEE – RP 2012

9.9. Une évolution de chacune des sphères qui s'inscrit dans la moyenne du nouveau Rhône

De manière générale dans le nouveau Rhône, et de manière plus ou moins prononcée, tous les territoires étudiés connaissent une évolution positive des emplois de la sphère présentielle entre 2007 et 2012. En la matière, la Plaine des Chères se situe se situe dans la moyenne, même si l'évolution de la sphère présentielle est un peu moins favorable dans le cœur de la Plaine des Chères que dans le Versant et Val d'Azergues.

En revanche, l'évolution des emplois de la sphère productive est plus contrastée. Dans la Plaine des Chères, elle est très faiblement négative et à peu près comparable à celle qui est constatée dans le Nouveau Rhône. Toutefois, les deux sous-secteurs de la Plaine des Chères connaissent des évolutions de leur sphère productive tout à fait opposées :

- négative pour le cœur de la Plaine des Chères même si le contexte est encore plus défavorable pour le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées et surtout pour la CA Villefranche Beaujolais Saône
- positive pour le secteur Versant et Val d'Azergues. Ele est toutefois trois fois moindre que celle constatée pour le frange de la métropole et la CC Dombes Saône Vallée. Pour cette dernière, la création récente de plusieurs zones d'activités peut expliquer l'important regain des emplois de la sphère productive.

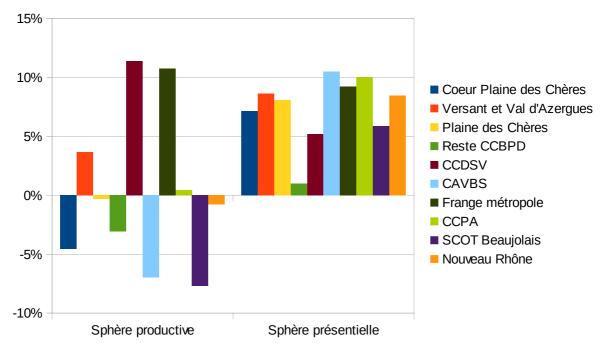


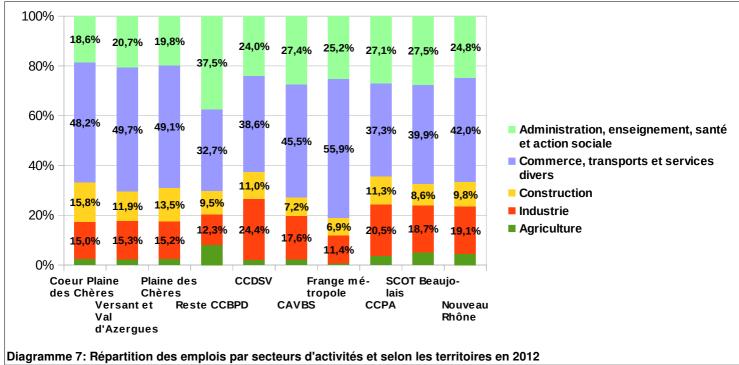
Diagramme 6: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 selon les sphères d'activité et les territoires d'études

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

9.10. Analyse sectorielle

9.10.1. Forte présence des secteurs de la construction et commerce/transport/services divers

La Plaine des Chères est le territoire dont le poids des secteurs de la construction et commerce/transport/services divers est le plus important parmi les territoires étudiés, à l'exception de la frange de la métropole. Le secteur de la construction est surtout présent dans le cœur de la Plaine des Chères. La CC du Pays de l'Arbresle et surtout la CC Dombes Saône Vallée se caractérise par un poids important du secteur industriel. Quant au reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées, c'est l'importance du secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et dans une moindre mesure, du secteur de l'agriculture, qui fait sa spécificité.

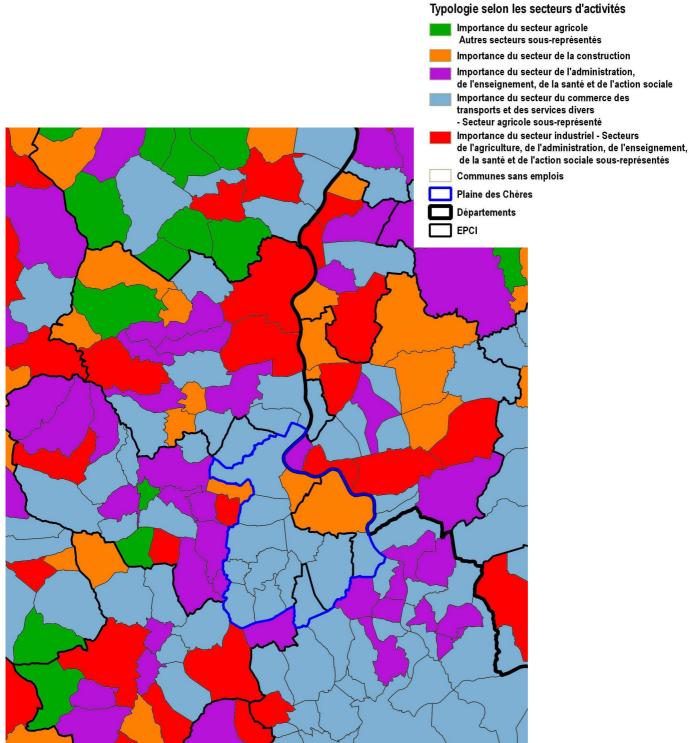


Source : INSEE - RP 20022

Toutes les communes de la Plaine des Chères se caractérisent par une présence proportionnellement plus importante du secteur commerce/transport/services divers, à l'exception d'Ambérieux et de Quincieux dont la spécificité est le secteur de la construction.

En revanche, 9 des 19 communes de la CC Dombes Saône Vallée sont plutôt spécialisés dans l'industrie ou la construction.

Légende

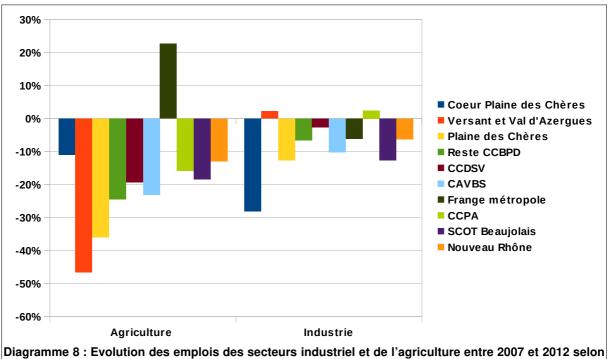


Carte 20: Typologie des communes selon les secteurs d'activités en 2012 Source : INSEE – RP 2012

9.10.2. La Plaine des Chères durement touchée par les crises viticoles et industrielle

En réalité c'est le coeur de la Plaine des Chères qui est frappé de plein fouet par la crise industrielle : c'est de loin le territoire dont l'évolution des emplois dans cette branche est la plus négative, alors que le secteur Versant et Val d'Azerques est le seul territoire avec la CC du Pays de l'Arbresle a maintenir ses emplois industriels. Si le secteur industriel est moins pénalisé dans la CC Sâone Dombes Vallée, c'est sans doute en raison de la création de zones d'activités économiques avec de nouveaux emplois qui compensent partiellement le déclin des activités industrielles anciennes.

En revanche, le Versant et Val d'Azerques voient ses emplois agricoles chuter de manière spectaculaire, ce qui est lié à sa spécialisation dans la viticulture en raison de la crise qui frappe le vignoble beaujolais.



les territoires d'étude

Source : INSEE - RP 2007 et 2012

9.10.3. Un secteur de la construction très dynamique dans le secteur Versant et Val d'Azergues

Le taux d'évolution des emplois du secteur de la construction atteint des records dans le secteur Versant et Val d'Azerques qui est de loin le secteur le plus dynamique, ce qui n'est pas le cas du cœur de la Plaine des Chères. La raison en est elle les contraintes en matière de construction qui s'exerce sur ce territoire ? Toujours est il que d'autres territoires, comme la frange de la métropole ou le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées, qui ne connaissent pas cette contrainte et pours lesquels la dynamique du secteur de la construction est encore plus faible.

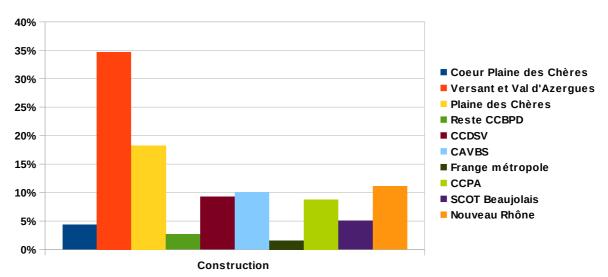


Diagramme 9: Evolution des emplois du secteur de la construction entre 2007 et 2012 selon les territoires Source : INSEE – RP 2007 et 2012

9.10.4. Une forte évolution des emplois du secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale dans le cœur de la Plaine des Chères

Hormis la frange de la métropole, aucun autre territoire ne connaît une aussi forte évolution de ce secteur. En revanche le territoire Versant et Val d'Azergues est le seul territoire avec la CC Dombes Saône Vallée dont l'évolution de ce secteur est négative.

En ce qui concerne, l'évolution des emplois du secteur du commerce des transports et des services divers dans la Plaine des Chères, elle est au dessus de la moyenne constatée dans le nouveau Rhône,, mais bien moins importante que l'évolution enregistrée dans la CC Dombes Sône Vallée. En fait, la majorité de la croissance des emplois de cet EPCI est liée à l'évolution de ce secteur. La CC Dombes Vallées a connu une très forte évolution des emplois de transport mais l'évolution a été également considérable pour les commerces et les services divers. Ce sont ces derniers qui ont enregistré la création d'emplois la plus importante en volume parmi les 3 filières transport, commerces et services divers, ce qui est également le cas pour la Plaine des chères. En revanche, pour cette dernière, l'évolution des emplois de commerce et de transport a été faible.

	Taux d'évolution des emplois entre 2007 et 2012				Nombres d'emplois supplémentaires entre 2007 et 2012			
Territoire	Transports	- I	Services divers	Total		Commerces/ réparation d'automobiles	Services divers	
Plaine des Chères	2,1%	-2,5%	18,8%	9,7%	7	-14	196	
Versant et Val d'Azergues	11,0%	11,2%	16,4%	13,5%	33	145	202	
Total Plainee des Chères	6,2%	7,0%	17,5%	11,9%	40	131	398	
CC Dombes Saône Vallée	34,7%	28,0%	22,5%	25,8%	155	256	404	

Tableau 4: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 dans les filières transport, commerce et services divers

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

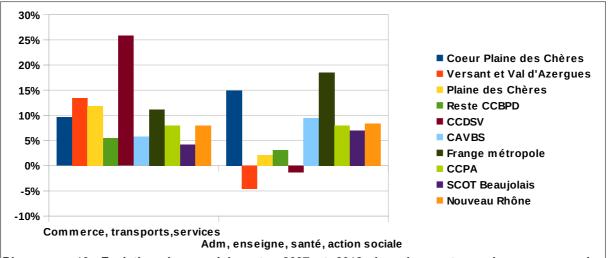


Diagramme 10: Evolution des emplois entre 2007 et 2012 dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers, et de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale

Souce: INSEE - RP 2007 et 2012

9.11. Analyse fonctionnelle

La répartition de l'emploi sur le territoire est le plus souvent analysée en fonction d'un découpage sectoriel, qui correspond à l'activité principale exercée par les établissements. Cette approche est complétée ici par une analyse des fonctions remplies par les actifs, résultant de la profession qu'ils occupent. Les professions sont réparties en quinze fonctions, certaines d'entre elles interviennent dans les différentes étapes de la production, d'autres sont plutôt tournées vers les services à la population. Les fonctions exercées sont transversales par rapport aux secteurs d'activité. En cohérence avec cette analyse transversale, cinq fonctions métropolitaines ont été dégagées, du fait de leur présence spécifique au sein des grandes aires urbaines : la gestion, le commerce inter-entreprises, la conception et la recherche, les prestations intellectuelles, la culture et les loisirs. Les fonctions de l'économie résidentielles regroupent quant à elles les services de proximité, la santé et l'action sociale, la distribution, l'administration publique, l'éducation- et la formation. Les fonctions de l'économie productive regroupent la fabrication, les BTP et l'agriculture. Enfin deux fonctions transversales sont au service de toutes les précédentes fonctions : les transports et la logistique, l'entretien et la réparation.

Il ne faut pas confondre fonctions de l'économie résidentielle avec sphère d'activité présentielle. En effet, certaines fonctions de production ou des fonctions métropolitaines contribuent également à la sphère d'activité présentielle. De même les fonctions de production n'appartiennent pas obligatoirement à lea sphère productive.

9.11.1. Des fonctions métropolitaines et transversales bien représentées

Hormis la frange de la métropole, la Plaine des Chères, est le territoire d'étude où les fonctions métropolitaines sont les mieux représentées. C'est surtout vrai dans le secteur de son cœur. Les fonctions métropolitaines représentent 3 036 emplois dans la Plaine des Chères. Près de 44 % d'entre eux sont des emplois de gestion. Mais c'est le commerce inter-entreprises qui arrive en deuxième position avec 26 % des emplois métropolitains (784 emplois au total).

De même la Plaine des Chères est le territoire d'études où les fonctions transversales sont proportionnellement les plus présentes, même si leur poids dans l'emploi total reste légèrement inférieur à ce qui est constaté en moyenne dans le nouveau Rhône. Cette caractéristique est vraie pour les deux sous secteurs, cœur de la Plaine des Chères et Versant et Val d'Azerques, même si elle est un peu plus accentuée sur ce dernier.

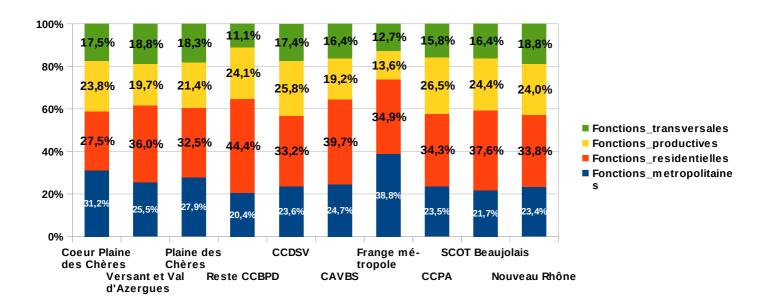
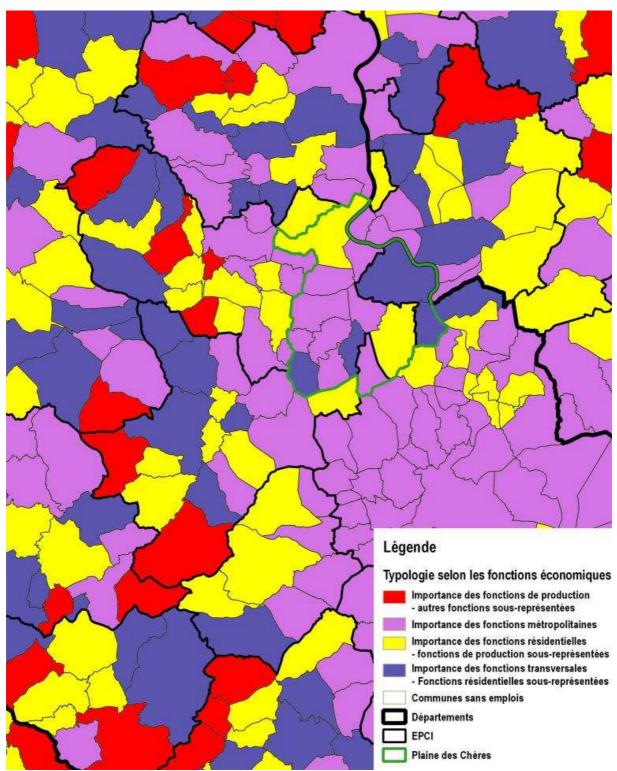


Diagramme 11: Rapartition des emplois par fonctions en 2012 selon les territoires Source : INSEE – RP 2012

La majorité des communes de la Plaine des Chères (8 communes sur 14) se caractérisent par une présence proportionnellement plus importante des fonctions métropolitaines. Seules les communes d'Anse et de Chasselay se distinguent par l'importance des fonctions résidentielles. Pour les communes de Quincieux, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Saint-Germain au Mont d'Or, le poids des fonctions transversales est proportionnellement élevé.



Carte 21: Typologie des communes selon les fonctions économiques Source : INSEE – RP 2012

9.11.2. Une forte progression des fonctions métropolitaines

La Plaine des Chères est le territoire d'étude qui a connu la plus forte croissance des emplois des fonctions métropolitaines, bien au dessus de la moyenne constatée dans le nouveau Rhône. En cela, elle est suivie de près par la CC Dombes Saône Vallée et le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées. Mais cela est surtout avéré sur le secteur Versant et Val d'Azergues.

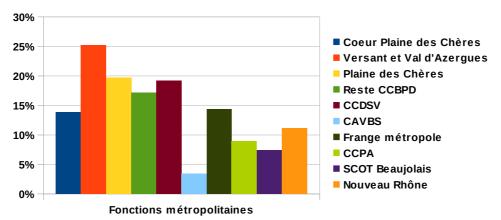


Diagramme 12: Evolution des emplois des fonctions métropolitaines entre 2007 et 2012 selon les territoires

Source : INSEE - RP 2007 et 2012

Pour le secteur Versant et Val d'Azergues, la progression est importante pour toutes les fonctions métropolitaines, mais surtout pour la fonction culture/loisirs.

Pour le cœur de la Plaine des Chères, la fonction commerce inter-entreprise est en quasi stagnation. Sachant que ce type d'emplois se trouve essentiellement dans des entreprises situées en zone d'activités économiques, on peut supposer que la limitation du foncier économique par le PIG freine l'implantation de ce type d'activités. La fonction conception recherche enregistre un recul important mais cela ne représente que 44 emplois en volume. Par contre la fonction prestations intellectuelles est en très forte progression.

	Commerce inter- entreprises	Conception, Recherche	Culture, Loisirs	Gestion	Prestations Intellectuelles	Total fonctions métropolitain es
Coeur de la plaine des Chères	0,5%	-23,5%	19,7%	24,6%	46,3%	13,8%
Versant et Val d'Azergues	27,4%	29,0%	38,6%	21,4%	26,1%	25,2%
Total Plaine des Chères	15,6%	-11,5%	28,2%	22,8%	34,7%	19,7%

Tableau 5: Evolution des emplois des fonctions métropolitaines par fonctions entre 2007 et 2012

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

9.11.3. Un recul important des fonctions de production et transversales

Cela concerne surtout le coeur de la Plaine des Chères qui est le territoire d'études qui a enregistré l'évolution la plus négative des emplois de la fonction de production. Quant aux fonctions transversales, seul le reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées connait une évolution plus négative. Les fonctions les plus touchées sont les transports et la logistique, le BTP et la fabrication dans le cœur de la Plaine des Chères. Toutes ces fonctions sont structurellement défavorisées et enregistrent une évolution négative au niveau national, mais cette tendance est bien plus défavorable dans le cœur de la Plaine des Chères. Comme pour le commerce inter-entreprises, ce type d'emplois se trouve essentiellement dans des entreprises situées en zone d'activités économiques et on peut supposer que la limitation du foncier économique par le PIG freine l'implantation de ce type d'ctivités. Toutefois la protection du PIG semble en contrepartie protéger effectivement l'agriculture, puisque contrairement aux autres territoires, la fonction agriculture y connait une évolution positive.

D'autres territoires ayant à priori moins de contraintes en termes de foncier économique, comme les CC du pays de l'Arbresle et Dombes Saône Vallée ont des fonctions de production qui résistent beaucoup mieux et des fonctions transversales qui connaissent une forte progression. C'est également le cas de la frange métropole en raison du fort dynamisme de ses grands sites d'activités économiques.

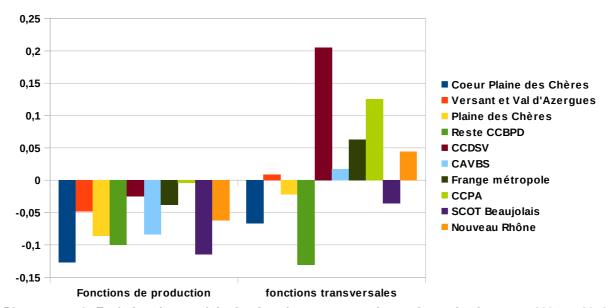


Diagramme 13: Evolution des emplois des fonctions transversales et de production entre 2007 et 2012 selon les territoires

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

	Fonctions tr	ansversales	Fonctions de production			
	Entretien, Réparation	Transports, Logistique	Agriculture	Bâtiment- Travaux Publics	Fabrication	
Coeur de la plaine des Chères	12,1%	-18,8%	3,8%	-12,5%	-16,5%	
Versant et Val d'Azergues	2,6%	,	-37,7%	23,8%	-11,9%	
Total Plaine des Chères	6,2%	,	-24,5%	3,8%	-14,0%	
France métropolitaine	-0,33%	-2,44%	-9,34%	-0,85%	-10,53%	

Tableau 6: Evolution des emplois des fonctions transversales et de production par fonctions entre 2007 et

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

9.11.4. Des fonctions résidentielles bien plus dynamiques que dans la CC Dombes Saône Vallée

Si l'évolution des emplois des fonctions résidentielles dans la Plaine des Chères reste inférieure à la moyenne constatée dans le Nouveau Rhône et surtout dans la frange métropole et la CA Villefranche Beaujolais Saône, elle est supérieure aux moyennes constatées dans les autres territoires de comparaison, surtout en ce qui concerne la CC Dombes Saône Vallée et le reste de la CCBPD. L'évolution des fonctions résidentielles est nettement plus positive dans le dans le cœur de la Plaine des Chères que dans le secteur Versant et Val d'Azergues.

Dans le cœur de la Plaine des Chères, les emplois de santé et d'action sociale ont beaucoup progressé et ceux de l'administration publique ont pratiquement doublé. Par contre la distribution et surtout les services de proximité ont peu évolué. Dans le secteur Versant et Val d'Azergues, au contraire, la progression des services de proximité a été importante, ce qui est essentiellement lié aux besoins générés par l'importante population d'Anse.

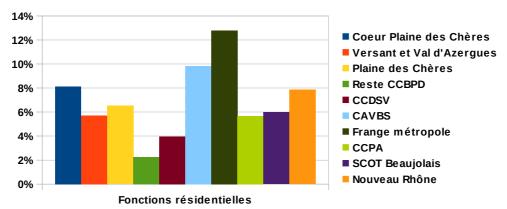


Diagramme 14: Evolution des fonctions résidentielles entre 2007 et 2012 selon les territoires

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

Territoire	Administratio n publique	Distribution	Education, Formation	Santé, Action Sociale	Services de Proximité
Coeur de la plaine des Chères	91,7%	5,5%	-22,0%	22,6%	1,0%
Versant et Val d'Azergues	-26,9%	5,9%	13,1%	1,9%	19,2%
Total Plaine des Chères	-4,4%	5,8%	-0,1%	9,6%	11,3%

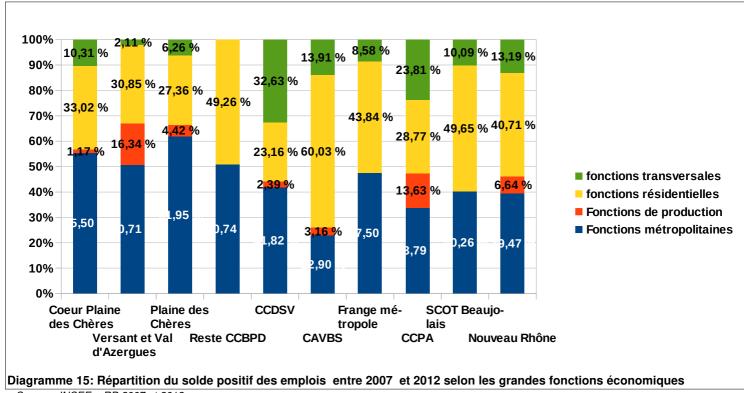
Tableau 7 : Evolution des emplois des fonctions résidentielles par fonctions entre 2007 et 2012

Source : INSEE - RP 2007 et 2012

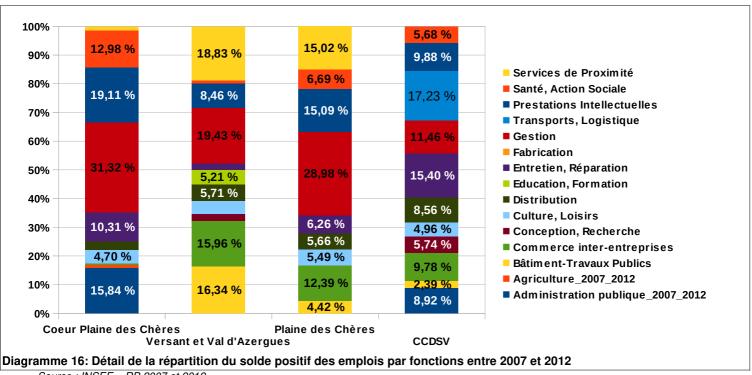
9.11.5. les fonctions métropolitaines ont contribué au solde positif des emplois à hauteur de 62 %

Dans toutes les fonctions, entre 2007 et 2012, il ya eu à la fois des suppressions et des créations d'emplois. Le solde est positif si le nombre d'emplois créés est supérieur au nombre d'emplois supprimés et négatif dans le cas contraire. Ce solde se calcule sur chaque territoire.

La Plaine des Chères est le territoire pour lequel les fonctions métropolitaines contribuent le plus au solde positif, ce qui est très majoritairement du à des fonctions comme la gestion, les prestations intellectuelles et le commerce inter-entreprises. La quasi totalité du reste du solde positif est du aux fonctions résidentielles, surtout en raison du développement des services de proximité. Contrairement aux autres territoires, il n'y a aucune part du solde positif dû aux fonctions transversales alors que celle-ci est très importante pour la CC Dombes Saône Vallée.



Source: INSEE - RP 2007 et 2012



Source : INSEE - RP 2007 et 2012

9.11.6. Les fonctions de fabrication, transports et logistique ont contribué au solde négatif des emplois à hauteur de 66 %

Quel que soit les territoires d'études, les grandes fonctions concourant au solde négatif des emplois entre 2007 et 2012 sont les fonctions de production, hormis pour la Plaine des Chères dont le solde négatif est également alimenté par les fonctions transversales.

Le détail par fonction apporte des précisions qui n'apparaissent pas dans les grands regroupements. Ainsi la conception recherche et l'administration publique concourent au solde négatif de la Plaine des Chères même si ce n'est qu'à hauteur de 11 %, les services de proximité et l'éducation/formation à celui de la CC Dombes Saône Vallée, à hauteur de 49 %.

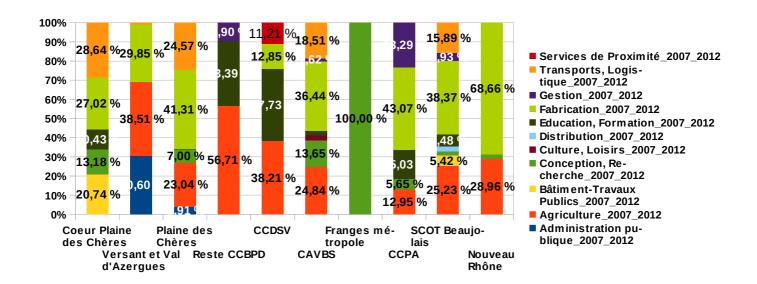


Diagramme 17 : Détail de la répartition du solde négatif des emplois par fonctions entre 2007 et 2012

Source: INSEE - RP 2007 et 2012

9.12. Analyse de l'offre en rapport avec la demande²⁸

9.12.1. Une demande essentiellement endogène

A proximité de l'agglomération caladoise (Anse / Pommiers) et de la métropole lyonnaise (polarité Lozanne / Civrieux/Marcilly/Chasselay / Les Chères) :

- des superficies moyennes sont recherchées par des PME : foncier de 2000 à 5000m², locaux de plus de 1000m²
- de petites surfaces sont recherchées par les artisans / créateurs : ateliers de moins de 200m², comportant 1 ou 2 bureaux ou, s'il s'agit de locaux tertiaires : bureaux de moins de 50m², ou s'il s'agit de foncier : terrain de moins de 1000 m².

Les demandes d'implantation d'activités tertiaires (hors services à la personne) sont quasiment inexistantes, ce qui démontre la faible attractivité du territoire pour des activités tertiaires qui privilégieront une implantation dans la métropole lyonnaise.

Peu de demandes exogènes au Beaujolais sont enregistrées, du fait de l'absence d'offre de produits fonciers et immobiliers adaptés, à proximité immédiate des grandes infrastructures de transport, contrairement aux territoires voisins (ex : Lybertec à Belleville).

A noter que la majorité des prospects exogènes au Département, qui recherchent un site aux portes de la métropole lyonnaise sur l'axe Nord / Sud que constitue le couloir Saône – Rhodanien, concerne des projets logistique consommant de vastes emprises foncières (de cinq à plusieurs dizaine d'hectares), qui ne sont pas disponibles sur le territoire.

Diagnostic Plaine des Chères – Juin 2016

²⁸ Les éléments de ce chapitre sont tirés d'une étude économique réalisée en 2015 par la CCI du Beaujolais pour la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées. Le teste en italique indique les parties extraites de cette étude.

9.12.2. Une offre foncière et immobilière inadaptée

Concernant l'offre, pour faire le parallèle avec le parcours résidentiel du chef d'entreprise, les constats sont les suivants :

- Les créateurs d'entreprises du territoire commencent leur activité le plus fréquemment à domicile et parfois dans les pépinières situées sur les territoires voisins : pépinières Créacité à Villefranche (ex : Million Immobilier, Ergomob, ADT Film, Apolyservices...), E-cité à Arnas, Phare à Tarare... ou dans de petits locaux majoritairement à la location
- L'offre locative (ateliers et bureaux) est présente, du fait de plusieurs initiatives privées, mais peu sur la Plaine des Chères (programme Marcipark à Marcilly d'Azergues, programme immobilier locatif mixte à Anse proposant commerces, bureaux et ateliers (sur 2566 m2)), le reste se situant dans la Vallée de l'Azergues et sur les Monts des Pierres Dorées (programmes locatifs à Châtillon d'Azergues et aux Ponts Tarrets à proximité des gares, locatifs sur la zone du Maupas à Theizé, projet d'Acrobart à Frontenas, projet d'Azedpack à Létra, projet d'ICE Immobilier sur Viadorée...)).
 - Globalement il y a peu de locatifs vacants si les niveaux de loyers sont adaptés, excepté pour les bâtiments de vaste superficie (ancienne usine Mathelin de 9000m² à Chessy d'Azergues) A noter que les loyers sont parfois trop élevés , notamment dans la vallée de l'Azergues (loyers de bureaux de 120 à 150 € HT HC / m² /an) ou sur la zone du Maupas à Theizé, mais les ateliers trouvent malgré tout preneurs du fait des petites surfaces proposées et du peu d'offres pour répondre aux nombreuses demandes de TPE (Maupas : ateliers 112m²...).
- Peu de locaux sont disponibles à la vente, notamment des locaux de petites surfaces , qui pourraient répondre aux besoins d'artisans.
- Le territoire est confronté à une carence en foncier économique à court terme, qui amène les entreprises à quitter le territoire (Tiger Coatings à Anse, Hargassner à Civrieux d'Azergues...):
 - On dénombre en 2015 dans la CC Beaujolais Pierres Dorées seulement 7,51 ha de disponibilités foncières sur les 308 hectares de zones d'activités existantes , dont , dans la Plaine des Chères:
 - 1,63ha pour des activités industrielles et tertiaires sur Viadorée (à Anse / Pommiers).
 - 3,68 ha à vocation commerciale sur Viadorée,

Les zones d'activités qui ont été aménagées ces deux dernières décennies se sont commercialisées très rapidement (entre 5 et 10 ans), ce qui démontre les nombreuses demandes et le caractère relativement tendu du marché

9.12.3. Les conclusions de la CCI sur la programmation de l'offre d'accueil économique dans la CC Beaujolais Pierres Dorées pour les 10 prochaines années

La CCI du Beaujolais prescrit, pour la programmation de l'offre d'accueil des entreprises, de prévoir :

• Une offre mixte (location, accession) avec des produits différents (bureaux, ateliers, foncier) et des niveaux de loyers adaptés à la cible,

- Une offre différenciée selon les secteurs géographiques (ciblant des TPE / artisans à l'Ouest et, à proximité des agglomérations caladoise et lyonnaise : TPE /artisans / PME),
- Une offre complémentaire à celle proposée par les territoires voisins qui proposent de vastes tènement, souvent dédiés aux activités exogènes...

La CCI du Beaujolais estime les besoins en foncier pour les 10 prochaines années de la manière suivante:

Dans l'hypothèse de la poursuite du rythme des constructions de ces dernières années (93 554m² d'ateliers et d'entrepôts construits de 2003 à 2012), et si l'on considère une emprise au sol des futures constructions de 0,22 par rapport à la surface totale de la ZA (soit l'équivalent de l'emprise au sol de la ZAC des Prés Secs à Lozanne), le besoin en foncier serait de l'ordre de 42 hectares, pour les seuls ateliers /entrepôts.

Il faut notamment ajouter à cela les surfaces nécessaires pour transférer les entreprises dont le développement sera condamné par la présence de servitudes (ex : zones inondables : H+ Valves à Chessy les Mines, entreprises sur Ambérieux) ou par la pression foncière, densification des bourgs et autour des gares (ex. : PROSIREF à Lozanne)

Rappelons qu'il reste un potentiel de développement de 42,6 ha de zones d'activités prévues par le SCOT dans la Plaine des Chères, ce qui devrait suffire à répondre à la demande de la CC Beaujolais Pierres Dorées. D'autant plus que la CC Beaujolais Pierres Dorées dispose d'environ 30 555 m 2 de locaux d'activités vacants depuis au moins deux ans, dont 23 343 m2 dans la Plaine des Chères, qui pourraient, sous réserve d'être sous réserve d'être réhabilités ou reconstruits, répondre au tiers de la demande sans consommer de foncier.

9.12.4. De nombreuses potentialités de développement à une échelle plus vaste

La Plaine des Chères, correspondant globalement à l'ancienne CC Monts d'Or Azergues ,au relief sans contrainte, idéalement située à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise et bien desservie malgré l'absence d'échangeur autoroutier direct, s'avère attractive pour le développement économique. Mais ses zones d'activités sont pour la majeure partie anciennes et l'offre est restée assez restreinte, notamment en raison du PIG de la Plaine des Chères qui a empêché la création de nouvelles zones, d'une part dans son cœur où la surface des zones d'activités existantes n'a pas évolué entre 2009 et 2014, d'autre part, dans le secteur Versant et Val d'Azergues où la surface des ZAE existantes n'a augmenté que de 13,8 ha.

Au total, la Plaine des Chères compte en 2014, 197,7 ha de zones d'activités économiques hors métropole, dont 29,5 ha dans la partie de son cœur située hors métropole et 168,2 ha dans le secteur Versant et Val d'Azergues.

L'accueil du développement économique ne saurait se mesurer uniquement à l'échelle d'un territoire aussi restreint que la Plaine des Chères. Ainsi, si l'on raisonne à l'échelle plus vaste de la CC Beaujolais Pierres Dorées, qui est d'ailleurs encore trop restreinte, l'offre existante s'élève à 305 ha de zones d'activités économique selon l'Observatoire des Zones d'Activités économiques. De plus, il a été créé sur ce territoire 33,1 ha de zones d'activités entre 2009 et 2014, dont 13,8 ha dans la Plaine des Chères. Dans la Plaine des Chères, il reste encore un potentiel de développement de 58,6 ha de zones d'activités prévus par le SCOT sur les communes de Marcilly, Chazay, Morancé, les Chères et Chasselay, dont 24 ha sont en cours d'aménagement, sans compter la partie des zones d'activités du SMADEOR prévue sur la commune de Légny aux Ponts Tarrets (+17,6 ha de zones d'activités en projet). Au

regard du territoire, cette offre, si elle ne semble pas démesurée, paraît dans tous les cas suffisante au regard de celle qui se développera sur les territoires voisins du Rhône (SMADEOR, Lybertec, Bordelan et l'Ile Porte)²⁹, sans compter celle qui est prévue en projet dans le SCOT Dombes Val de Saône immédiatement limitrophe dans l'Ain (149 ha en ne comptant que les zones d'envergure intercommunale). Il faut noter toutefois que si le SCOT a reconnu le projet d'extension de 10 ha de la zone d'activités des haies à Morancé, ce projet n'a jamis pu voir le jour puisque cette extension doit se faire dans le PIG de la Plaine des Chères.

De plus, selon l'Observatoire des Zones d'Activités Economiques³⁰ du Rhône, la CC Beaujolais Pierres Dorées est un territoire où la vacance de longue durée dans les locaux d'activités est importante. En 2013, la CC Beaujolais Pierres Dorées comptait 30 555 m² de surface de locaux d'activités vacante en ZAE depuis plus de deux, dont 23 343 m² dans la Plaine des Chères. ans soit une part de 4,5 % de la surface totale des locaux d'activité de ses ZAE.

Certains sites correspondent à des friches tels que la zone du Four à Chaux à Marcilly d'Azergues, 2532 m² (soit 83 % de la surface d'activités de la zone)

Des ZAE de plus grande taille sont également concernées par la vacance de longue durée de ses surfaces dédiées à l'activité. C'est le cas de la ZAC de St Romain (Z.I Nord et Z.I Sud) située à Anse qui compte au total 9 336 m² d'activités vacants depuis plus de deux ans ou bien les ZA et ZAC des Prés Secs à Lozanne et Civrieux-d'Azergues qui en regroupent 4 443 m² au total.

Ainsi, avant d'envisager d'aménager de nouvelles zones d'activités économiques, la priorité devrait être donnée à la réhabilitation de ce que l'on peut qualifier de friches industrielles.

Mais avec l'arrivée d'A89 et dans l'hypothèse de réalisation d'échangeurs directs à partir du barreau A6-A46, le territoire pourrait devenir formidablement attractif. En l'absence de protection des terres agricoles, les pressions pour créer ou étendre des zones d'activités pourraient devenir très fortes.

²⁹ Source : Agence d'Urbanisme de Lyon)

³⁰ Voir annexe pour plus de détails sur les zones d'activités économiques de la CC Beaujolais Pierres Dorées

9.13. Annexe n°1 du diagnostic économique: coefficients de spécialisation brute ou relative

Les deux formes du coefficient de spécialisation

La spécialisation d'un territoire peut être approchée de deux manières, relative ou absolue.

La spécialisation absolue est utilisée pour illustrer le poids d'un secteur sur territoire donné. Elle est

calculée à partir de l'emploi (Emp) pour le secteur S au sein de la zone d'emploi (ZE) de la manière suivante :

SPEZES = (EmpZES/Emp.ZE)

La spécialisation relative apprécie l'avantage relatif d'un territoire pour une activité en fonction de la

sur ou sous-représentation des effectifs salariés qu'il mobilise dans une zone d'emploi donnée par

rapport à la moyenne. Elle s'écrit :

SPEZES = (EmpZES/ Emp.ZE) / (EmpS./ Emp..)

Cet indicateur a été privilégié pour ce rapport. Un coefficient de spéciélisation relative supérieur à 1 indique un territoire spécialisé par rapport à la moyenne du territoire de référence, la France dans ce rapport.

La représentation des deux indicateurs sur le même plan permet de mesurer le degré de convergence ou de divergence entre le poids de l'activité dans le contexte local (axe vertical) et le degré de spécialisation de la zone (axe horizontal)

10. Annexe n°3 : Diagnostic des déplacements et de leurs infrastructures dans la Plaine des Chères du 30 Mai 2012

10.1. Les Enquête Ménages Déplacements

Les enquêtes ménages déplacements mobilisées dans la présente étude sont celles de 2006 et 2015. Plusieurs éléments gênent une interprétation rigoureusement fiable pour le territoire d'étude :

- L'enquête ménage déplacement de 2015 donne les résultats par secteurs de tirage regroupées en zones.
 Aucun secteur ou aucune zone ne correspond exactement au territoire d'étude qui nous intéresse.
- Entre 2006 et 2015, les secteurs de tirage ont évolué. Il est donc impossible d'en tirer une estimation fiable de l'évolution du nombre de déplacements. Toutefois, elle peut donner une bonne idée de l'évolution de la mobilité, c'est à dire du nombre de déplacements effectués ramenés au nombres de personnes effectuant ces déplacements

10.1.1. Une légère baisse de la mobilité moyenne

La mobilité moyenne tous modes confondus, c'est à dire le nombre moyen de déplacements par jour et par personne, est passé de 4,08 en 2006 à 3,55 en 2015, c'est à dire une évolution de -13 %. Cela ne signifie pas que le nombre de déplacements a diminué, car parallélement on constate une augmentation importante de la population.

10.1.2. Une importante augmentation de la mobilité moyenne en transports en commun

Si la mobilité moyenne tous modes confondus a baissé, c'est essentiellement en raison de la baisse de la mobilité en voiture. En revanche, la mobilité en transport en commun a presque été doublée entre 2006 et 2015. Il faut toutefois nuancer ce constat, car elle reste bien inférieure à le mobilité en voiture.

	2006	2015	Évolution 2006-2015
mobilité moyenne tous modes	3,7	3,55	-4,1%
mobilité moyenne véhicules particuliers	2,9	2,41	-16,9%
mobilité moyenne TC	0,35	0,68	94,3%

Tableau 8: Evolution de la mobilité selon les modes de transport entre 2006 et 2015

Source : EMD 2006 et 2015

10.1.3. Une part modale des transports en commun très importante pour les destinations de Lyon ou Villeurbanne

Quel que soit le motif de déplacements, les transports en commun sont très utilisés pour se rendre à Lyon ou Villeurbanne : En 2015, 38,2 % des habitants de la zone considérée les utilisent pour ces destinations. En revanche la part modale des TC pour se rendre dans le reste de la métropole est tès faible (3,3 %, chiffre à prendre avec beaucoup de précautions en raison du faible nombre de déplacements concernés.

10.2. Les déplacements domicile-travail

On entend par flux entrant, le nombre d'actifs résidant hors du territoire de la Plaine des Chères mais venant y travailler. A L'inverse le flux sortant est le nombre d'actifs de l'Ouest Lyonnais travaillant en dehors du territoire de la Plaine des Chères. Le flux des stables est constitué des actifs résidant et travaillant dans Plaine des Chères. La part des actifs stables sur un territoire correspond à la part des actifs résidant et travaillant sur le territoire. La part des actifs entrants correspond à la part des emplois occupés par des actifs extérieurs au territoire. La part des actifs sortants correspond à la part des actifs travaillant en dehors de la Plaine des Chères.

10.2.1. Des échanges avec l'extérieur plus importants que ne l'explique le déficit d'emplois

En 2012, le territoire de la Plaine des Chères offre 10 879 emplois pour 14 982 actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire. Ce déséquilibre génère automatiquement des flux domicile-travail, de nombreux actifs devant sortir du territoire pour aller travailler.

Si tous les emplois de la Plaine des Chères étaient occupés par des actifs résidant sur le territoire, le flux des actifs sortant du territoire pour aller travailler représenterait 27,1 % du nombre total d'actifs et aucun emploi ne serait occupé par un actif résidant à l'extérieur du territoire. Or la situation est bien plus complexe. Le taux d'actifs sortants s'élève à 71,9 % en 2012.. A l'inverse, 61,5 % des emplois de la Plaine des Chères sont occupés par des actifs provenant de l'extérieur.

10.2.2. La création d'emplois a permis de maintenir la part des actifs stables

Entre 2007 et 2012, le nombre d'emplois a augmenté moins vite que la population active ayant un emploi et le déséquilibre entre emplois et actifs s'est accentué. En conséquence, seuls 30 % des nouveaux habitants de la Plaine des Chères y travaillent.

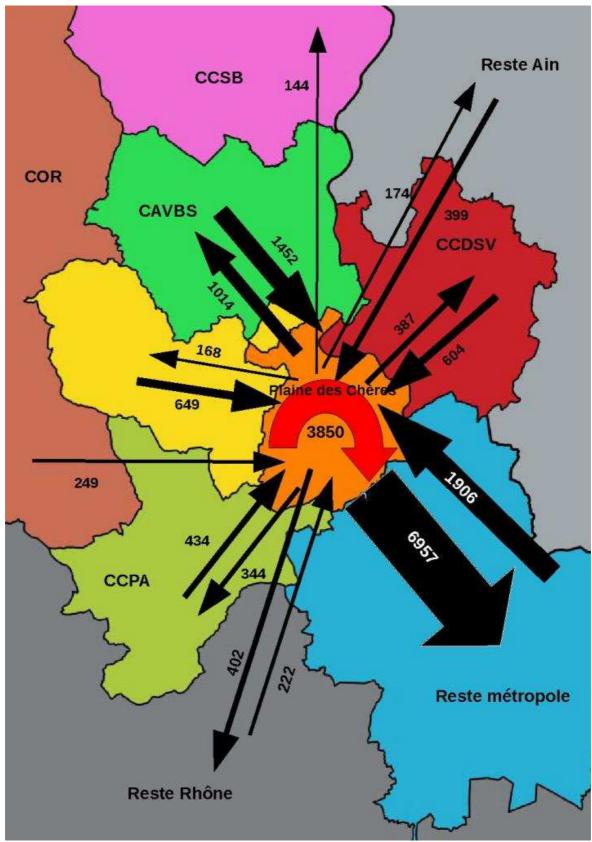
Malgré cela, la part des stables et des sortants est restée pratiquement la même entre 2007 et 2012, car la majorité des emplois créés a effectivement bénéficié aux habitants du territoire, mais 23,1 % d'entre eux sont quand même occupés par des actifs résidant à l'extérieur de la Plaine des Chères.

La part des actifs entrants a très légèrement baissé, ce qui signifie que les emplois du territoire sont davantage occupés par des actifs résidant sur le territoire.

	2007	2012
Emplois sur actifs ayant un emploi	75,8%	72,9%
Part des stables	27,9%	28,1%
Part des actifs sortants	72,1%	71,9%
Part des actifs entrants	63,1%	61,5%

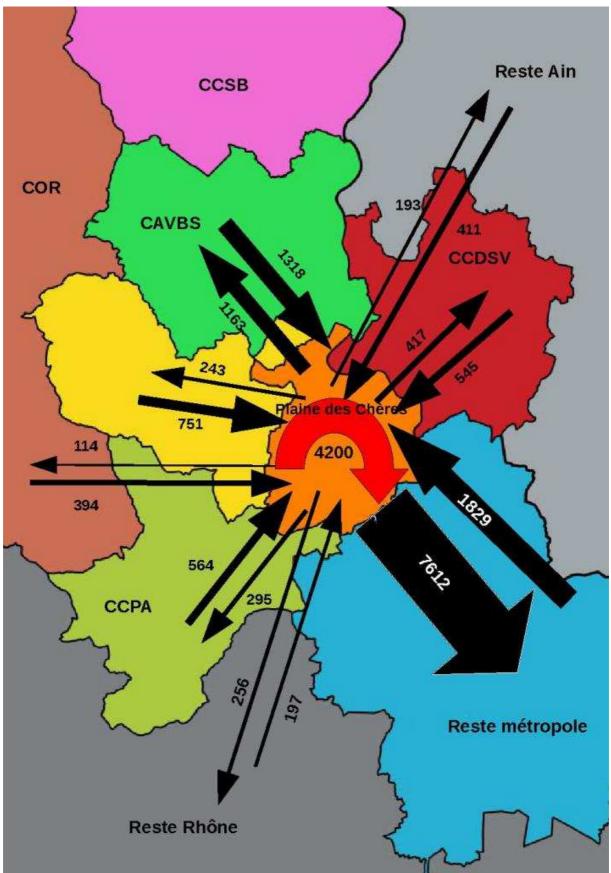
Tableau 9: Evolution de la part des différents flux domicile-travail entre 2007 et 2012

Source: INSEE - RP 2007 et 2012



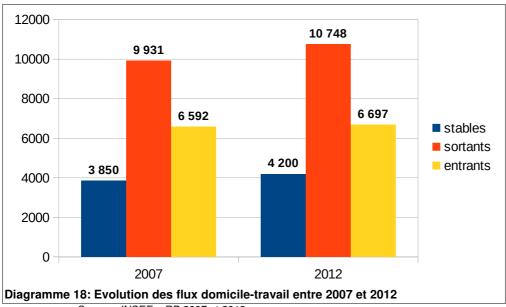
Carte 22: Flux domicile travail supérieurs à 100 déplacements d'origine ou à destination de La Paline des Chères en 2007

Source: INSEE - RP 2007



Carte 23 : Flux domicile travail supérieurs à 100 déplacements d'origine ou à destination de La Plaine des Chères en 2012

Source: INSEE - RP 2012



Source: INSEE - RP 2007 et 2012

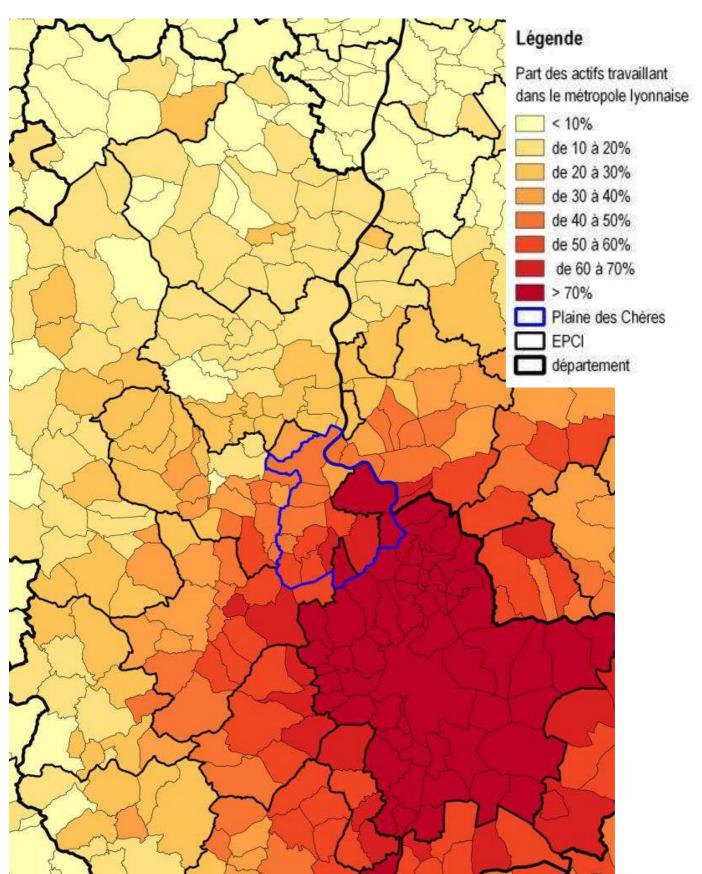
10.2.3. Des flux importants avec la métropole lyonnaise et dans une moindre mesure avec la CA Villefranche Beaujolais Saône

Les flux d'échange les plus importants de la Plaine des Chères se font avec la métropole lyonnaise. Les actifs de la Plaine des Chères travaillant dans cette dernière représentent 70,8 % du flux sortant total. Inversement, 27,7 % des actifs entrants sont originaires de la métropole lyonnaise.

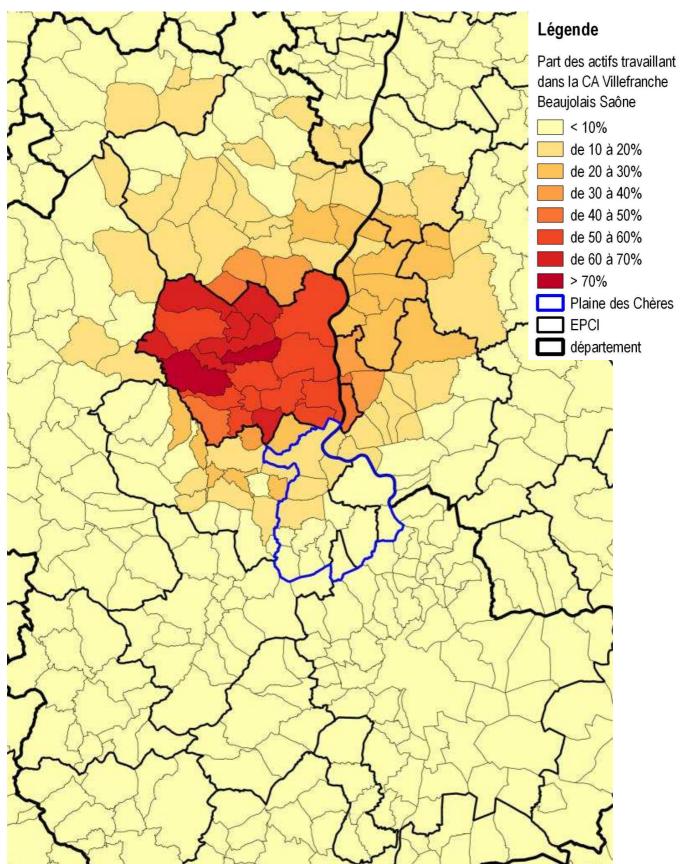
Dans une moindre mesure, on observe aussi un volume conséquent d'échanges entre la Plaine des Chères et la CA Villefranche Beaujolais Saône (10,8 % des sortants et 20 % des entrants).

Les échanges avec l'Ain sont relativement limités : seuls 5,7 % des actifs sortants de la Plaine des Chères travaillent dans l'Ain et 11,4 % des emplois de la Plaine des Chères sont occupés par des actifs résidant dans l'Ain.

La part des actifs de la Plaine des Chères travaillant dans leur territoire de résidence est faible : elle ne s'élève qu'à s'élève à 28,1 %.

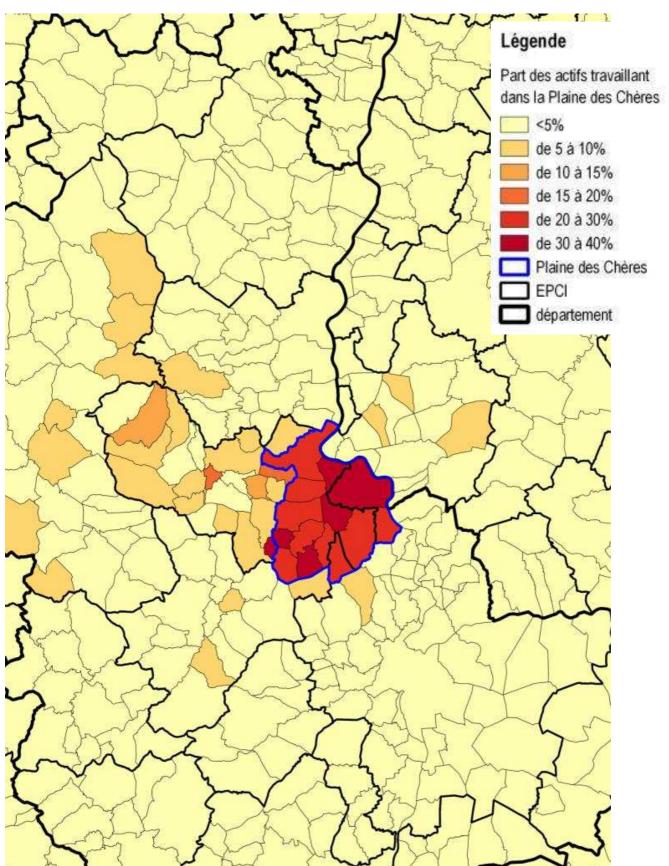


Carte 24: Part des actifs travaillant dans le métropole lyonnaise en 2012 Source : INSEE – RP 2012



Carte 25: Part des actifs travailant dans le CA Villefranche Beaujolais Saône en 2012

Source: INSEE – RP 2012



Carte 26: Part des actifs travaillant dans la Plaine des Chères Source : INSEE – RP 2012

Diagnostic Plaine des Chères – Juin 2016

10.2.4. Une part non négligeable des actifs utilisant les transports en commun, surtout ceux travaillant à Lyon ou Villeurbanne

11,3 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre à leur travail. Cette part passe à 18,3 % pour les actifs travaillant dans la métropole lyonnaise et s'élève jusqu'à 32,8 % pour les actifs travaillant à Lyon ou Villeurbanne. Les utilisateurs de transports en commun sont très peu nombreux quand il s'agit d'autres destinations. En réalité, 84,1 % des actifs utilisant les TC travaillent dans la métropole et 71,2 des actifs utilisant les TC travaillent à Lyon ou Villeurbanne.

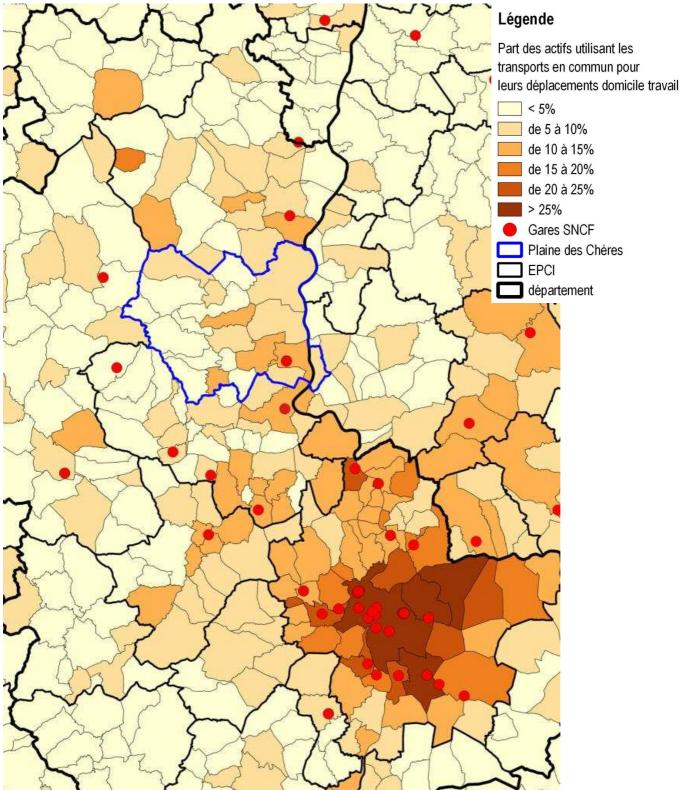
10.2.5. La part modale des transports en commun pour les déplacements domiciletravail augmente entre 2007 et 2012

C'est particulièrement vrai pour les actifs travaillant à Lyon ou Villeurbanne : pour ces derniers la part modale des TC passe de 23,5 % en 2007 à 32,8 % en 2012.

Lieu de travail	Part modale des transports en commun en 2007	Part modale des transports en commun en 2012	Part modale de la voiture en 2007	Part modale de la voiture en 2012
Quelle que soit la destination	8,1%	11,3%	81,3%	78,6%
métropole lyonnaise	12,6%	18,3%	84,9%	79,5%
Lyon ou Villeurbanne	23,5%	32,8%	74,1%	64,7%
Plaine des Chères	2,0%	2,5%	67,7%	68,2%
reste de la CC Beaujolais Pierres Dorées	0,0%	3,4%	92,9%	95,0%

Tableau 10: Part des utilisateurs de transport en commun et de la voiture pour les déplacements domicile-travail selon le lieu de travail en 2007 et 2012

Source : INSEE - RP 2007 et 2012



Carte 27: Part des actifs utilisant les transports en commun pour leurs déplacements domiciletravail en 2012

Source: INSEE - RP 2012

10.3. La desserte routière du secteur Plaine des Chères Val de Saône

10.3.1. Réseau et trafic

Le territoire se trouve proximité immédiate du réseau autoroutier de la société APRR constitué des axes A6, A46 et du tout récent barreau autoroutier A466. Ces axes sont accessibles via 3 diffuseurs situés dans le périmètre :

- un demi-diffuseur sur l'A46 orienté vers le Nord
- un diffuseur complet, toujours sur l'A46, à genay
- le diffusuer complet de la Garde sur l'A6

Le réseau routier se structure quant à lui autour des deux axes départementaux RD306 et RD51 en direction de Lyon. Deux itinéraires de traversée de la Plaine des Chères sont utilisés entre le secteur de l'Azergues et le Val de Saône :

- la RD16 en direction du pont de Neuville
- les RD87/87E en direction du pont de Trévoux

Enfin, sur le périmètre, on touve 4 ouvrages de franchissement de la Saône : le pont de Neuville au Sud , les ponts de Saint-Bernard et de Trévoux et l'ouvrage de franchissement de l'A46 au Nord.

Les trafics routiers se concentrent sur les axes les plus structurants, c'est à dire les axes autoroutiers A6 et A46 et les axes départementaux Nord-Sud (RD306, RD51 et RD433). Par mi les aexs transversaux, c'est la RD16 qui est la plus cargée avec un trafic variant de 4 700 à 11 000 véhicules/jour selon les tronçons et un trafic Poids lourds de 6 à 10 %. Les ouvrages de franchissement de la Saône supportent également un trafic important.

10.3.2. Fonctionnalités du réseau

10.3.2.1. Accessibilité vers le Nord

Tous les diffuseurs du périmètre offrent un accès au réseau autoroutier en direction du Nord. L'ensemble de la Plaine des Chères dispose d'une bonne accessibiité.

10.3.2.2. Accessibilité vers Lyon Est

Le réseau autoroutier répond bien aux besoins de la rive gauche de la Saône via le diffuseur de Genay sur l'A46 et du secteur de l'Azergues via le diffuseur de la Garde sur l'A6. En revanche, la réponse n'est pas satisfaisante pour la Plaine des Chères de Anse à Chasselay. En effet, le seul point d'accès au réseau autoroutier pour cette fonctionnalité est le diffuseur de Genay sur l'A46. L'accès à ce diffuseur impose un franchissement de la Saône, par les ponts de Trévoux et de Neuville qui supportent un trafic important.

10.3.2.3. Accessibilité vers Lyon Ouest

Le réseau autoroutier répond bien aux besoins du secteur de l'Azergues via le diffuseur de la Garde sur l'A6. En revanche, la réponse n'est pas satisfaisante pour la Plaine des Chères et la rive gauche de la Saône. En effet, le point d'accès au réseau autoroutier est le diffuseur

de la Garde sur l'A6, ce qui suppose un itinéraire d'accès au diffuseur relativement long (de 9 à 16 km) en traversant la Plaine des Chères via le réseau qui supporte le trafic local et impose, pour la rive gauche de la Saône, un franchissement de la Saône.

10.3.2.4. Le transit

Le grand transit peut emprunter l'itinéraire A89/A6/A466/A46 qui est le plus rapide mais aussi le plus long et le plus cher. Le transit local se concentre sur les RD 16 et RD 87 et emprunte les ponts de Nueville et de Trévoux.

10.3.2.5. Synthèse des besoins fonctionnels

L'itinéraire de transit « local » Est-Ouest pourrait être amélioré en soulageant les itinéraires via les RD 16 et les RD87/87E. Que ce soit pour le transit ou les autres fonctionnalités évoquées précédemment, le besoin se fait ressentir d'améliorer les franchissements de la Saône en soulageant les ponts de Neuville et de Trévoux. Enfin, l'accessibilité à Lyon depuis la Plaine des Chères pourrait être améliorée en soulageant les itinéraires d'accès aux 2 diffuseurs orientés vers le sud, Genay et la Garde).

10.4. Une pression locale pour ouvrir le barreau autoroutier A466

La réalisation du barreau A6-A46 pourrait ne pas annoncer la fin des projets d'amélioration de la desserte du territoire par les infrastructures routières. Une certaine pression s'exerce pour rendre perméable l'A466.

La réalisation de diffuseurs ne fait pas l'unanimité des élus locaux. La moitié de ces derniers y sont opposés. Il s'agit principalement des élus des communes situées au nord du barreau, craignant un afflux de véhicules qui traverseraient leur territoire pour accéder à l'échangeur en question. Les élus du Sud, demandeurs de cet échangeur y voient au contraire un moyen d'alléger le trafic sur leur réseau routier.

Le conseil général appuie dans ce sens : Il y voit une solution de substitution à la réalisation de la déviation Chasselay les Chères. La métropole lyonnaise défend également ce projet qui pourrait permettre de désengorger le pont de Neuville qui est l'un des accès principaux à l'agglomération du Nord pour les usagers en provenance de l 'Ain.

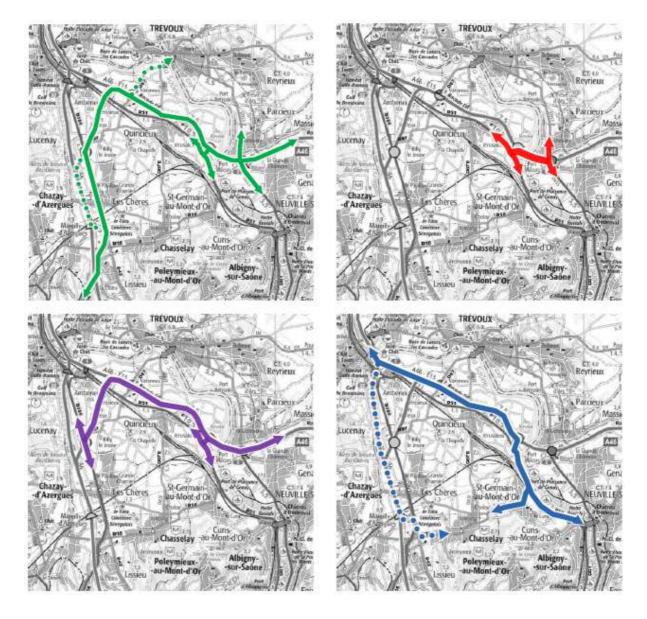
10.5. 4 scénarios soumis à une étude d'opportunité

Face à cette pression, la société autoroutière APRR a été commanditée par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour étudier l'opportunité de rendre perméable l'A466. 4 scénarios ont été étudiés afin d'évaluer dans quelle mesure ils apportaient une réponse aux problématiques identifiées, à savoir :

- La saturation du pont de Neuville-sur-Saône, seul franchissement non autoroutier de la Saône dans le secteur, qui contraint l'accès à l'A46 des communes de la rive droite du Val de Saône
- La traversée de Chasselay, en particulier par les poids lourds en transit, et plus généralement le soulagement du trafic de transit local
- La nécessité d'améliorer la desserte des territoires concernés

Les 4 scénarios présentent des apports fonctionnels proches :

- Création d'un itinéraire autoroutier via A6, A466 et A46 permettant de traverser la Plaine des Chères
- Création d'un nouveau franchissement de la Saône pour les flux locaux
- Amélioration de l'accessibilité de la Plaine des Chères vers Lyon via A46
- Amélioration de l'accessibilité en direction d'A6 Nord pour le Sud de la Plaine des Chères



Les principales différences concernent l'amélioration de l'accessibilité à Lyon via A6 qui repose sur la création de ½ diffuseurs orientés vers le Sud sur A6 ou A466 (scénarios B et D) et la création d'un itinéraire autoroutier de transit en direction de Trévoux (scénario D)

10.6. Aucun des scénarios ne semble en mesure de répondre pleinement aux attntes fonctionnelles

Les résultats de la modélisation utilisée ont mis en évidence que si les scénarios étudiés permettent effectivement d'améliorer l'accessibilité autoroutière de la Plaine des Chères en direction de l'A6 Nord, de l'Est lyonnais (via A46) ou de l'Ouest lyonnais (via A6 Sud), leur impact sur la charge du pont de Neuville reste insuffisant par rapport aux enjeux et aux attentes du territoire et ils ne permettent pas ou peu de reporter sur le réseau autoroutier les trafics locaux à travers la Plaine des Chères . Leur manque d'attractivité pour ces flux est moins lié à un problème de positionnement des diffuseurs qu'à leur tracé (ils sont plus longs) et à leur niveau de péage.

Face à ces constats décevants pour les partisans de l'ouverture de l'A466, des compléments d'étude ont été demandés en prenant en compte l'optimisation de la tarification des infrastructures autoroutières pour favoriser leur usage. Une grille de péage alternative a donc été élaborée et testée sur l'un des scénarios. Celui-ci a alors permis de renforcer l'attractivité du réseau autoroutier pour le transit local, tout particulièrement pour le franchissement de la Saône et permet de soulager les ponts de Neuville et Trévoux, mais certains impacts négatifs ont été mis en évidence comme l'apparition de phénomènes de shunt de certaines portions autoroutières empruntant le réseau secondaire. Ces phénomènes sont tout particulièrement marqués à Quincieux (qui voit augmenter les trafics sur la RD 51 et la RD87E de manière non négligeable) et à Ambérieux qui ne voit aucun effet sur le trafic actuel de la RD51, alors que sans la nouvelle grille de péage, le même scénario générait une baisse sensible du trafic.

Un test a également été effectué en prenat en compte une interdiction du trafic transit de poids lourds dans Chasselay, mais cette configuration ne renforce pas l'attractivité du réseau autoroutier et les flus de poids lourds se reportent quasi-intégralement sur l'itinéraire RD306/RD87 ou sur le réseau secondaire (RD73 et RD92 dans les Monts d'Or). Les mesures de restriction des circulations de poids lours ne peuvent s'envisager qu'à l'échelle de la totalité de la Plaine des Chères pour éviter des reports sur le réseau local.

Ce sont les derniers résultats en date de Mai 2016. L'étude d'opportunité d'APRR doit se poursuivre en prenant en compte :

- les mesures d'accompagnement pour maîtriser les flux de poids lourds sur la RD 16 (interdiction du trafic pois lourds en transit)
- l'étude d'un scénario alternatif à la création de diffuseurs
- la modélisation d'un des quatre scénarios pour évaluer l'impact des aménagements
 - → sur l'attractivité de la Plaine des Chères
 - → à plus grande échelle
 - → sur la fréquentation des transports en commun